

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

(SRADDET)

Porter à connaissance



version du

27/12/2017

Table des matières

1. Introduction.....	5
2. Le SRADDET : contenu et procédures.....	6
2.1. Le contenu du SRADDET.....	6
2.2. Les documents constitutifs du SRADDET.....	7
2.3. Les objectifs du SRADDET.....	9
2.3.1. Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports.....	9
2.3.2. Climat, air et énergie.....	9
2.3.3. Protection et restauration de la biodiversité.....	9
2.3.4. Prévention, recyclage et valorisation des déchets.....	10
2.3.5. Gestion intégrée du trait de côte.....	10
2.4. Les règles du SRADDET.....	10
2.4.1. Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports.....	10
2.4.2. Climat, air et énergie.....	10
2.4.3. Protection et restauration de la biodiversité.....	10
2.4.4. Prévention, recyclage et valorisation des déchets.....	11
2.4.5. Gestion intégrée du trait de côte.....	11
2.5. Les acteurs.....	11
2.5.1. Personnes chargées de l'élaboration.....	11
2.5.2. Liste des personnes à associer.....	12
2.6. Procédure d'élaboration du SRADDET (cf. annexe n°1).....	12
3. Le cadre législatif et réglementaire à respecter.....	15
3.1. La place du SRADDET dans l'ordonnancement juridique (cf. annexe n°2).....	15
3.2. Règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire.....	16
3.3. Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols devant être respectées par le SRADDET	17
3.4. Les documents supérieurs avec lesquels le SRADDET doit être compatible.....	20
3.4.1. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.....	20
3.4.2. Les plans de gestion des risques d'inondation.....	22
3.5. Les orientations et stratégies nationales à prendre en compte.....	23
3.5.1. Stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone.....	23
3.5.2. Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.....	25
3.5.3. Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.....	26
3.6. Les projets à prendre en compte.....	28
3.6.1. Les projets d'intérêt général et opérations d'intérêt national.....	28
3.6.2. Projets de localisation des grands équipements, infrastructures et activités économiques importantes.....	28
3.6.3. Autres projets de l'État en cours d'élaboration ou existants.....	28
3.6.4. Autres projets connus, en cours d'élaboration ou existants.....	32
3.7. Les principales normes supérieures en lien avec le SRADDET (liste non exhaustive).....	33
3.7.1. Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1 ^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement.....	33
3.7.2. Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "loi MAPTAM".....	33
3.7.3. Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe".....	34
3.7.4. Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.....	34
3.7.5. Dispositions du code de l'environnement relatives aux trames vertes et bleues et aux continuités écologiques.....	34
3.7.6. Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.....	36
3.7.7. Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.....	36
3.7.8. Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.....	37
3.7.9. Loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.....	37
3.7.10. Loi n°2017-227 du 24 février 2017.....	37
3.7.11. Loi n°2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue.....	37
3.7.12. Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.....	37
4. Politiques en lien avec le SRADDET.....	39
4.1. Les objectifs de développement durable.....	39
4.2. Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020.....	39
4.3. Plan France Très Haut Débit.....	39
4.4. Initiative French Tech.....	40
4.5. Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.....	41
4.6. Séquence éviter réduire compenser.....	41
4.7. Stratégie nationale "France logistique 2025".....	42
4.8. Politiques pilotées par Voies Navigables de France.....	43

4.9. Stratégie nationale portuaire.....	43
4.10. Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.....	43
4.11. Stratégie nationale pour la mer et le littoral (décret n° 2017-222 du 23 février 2017).....	44
4.12. Programmation pluriannuelle de l'énergie.....	45
4.13. Stratégie de développement de la mobilité propre.....	46
4.14. Stratégie nationale bioéconomie.....	47
4.15. Le projet agroécologique pour la France.....	47
4.16. Plan énergie méthanisation autonomie azote.....	47
4.17. Schéma régional biomasse.....	47
4.18. Plan national d'adaptation au changement climatique.....	48
4.19. Plan de rénovation énergétique de l'habitat.....	48
4.20. Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.....	48
4.21. Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables.....	48
4.22. Plan de protection de l'atmosphère Nord-Pas-de-Calais.....	49
4.23. Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Creil.....	49
4.24. Plan National Santé Environnement.....	49
4.25. Schémas départementaux et interdépartementaux des carrières.....	49
4.26. Développement des sports de nature.....	50
4.27. Plan national « Citoyens du sport ».....	50
4.28. Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable du sport.....	51
4.29. Zones de revitalisation rurales.....	51
5. Les schémas prédecesseurs du SRADDET (existants ou en cours d'élaboration).....	52
5.1. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire – Picardie.....	52
5.2. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire - Nord Pas-de-Calais.....	52
5.3. Schéma régional des infrastructures et des transports – Picardie.....	52
5.4. Schéma régional des transports et des mobilités - Nord Pas-de-Calais.....	53
5.5. Schéma régional de l'intermodalité.....	53
5.6. Plans de mobilité rurale.....	53
5.7. Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie – Picardie.....	54
5.8. Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie - Nord Pas-de-Calais.....	54
5.9. Schéma régional de cohérence écologique – Picardie.....	55
5.10. Schéma régional de cohérence écologique – Nord Pas-de-Calais.....	56
5.11. Plan régional de prévention et de gestion des déchets.....	58
6. Les études sous maîtrise d'ouvrage État (liste non exhaustive).....	60
7. Les études dont l'Etat n'a pas la maîtrise d'ouvrage (liste non exhaustive).....	63
8. Les données mobilisables (liste non exhaustive).....	66
9. Eléments relatifs au territoire extra-régional (éléments non exhaustifs).....	69
9.1. Autres documents à prendre en compte.....	69
9.2. Projets connus.....	69

Table des annexes

Annexe 1 - Procédure d'élaboration du SRADDET.....	72
Annexe 2 - La place du SRADDET dans l'ordonnancement juridique.....	73
Annexe 3 - Servitudes concernées par le géoportail de l'urbanisme.....	74
Annexe 4 - Servitudes versées au géoportail de l'urbanisme (emprises géographiques et actes administratifs compris) au 15/12/2016.....	76
Annexe 5 - Liste des PPRN (extraction GASPAR, mise à jour 30/08/2016).....	79
Annexe 6 - Manuel GEO-IDE.....	82
Annexe 7 - Projets soumis à avis de l'autorité environnementale entre le 1 ^{er} janvier 2013 et le 1 ^{er} décembre 2016.....	83
Table des abréviations.....	103

1. Introduction

En matière d'aménagement du territoire, un des apports majeurs de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république est de confier aux régions la responsabilité exclusive de l'élaboration d'un document intégrateur et prescriptif d'aménagement du territoire : le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ce document stratégique, adopté par le conseil régional, est approuvé par le Préfet de région.

Le SRADDET fixe :

- des objectifs de développement du territoire de la région à moyen et long terme (rapport illustré par une carte synthétique au 1/150 000) ;
- des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs retenus (fascicules organisé en chapitres thématiques).

Le SRADDET absorbe des documents existants, dont la compétence d'élaboration revient en conséquence à la région, auxquels viennent se greffer des thématiques supplémentaires. Le SRADDET n'est donc pas une juxtaposition des schémas sectoriels existants et implique une vision intégrée des politiques d'aménagement.

Le présent porter à connaissance vise à :

- rappeler la procédure relative à l'élaboration du SRADDET et préciser ses effets juridiques ;
- fournir les informations nécessaires à l'élaboration du SRADDET, comprenant notamment les éléments législatifs et réglementaires à prendre en compte, les projets connus et les études en lien avec les thématiques relevant du SRADDET.

Ce porter à connaissance, initialement présenté en vue du premier débat en conférence territoriale de l'action publique (CTAP¹), sera actualisé tout au long de la procédure d'élaboration du SRADDET. Il est réalisé dans le cadre des articles L. 4251-5 et R. 4251-14 du CGCT² :

"Le représentant de l'Etat dans la région porte à la connaissance de la région toutes les informations nécessaires, dans les conditions prévues à l'article L132-2 du code de l'urbanisme."

"L'autorité administrative compétente de l'Etat porte à la connaissance du président du conseil régional, en vue du débat au sein de la conférence territoriale de l'action publique [...] ainsi que tout au long de la procédure d'élaboration, l'ensemble des informations dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence de la région. Tout retard ou omission dans la transmission de ces informations est sans effet sur les procédures engagées."

Nota : les modifications apportées à la précédente version du porter à connaissance ont été mises en évidence (surlignées en jaune), à l'exclusion du sommaire.

2. Le SRADDET : contenu et procédures

2.1. Le contenu du SRADDET

Le SRADDET fixe :

- **des objectifs** de moyen et long termes sur le territoire de la région dans des catégories définies :

"[...] Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le schéma identifie les voies et les axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional. Ces itinéraires sont pris en compte par le département, dans le cadre de ses interventions, pour garantir la cohérence et l'efficacité du réseau routier ainsi que la sécurité des usagers.

Le schéma peut fixer des objectifs dans tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation et que le conseil régional décide de l'exercer dans le cadre de ce schéma, par délibération prévue à l'article L. 4251-4. Dans ce cas, le schéma tient lieu de document sectoriel de planification, de programmation ou d'orientation. Pour les domaines dans lesquels la loi institue un document sectoriel auquel le schéma se substitue, ce dernier reprend les éléments essentiels du contenu de ces documents.

Les objectifs sont déterminés dans le respect des principes mentionnés à l'article L. 110 du code de l'urbanisme et dans l'ambition d'une plus grande égalité des territoires. Ils peuvent préciser, pour [les communes littorales], les modalités de conciliation des objectifs de protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

Une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma."

article L4251-1 du CGCT²

Il est à noter que parmi ces onze objectifs, sept font actuellement l'objet de cinq schémas sectoriels :

- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (partiellement couvert par les SRIT³ et SRI⁴, en ce qui concerne les infrastructures de transport exclusivement),
- intermodalité et développement des transports (SRIT³, SRI⁴),
- maîtrise et valorisation de l'énergie (SRCAE⁵),
- lutte contre le changement climatique (SRCAE⁵),
- pollution de l'air (SRCAE⁵),
- protection et restauration de la biodiversité (SRCE⁶),
- prévention et gestion des déchets (PRPGD⁷).

Nota : les infrastructures d'intérêt régional visées par le CGCT² ne se limitent pas aux infrastructures de transport ; elles peuvent notamment comprendre les infrastructures numériques (citées par ailleurs à l'article L4251-5 du CGCT² pour ce qui concerne l'association des conseils départementaux à l'élaboration du SRADDET, cf. paragraphe 2.5.2).

Le SRADDET intègre cinq schémas (SRIT³, SRI⁴, SRCAE⁵, SRCE⁶, PRPGD⁷, dont la compétence d'élaboration est *in fine* transmise à la Région), tout en intégrant quatre thématiques supplémentaires :

- équilibre et égalité des territoires ;
- désenclavement des territoires ruraux ;
- habitat ;
- gestion économe de l'espace.

Par exception au 4ème alinéa de l'article L. 4251-1 du CGCT², l'article L. 321-14 du code de l'environnement permet au SRADDET de fixer des objectifs en matière de gestion intégrée du trait de côte.

- des **règles générales** pour contribuer à atteindre les objectifs retenus.

"[...] Des règles générales sont énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés aux deuxième et quatrième alinéas, sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Ces règles générales peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional. Sauf dans le cadre d'une convention conclue en application de l'article L. 4251-8, elles ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

Elles sont regroupées dans un fascicule du schéma régional qui comprend des chapitres thématiques. Le fascicule indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences."

article L4251-1 du CGCT²

Une « règle générale » est « une norme obligatoire pour ce qu'elle prévoit, mais qui laisse une part d'indétermination. Cette dernière, obligatoire, laisse à l'autorité inférieure la possibilité d'exercer sa compétence en précisant les normes en cause » [Fouad EDDAZI, docteur en droit, Université d'Orléans. Fiche écriture du SCOT. 16 janvier 2013].

Concrètement, le SRADDET ne se substitue pas aux documents d'urbanisme locaux. Il appartiendra toujours à la commune ou le plus souvent à l'intercommunalité de décider de l'usage du sol dans le respect des conditions édictées dans le schéma régional. La rédaction des règles de ce dernier est conçue de façon à laisser une marge d'appréciation à la collectivité locale en charge des documents de planification (SCOT, PLUI, PDU, PCAET).

2.2. Les documents constitutifs du SRADDET

"Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est composé :

- *d'un rapport consacré aux objectifs du schéma illustrés par une carte synthétique ;*
- *d'un fascicule regroupant les règles générales organisé en chapitres thématiques ;*
- *de documents annexes"*

article R4251-1 du CGCT²

Le rapport explique les objectifs. Il comprend une approche transversale et des chapitres thématiques.

"Le rapport du schéma fait la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région, identifie les enjeux dans les domaines de compétence du schéma, expose la stratégie régionale et fixe les objectifs qui en découlent."

"La carte synthétique illustrant les objectifs du schéma [...] est établie à l'échelle du 1/150 000. Elle peut être décomposée en plusieurs cartes relatives aux éléments qui la constituent, de même échelle et à caractère également indicatif."

articles R4251-2 et R4251-3 du CGCT²

"Le fascicule est structuré en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation sont librement décidés par la région, dans les domaines de compétence du schéma.

Il comporte les règles définies par les articles R. 4251-9 à R. 4251-12 ainsi que toute autre règle générale contribuant à la réalisation des objectifs du schéma.

A cette fin, l'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant :

- *de documents graphiques ;*
- *de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.*

Ces compléments sont distincts des règles et identifiés en tant que tels.

Le fascicule comprend les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences. Ce dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre à la région de transmettre à l'Etat les informations mentionnées au II de l'article L. 4251-8."

article R4251-8 du CGCT²

"Les annexes du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires comportent :

1° Le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma [...] ;

2° L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région constitué des éléments et la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire [...] ;

3° Le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique[...].

Peuvent en outre figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que la région estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que ceux qui portent sur la mise en œuvre de celui-ci, notamment la contribution attendue du contrat de plan Etat-région."

article R4251-13 du CGCT²

Dans le respect de ce cadre réglementaire, la Région a toute latitude pour formaliser son schéma (par exemple : organisation en chapitres recouvrant les orientations et objectifs des anciens schémas avec un chapeau transversal, etc.), pourvu qu'il traite des onze types d'objectifs.

2.3. Les objectifs du SRADDET

2.3.1. Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

"Les objectifs [...] portent sur le transport de personnes et le transport de marchandises. Ils sont déterminés au regard des évolutions prévisibles de la demande de transport et des besoins liés à la mise en œuvre du droit au transport tel que défini à l'article L. 1111-2 du code des transports.

Ils visent l'optimisation de l'utilisation des réseaux et équipements existants et la complémentarité entre les modes et la coopération des opérateurs.

Les objectifs [...] sont déterminés en particulier au regard des besoins identifiés de déplacement quotidien entre le domicile et le lieu de travail. Ils visent :

- l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment en ce qui concerne la mise en place de pôles d'échange ;
- la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers sur le territoire régional ainsi que la cohérence des dispositions des plans de déplacements urbains limitrophes, dans le respect des compétences de chacune des autorités organisatrices de transport du territoire ;
- la coordination des politiques de transport et de mobilité des autorités organisatrices définies à l'article L. 1221-1 du code des transports, en ce qui concerne l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billetterie."

article R4251-4 du CGCT²

2.3.2. Climat, air et énergie

"Les objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portent sur :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zones géographiques.

Les objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air sont fixés par le schéma à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D du code de l'environnement et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie."

article R4251-5 du CGCT²

2.3.3. Protection et restauration de la biodiversité

"Les objectifs [...] sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue définis par le II et le III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement et précisés par l'article R. 371-19 du même code.

Ils sont déterminés notamment par une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qui sont hiérarchisés et spatialisés.

Les objectifs de préservation ou de remise en bon état sont précisés pour chacune des sous-trames énumérées par l'article R. 371-27 du code de l'environnement."

article R4251-6 du CGCT²

2.3.4. Prévention, recyclage et valorisation des déchets

"Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Ils portent sur l'ensemble des déchets mentionnés à l'article R. 541-15 du code de l'environnement et sont fondés sur les éléments énumérés au I de l'article R. 541-16 du même code.

Ils sont spécifiques pour certains déchets en vertu du III de l'article L. 541-13 de ce code et des dispositions réglementaires prises pour son application.

Il est tenu compte des avis des régions limitrophes, sollicités en application du III de l'article L. 4251-5."

article R4251-6 du CGCT²

2.3.5. Gestion intégrée du trait de côte

"Lorsque la région comporte des territoires littoraux, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, mentionné à l'article L. 4251-1 du code des collectivités territoriales [...] peut fixer des objectifs de moyen et long termes en matière de gestion du trait de côte. [...]"

article L321-14 du code de l'environnement

2.4. Les règles du SRADDET

2.4.1. Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

"[...] Sont déterminées :

- les infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la région ;
- les mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;
- les mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants ;
- les modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champs de l'article L. 3114-1 du code des transports, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants ;
- les voies et les axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 qui constituent des itinéraires d'intérêt régional."

article R4251-9 du CGCT²

2.4.2. Climat, air et énergie

"[...] Sont déterminées les mesures favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération."

article R4251-10 du CGCT²

2.4.3. Protection et restauration de la biodiversité

"[...] Sont définies les règles permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Elles sont assorties de l'indication des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation mentionnées par l'article R. 371-20 du code de l'environnement ainsi que des mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques."

article R4251-11 du CGCT²

2.4.4. Prévention, recyclage et valorisation des déchets

- "[L]es installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, d'adapter et de créer sont indiquées ;
- une ou plusieurs installations de stockage des déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes sont prévues, en justifiant de leur capacité, dans les secteurs qui paraissent les mieux adaptés, en veillant à leur répartition sur la zone géographique couverte par le schéma, afin de limiter le transport des déchets en distance et en volume et de respecter le principe d'autosuffisance ;
- une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes, est fixée dans les conditions définies par l'article R. 541-17 du code de l'environnement, qui peut varier selon les collectivités territoriales et qui s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'élimination des déchets non dangereux non inertes, lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation ;
- les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets sont prévues, notamment les installations permettant de collecter et traiter les déchets produits dans de telles situations, de façon coordonnée avec dispositions relatives à la sécurité civile prises par les autorités qui en ont la charge ;
- la possibilité, pour les producteurs et les détenteurs de déchets, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement peut être prévue pour certains types de déchets spécifiques, en la justifiant compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques ;
- des modalités d'action en faveur de l'économie circulaire sont proposées."

article R4251-12 du CGCT²

2.4.5. Gestion intégrée du trait de côte

Dans le cadre du premier alinéa de l'article L321-14 du code de l'environnement (cf. paragraphe 2.3.5) les règles doivent permettre d'anticiper et de gérer les évolutions du trait de côte **au sein des projets de territoires**, ainsi que le précise le code de l'environnement :

"[...] [Le SRADDET] précise les règles générales d'un projet de territoire qui permet d'anticiper et de gérer les évolutions du trait de côte, portant notamment sur les mesures d'amélioration des connaissances, de préservation et de restauration des espaces naturels ainsi que de prévention et d'information des populations."

article L321-14 du code de l'environnement

Ces règles couvrent au minimum les trois volets cités :

- amélioration des connaissances ;
- préservation et restauration des espaces naturels ;
- prévention et information des populations.

Le SRADDET détermine les **modalités** d'un partage équilibré et durable de la ressource sédimentaire :

"[...] [Le SRADDET] détermine les modalités d'un partage équilibré et durable de la ressource sédimentaire."

article L321-14 du code de l'environnement

2.5. Les acteurs

2.5.1. Personnes chargées de l'élaboration

"La région [...] élabore un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

article L4251-1 du CGCT²

2.5.2. Liste des personnes à associer

"I.-Sont associés à l'élaboration du projet de schéma :

- 1° Le représentant de l'Etat dans la région ;
- 2° Les conseils départementaux des départements de la région, sur les aspects relatifs à la voirie et à l'infrastructure numérique ;
- 3° Les métropoles mentionnées au titre Ier du livre II de la cinquième partie ;
- 4° Les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;
- 5° Les collectivités territoriales à statut particulier situées sur le territoire de la région ;
- 6° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au premier alinéa de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme ;
- 6°bis La population. Le conseil régional initie et organise la concertation publique ;
- 7° Les autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité qui ont élaboré un plan de déplacements urbains institué par l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 8° Un comité composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, d'organismes publics et d'organisations professionnelles concernés, d'éco-organismes et d'associations agréées de protection de l'environnement ;
- 9° Le comité régional en charge de la biodiversité prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 10° Le cas échéant, les comités de massif prévus à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Les personnes publiques mentionnées aux 3° à 6° du présent I formulent des propositions relatives aux règles générales du projet de schéma.

II.-Peuvent être associés :

- 1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne sont pas situés dans le périmètre d'un établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;
- 2° Le conseil économique, social et environnemental régional ainsi que les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat ;

III.-Le conseil régional peut consulter le conseil régional des régions limitrophes et tout autre organisme ou personne sur tout ou partie du projet de schéma.

IV.-Le représentant de l'Etat dans la région porte à la connaissance de la région toutes les informations nécessaires, dans les conditions prévues à l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme."

article L4251-5 du CGCT²

2.6. Procédure d'élaboration du SRADDET (cf. annexe n°1)

Nota : le changement introduit par la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est évoqué explicitement au paragraphe 3.7.4.

La procédure d'élaboration est fixée par le CGCT², et notamment ses articles L. 4251-4 à 7 et R. 4251-14 à 16 :

- porter à connaissance de l'État en vue du débat au sein de la CTAP¹, l'absence de porter à connaissance n'étant pas préjudiciable au processus engagé par la Région ;

"L'autorité administrative compétente de l'Etat porte à la connaissance du président du conseil régional, en vue du débat au sein de la conférence territoriale de l'action publique prévue à l'article L. 4251-4 ainsi que tout au long de la procédure d'élaboration, l'ensemble des informations dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence de la région. Tout retard ou omission dans la transmission de ces informations est sans effet sur les procédures engagées."

article R4251-14 du CGCT²

- délibération du conseil régional fixant les modalités d'élaboration, notamment le délai dans lequel les personnes morales associées formulent leurs propositions de règles générales ;

"Les modalités d'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires sont prévues par délibération du conseil régional à l'issue d'un débat au sein de la conférence territoriale de l'action publique.

Cette délibération détermine notamment les domaines contribuant à l'aménagement du territoire, en dehors des domaines énumérés au deuxième alinéa de l'article L. 4251-1, dans lesquels le schéma peut fixer des objectifs en application du quatrième alinéa du même article L. 4251-1.

Elle fixe le calendrier prévisionnel d'élaboration et les modalités d'association des acteurs ainsi que la liste des personnes morales associées sur les différents volets du schéma régional.

Préalablement à son élaboration, le conseil régional débat sur les objectifs du schéma."

article L4251-4 du CGCT²

"La délibération du conseil régional fixant les modalités d'élaboration du schéma [...] indique le délai dans lequel les personnes mentionnées aux 3° à 6° du I de l'article L. 4251-5 formulent des propositions relatives aux règles générales du projet de schéma."

article R4251-15 du CGCT²

- délibération du conseil régional d'arrêt de projet ; le projet est soumis pour avis :
 - aux métropoles ;
 - aux établissements publics compétents en matière de SCOT¹⁰ ;
 - aux collectivités territoriales à statut particulier situées sur le territoire de la région ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de PLU¹¹ ;
 - au conseil général de l'environnement et du développement durable, dans le cadre de l'évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est préalable à l'enquête publique et est conduite conformément aux articles L. 122-4 et suivants, L. 122-13 et suivants, ainsi que R. 122-17 et suivants, R. 122-26 et suivants du code de l'environnement ;
 - à la CTAP¹.

"I.-Le projet de schéma est arrêté par le conseil régional. Il est soumis pour avis :

1° Aux personnes et organismes prévus aux 3° à 6° du I de l'article L. 4251-5 ainsi qu'au conseil économique, social et environnemental régional ;

2° A l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

3° A la conférence territoriale de l'action publique.

L'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma."

article L4251-6 du CGCT²

"I. - Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous : [...]

38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ; [...]

IV.-Pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale en application du I, du II ou du III, l'autorité environnementale est :

1° La formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable [...] pour les plans et programmes mentionnés aux [...] 38° du I [...]"

article R122-17 du code de l'environnement

- enquête publique conforme aux articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

"II.-Le projet de schéma est soumis à enquête publique par le président du conseil régional, dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Après l'enquête publique, le schéma est éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête."

article L4251-6 du CGCT²

- adoption du schéma et transmission au Préfet de région, qui, dans un délai de trois mois, l'approve ou notifie au Président de région les modifications à y apporter.

"Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est adopté par délibération du conseil régional dans les trois années qui suivent le renouvellement général des conseils régionaux.

Il est approuvé par arrêté du représentant de l'Etat dans la région. Ce dernier s'assure du respect, par le conseil régional, de la procédure d'élaboration prévue au présent chapitre, de la prise en compte des informations prévues à l'article L. 4251-5 et de sa conformité aux lois et règlements en vigueur et aux intérêts nationaux.

Lorsqu'il n'apprécie pas le schéma, en raison de sa non-conformité, en tout ou partie, aux lois et règlements en vigueur ou aux intérêts nationaux, le représentant de l'Etat dans la région le notifie au conseil régional par une décision motivée, qui précise les modifications à apporter au schéma. Le conseil régional dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour prendre en compte les modifications demandées.

A la date de publication de l'arrêté approuvant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, l'autorité compétente pour adopter l'un des documents de planification, de programmation ou d'orientation auxquels le schéma se substitue en prononce l'abrogation."

article L4251-7 du CGCT²

"Le président du conseil régional transmet sans délai le schéma adopté par le conseil régional au préfet de région.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du schéma adopté, le préfet de région l'apprécie ou notifie à la région les modifications à y apporter."

article R4251-16 du CGCT²

Le SRADDET doit être adopté avant le 27 juillet 2019 (délai fixé à l'article 33 de l'ordonnance de l'ordonnance du 28 juillet 2016, par dérogation au 1^{er} alinéa du L. 4251-7 du CGCT²).

En outre, l'ordonnance prévoit que l'évaluation des SRCAE⁵ applicables soit engagée dans les six mois suivant le lancement du SRADDET (article 11) et alimente ce dernier. Il en va de même pour les plans départementaux, interdépartementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets qui existeraient sur tout ou partie du territoire (article 19).

Enfin, un bilan de la mise en œuvre du SRCE⁶ doit, lui, être réalisé dans les six mois précédant la délibération d'adoption du SRADDET (article 26).

Les schémas sectoriels existants **continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation du SRADDET.**

Les procédures d'élaboration ou de révision des schémas sectoriels déjà engagées peuvent être poursuivies pendant la période d'élaboration du SRADDET, mais pas au-delà du 27 juillet 2019, à l'exception des PRPGD⁷.

L'article L. 4251-7 du CGCT² prévoit l'abrogation des schémas sectoriels auxquels se substitue le SRADDET, à la date de publication de l'arrêté approuvant ce dernier, par l'autorité compétente pour les adopter.

En parallèle, l'ordonnance du 28 juillet 2016 :

- prévoit de créer un nouveau document articulé au SRADDET : le programme régional de l'efficacité énergétique ;
- organise l'articulation entre le SRADDET et le schéma régional biomasse créé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui reste distinct.

3. Le cadre législatif et réglementaire à respecter

3.1. La place du SRADDET dans l'ordonnancement juridique (cf. annexe n°2)

Vis à vis des normes supérieures, le SRADDET :

- doit **respecter** les règles générales d'aménagement et d'urbanisme prévues par le livre 1^{er} du code de l'urbanisme et les servitudes d'utilité publique;
- doit être **compatible** avec les objectifs de qualité et quantité des eaux des SDAGE⁸ et les objectifs et orientations des PGRI⁹;
- prend en compte les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national répondant aux conditions fixées aux articles L. 121-9 et L. 121-9-1 du code de l'urbanisme ; les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement; les projets de localisation des grands équipements, des infrastructures et des activités économiques importantes en termes d'investissement et d'emploi.

Vis à vis des normes inférieures, les SCOT¹⁰ et à défaut les PLU¹¹, les cartes communales, les plans de déplacement urbains, les plan air-climat-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :

- doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET;
- doivent être compatibles avec les règles générales du fascicule du schéma.

"Les objectifs et les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires :

1° Respectent les **règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire** prévues au livre 1^{er} du code de l'urbanisme ainsi que **les servitudes d'utilité publique** affectant l'utilisation des sols ;

2° Sont compatibles avec :

- a) Les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- b) Les objectifs et les orientations fondamentales des **plans de gestion des risques d'inondation** prévus à l'article L. 566-7 du même code ;

3° Prennent en compte :

- a) Les **projets d'intérêt général** et les **opérations d'intérêt national** répondant aux conditions fixées aux articles L. 102-1 et L. 102-12 du code de l'urbanisme ;
- b) Les **orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- c) Les **projets de localisation des grands équipements, des infrastructures et des activités économiques importantes** en termes d'investissement et d'emploi ;
- [...]
- f) La stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone, dénommée : "**stratégie bas-carbone**", prévue par l'article L. 222-1-B du code de l'environnement ;
- g) Les **orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** définies par le document-cadre prévu à l'article L. 371-2 du même code."

article L4251-2 du CGCT²

Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :

1° Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Lorsque les documents mentionnés au premier alinéa sont antérieurs à l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte les objectifs du schéma et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma.

article L4251-3du CGCT²

3.2. Règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie."

article L101-1 du code de l'urbanisme

"Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables."

article L101-2 du code de l'urbanisme

3.3. Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols devant être respectées par le SRADDET

Concernant les servitudes d'utilité publique, l'État a initié la construction d'une nouvelle plateforme : le "géoportal de l'urbanisme". Ce site est le fruit d'un partenariat entre le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable (MLHD) et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Il vise à offrir à terme un panorama complet des informations urbanistiques utiles aux citoyens comme aux professionnels, aux administrations comme aux particuliers.

Les servitudes d'utilité publique ont vocation à être versées sur ce site au fur et à mesure de leur inventaire (valeur juridique du site à compter du 1^{er} janvier 2020). Ce site sera alimenté en parallèle de la procédure relative au SRADDET.

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Les données actuellement mises en ligne (actes administratifs inclus) sont constituées de :

Type de servitude	02	59	60	62	80
PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles et plan de prévention de risques miniers		X	X	X	
EL9 - Servitude de passage sur le littoral					X
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux		X	X		X

Type de servitude	02	59	60	62	80
A9 - Servitude relative aux zones agricoles protégées				X	

Les catégories de servitudes ayant vocation à être versées au géoportail de l'urbanisme sont indiquées en annexe 3. Les servitudes consultables sur le géoportail de l'urbanisme sont listées en annexe 4 pour mémoire.

Les Plans de Prévention des Risques Miniers du Lensois et du Béthunois ont été approuvés par le Préfet du Pas-de-Calais par arrêté en date du 17 novembre 2017. Dans l'attente de leur versement, ces documents peuvent être consultés aux adresses internet suivantes :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRM/PPRM-du-Bethunois/Approbation>

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRM/PPRM-du-Lensois/Approbation>

Les Plans de Prévention des Risques Miniers relevant du département du Nord n'ont à ce jour pas été approuvés ; ils devraient l'être début 2018.

Les PPRT¹² du Nord et du Pas-de-Calais sont consultables à l'adresse internet suivante :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Suivi-des-PPRT->

La liste des servitudes relatives aux installations classées existantes, et non encore versées au géoportail de l'urbanisme, est la suivante :

Servitudes d'utilité publique	Département	Communes*
PPRT ¹² GPN - SAV	62	Mazingarbe
PPRT ¹² SOGIF	59	Douai
PPRT ¹² NITROBICKFORD	59	Flines les Râches
PPRT ¹² DE SANGOSSE	62	Marquion
PPRT ¹² SOGIF	59	Waziers
PPRT ¹² LOGISTINORD	62	Villers-les-Cagnicourt
PPRT ¹² ACT'APPRO	62	Ternas
PPRT ¹² BASF AGRI-PRODUCTION	59	Gravelines
PPRT ¹² RYSSSEN ALCOOLS	59	Loon Plage
PPRT ¹² TOTALGAZ	59	Arleux
PPRT ¹² MINAKEM	59	Beuvry la Foret
PPRT ¹² TITANOBEL	59	Ostricourt
PPRT ¹² EPV/ANTARGAZ	59	Thiant
PPRT ¹² PPG INDUSTRIE	59	Saultain
PPRT ¹² CALAIRE CHIMIE	62	Calais
PPRT ¹² ALUMINIUM DUNKERQUE	59	Loon Plage
PPRT ¹² STYROLUTION (ex INEOS NOVA, ex BP Amoco Chemicals)	62	Wingles
PPRT ¹² NYRSTAR	59	Auby
PPRT ¹² SI-GROUP-BETHUNE (ex SCHENECTADY)	62	Béthune
PPRT ¹² INTEROR (Sté des Usines Chimiques Interor)/ SYNTHEXIM	62	Calais
PPRT ¹² PC LOOS	59	Loos
PPRT ¹² TOTAL (APPONTEMENTS PETROLIERS DES FLANDRES)	59	Gravelines
PPRT ¹² NORTANKING	62	Annay-sous-Lens
PPRT ¹² APERAM	62	Isbergues
PPRT ¹² CECA	62	Feuchy
PPRT ¹² ARC INTERNATIONAL	62	Arques
PPRT ¹² ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE DUNKERQUE	59	Grande Synthe
PPRT ¹² TEREOS	02	Origny-Sainte-Benoîte

Servitudes d'utilité publique	Département	Communes*
PPRT ¹² CLOE	02	Essigny-le-Grand
PPRT ¹² FM Logistic	02	Château-Thierry
PPRT ¹² de KUEHNE & NAGEL	02	Villeneuve-Saint-Germain
PPRT ¹² SICAPA	02	Neuville-Saint-Amand
PPRT ¹² BAYER	02	Marle
PPRT ¹² ROHM AND HAAS	02	Chauny
PPRT ¹² BUTAGAZ	60	Lévignen
PPRT ¹² ARKEMA	60	Villers-Saint-Paul
PPRT ¹² SECO Fertilisants, MOMENTIVE, SI Group, INEOS STYRENICS	60	Ribécourt-Dreslincourt
PPRT ¹² HUTTENES ALBERTUS	60	Pont-Sainte-Maxence
PPRT ¹² KUEHNE+NAGEL	60	Bresles
PPRT ¹² ADDIVANT ex CHEMTURA	60	Catenoy
PPRT ¹² FM LOGISTIC	60	Longueil-Sainte-Marie
PPRT ¹² BASF COATINGS SAS	60	Breuil-le-Sec
PPRT ¹² WEYLCHEM Lamotte ex CLARIANT SFC	60	Trosly-Breuil
PPRT ¹² STORENGY	60	Gournay-sur-Aronde
PPRT ¹² AMIENS NORD : AJINOMOTO EUROLYSINE, BRENNTAG SPECIALITES, BRENNNTAG Picardie, ID LOGISTICS, NORIAP et PROCTER & GAMBLE	80	Amiens
PPRT ¹² AJINOMOTO FOODS EUROPE	80	Mesnil-Saint-Nicaise
Servitude d'utilité publique ANIOS	59	Sainghin-en-Mélantois
PPRT ¹² PRIMAGAZ	62	Dainville
Servitude d'utilité publique DUNKERQUE LNG	59	Loon Plage
Servitude d'utilité publique SICAPA	02	Neuville-Saint-Amand
Servitude d'utilité publique Minakem	59	Dunkerque
Servitude d'utilité publique FM Logistic	60	Crépy-en-Valois
Servitude d'utilité publique FM logistic	60	Longueil-Sainte-Marie
Servitude d'utilité publique FM Logistic	60	Ressons-sur-Matz
Servitude d'utilité publique Weldom	60	Breuil-le-Sec
Servitude d'utilité publique Brenntag Specialités	80	Amiens
Servitude d'utilité publique ID logistics	80	Amiens
Servitude d'utilité publique Procter et Gamble Big Box	80	Amiens

*Les communes correspondent au siège des installations concernées par les servitudes ; celles-ci sont susceptibles d'impacter davantage de communes.

Un PPRT¹² est également en cours d'élaboration dans le département du Pas-de-Calais : CRODA (Chocques, 62) ; un PPRT est à prescrire autour du dépôt de la direction générale de la sécurité civile à Crépy (02).

Deux servitudes d'utilité publique seront prochainement établies à Dunkerque (59) concernant l'établissement INDAVER et à Neuville-saint-Amand (02) autour de l'établissement SICAPA.

Un PPRN¹³ approuvé vaut servitude d'utilité publique selon l'article L. 562-4 du code de l'environnement. Il institue des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol mais ce document ne peut pour autant être regardé comme traduisant un parti pris d'urbanisation. Dès lors, il ne peut tenir lieu de plan local d'urbanisme ou de carte communale.

La liste intégrale des PPRN approuvés, ou appliqués par anticipation, figure sur la base GASPAR (cf. extraction en annexe 53).

<http://macommune.prim.net/gaspar/index.php>

Cette liste (couvrant la totalité de la région, mais dont la maille élémentaire est la commune) est donc complémentaire aux servitudes de type PM1 versées au géoportail de l'urbanisme.

Un site classé ou inscrit constitue la reconnaissance de la qualité paysagère d'un lieu. Il offre les moyens les plus efficaces d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, qu'elles soient pittoresque, historique, scientifique ou légendaire. A ce titre, les sites classés ou inscrits constituent des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol opposables au tiers. C'est pourquoi, la décision d'inscription ou de classement ainsi que le plan de délimitation du site doit être reportée aux plans locaux d'urbanisme ou aux plans d'occupation des sols du territoire concerné (cf. article R341-8 du code de l'environnement et L126-1 et R126-1 du code de l'urbanisme).

Les sites classés et inscrits, doivent être protégés au travers du zonage des documents d'urbanisme par un règlement compatible avec cette protection ; la servitude des sites classés et inscrits s'impose au PLU, qui doit en tant de que besoin être modifié ou révisé afin d'être compatible avec cette servitude (cf. article R 123-22 du code de l'urbanisme).

La liste des sites inscrits et classés de chaque département des Hauts-de-France et les communes concernées sont disponibles sur :

Nord Pas-de-Calais : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/24/Nature_et_paysages.map

Picardie : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map>

3.4. Les documents supérieurs avec lesquels le SRADDET doit être compatible

3.4.1. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Le SRADDET doit être compatible avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et notamment avec leurs objectifs qualitatifs et quantitatifs relatifs aux masses d'eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin, qui fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il détermine les objectifs assignés aux masses d'eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner les orientations fondamentales.

C'est l'article L. 212-1 du code de l'environnement qui indique que le SDAGE⁸ fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (cf. partie 3.5.3).

L'ensemble des milieux aquatiques, superficiels (rivières, lacs, eaux de transition (estuaires) et eaux côtières) et souterrains est concerné par la définition des objectifs de quantité et de qualité des eaux. Chacun de ces milieux est subdivisé en « masses d'eau cohérentes sur le plan de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques ». La masse d'eau correspond à un volume d'eau sur lequel les objectifs de qualité et de quantité doivent être atteints. C'est l'unité de base pour l'élaboration du SDAGE⁸ et du programme de mesures et pour rendre compte à la Commission Européenne de l'état des eaux et des pressions qui s'y exercent (rapportage).

Les objectifs sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

- un bon état écologique et chimique, pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- un bon potentiel écologique et à un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraine ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la réduction des émissions de substances prioritaires et la suppression des émissions de substances dangereuses prioritaires (article R. 212-9 du code de l'environnement) ;
- l'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (article R. 212-21-1 du code de l'environnement).

Le décret n°2008-1306 du 11 décembre 2008 et l'arrêté du 11 avril 2014 établissent la liste des substances prioritaires et fixent les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances

dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement.

Ces objectifs généraux sont déclinés, par masse d'eau, en fonction des actions à mettre en œuvre (programme de mesures) au regard notamment de leur coût.

Le SDAGE⁸ est le document de planification de la ressource en eau au sein du bassin. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les acteurs publics (Etat, collectivités, établissements publics), notamment, ont un rôle crucial à assumer. Ils doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE⁸.

En tant qu'outils de gestion de l'eau au niveau local, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), doivent naturellement être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec le SDAGE⁸ (article L. 212-3 du code de l'environnement).

Le SDAGE peut, lorsque cela s'avère nécessaire pour atteindre le bon état des eaux, définir des objectifs plus stricts de réduction ou d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects des substances prioritaires et des substances dangereuses, que ceux définis, au plan national, par les arrêtés du ministre chargé de l'environnement (article R. 212-9 du code de l'environnement).

La région est couverte par deux SDAGE⁸ :

- le SDAGE⁸ Seine-Normandie ;

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/sdage-et-programme-de-mesures-2016-2021-r1273.html>

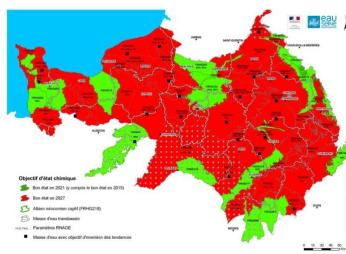
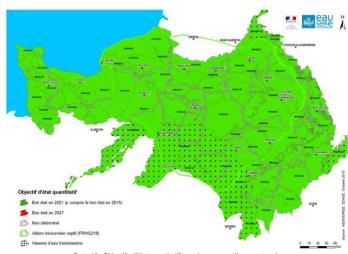
- le SDAGE⁸ Artois-Picardie.

<http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion/sdage-et-directive-cadre-sur-l-eau/article/sdage-2016-2021-deuxieme-cycle-du>

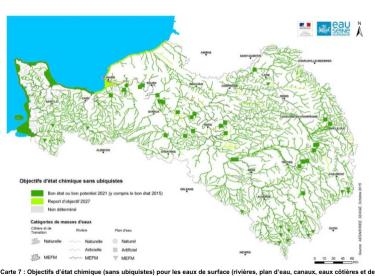
Les deux SDAGE⁸ portent sur la période 2016-2021.

Le SDAGE⁸ Seine-Normandie a été adopté par le comité de bassin du 5 novembre 2015 et arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le 1er décembre 2015 ;

Le bon état des masses d'eau souterraine résultent d'un bon état quantitatif et chimique, dont les objectifs sont illustrés par les cartes suivantes :

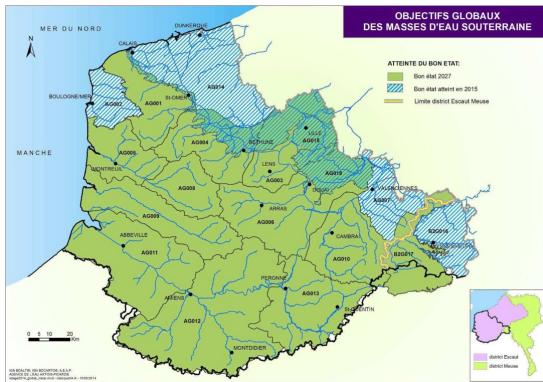


Le bon état des masses d'eau surface résulte du bon état écologique et chimique, dont les objectifs sont illustrés par les cartes suivantes :



Le SDAGE⁸ Artois-Picardie a été adopté par le comité de bassin le 16 octobre 2015 et arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, le 23 novembre 2015.

Les objectifs de bon état des masses d'eau souterraine et de surface sont illustrés par les cartes suivantes :



Des tableaux contenus dans les SDAGE reprennent de manière détaillée les objectifs pour chaque masse d'eau dans les bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie (respectivement p.47 à 100, et p.299 à 344 des SDAGE).

3.4.2. Les plans de gestion des risques d'inondation

Les plans de gestion des risques d'inondation sont élaborés et approuvés au niveau de chaque bassin. Le SRADDET doit être compatibles avec leurs objectifs et leurs orientations fondamentales.

Les plans de gestion des risques d'inondation définissent à l'échelle de chaque bassin les objectifs de gestion des risques d'inondation, eux-mêmes déclinés des priorités définies par l'État et les parties prenantes ans la stratégie nationale (cf. partie 4.5). Ils sont complétés par une étude préliminaire des risques d'inondation, la sélection et la cartographie de territoires à risques importants d'inondation, et l'élaboration pour ceux-ci de stratégies locales de gestion des risques d'inondation. Le but des PGRI⁹ est d'augmenter la sécurité des populations partout où il existe un danger pour les vies humaines, de réduire les conséquences dommageables des inondations pour réduire le coût pour la société et d'améliorer la résilience des territoires. Pour cela, les PGRI⁹ :

- donnent une vision stratégique des priorités pour chaque bassin, en formulant des objectifs de gestion des inondations à l'échelle du bassin qui intègrent les objectifs et défis définis au niveau national en tenant compte du contexte local, et en proposant des objectifs complémentaires particuliers pour les périmètres des stratégies locales ;
- identifient des dispositions permettant l'atteinte des objectifs ;
- apportent une vision d'ensemble de la politique de gestion des inondations sur chaque bassin en valorisant les outils et démarches existants.

La région est couverte par deux PGRI⁹ :

- le PGRI⁹ Seine-Normandie :

http://www.driee.ile-de-france developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PGRI_2015_WEB_240416.pdf

Le PGRI⁹ 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin.

Le PGRI⁹ Seine-Normandie est construit autour de quatre objectifs et d'orientations et dispositions s'y rapportant. Les orientations et dispositions les plus directement en lien avec le SRADDET car interagissant avec l'aménagement du territoire sont indiquées en gras ci-dessous. Trois objectifs sont issus de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, le quatrième est transversal :

- Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires
 - **1.A Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires**
 - 1.B Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments
 - 1.C Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques
 - **1.D Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues**
 - 1.E Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
 - **2.A Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants**
 - **2.B Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées**

- **2.C Protéger les zones d'expansion des crues**
- **2.D Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque**
- **2.E Prendre en compte l'aléa de submersion marine**
- **2.F Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement**
- **2.G Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques**
- **2.H Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe**
- Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
 - **3.A Se préparer à gérer les crises**
 - **3.B Surveiller les dangers et alerter**
 - **3.C Tirer profit de l'expérience**
 - **3.D Connaître et améliorer la résilience des territoires**
 - **3.E Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients**
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque
 - **4.A Sensibilier les maires en matière d'information sur le risque d'inondation**
 - **4.B Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage**
 - **4.C Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE**
 - **4.D Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens**
 - **4.E Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation**
 - **4.F Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque**
 - **4.G Développer l'offre de formation sur le risque d'inondation**
 - **4.H Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires**

- le PGRI⁹ Artois-Picardie :

http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1-pgri_artois-picardie-version-finale.pdf

Le PGRI⁹ 2016-2021 du bassin Artois-Picardie a été arrêté le 19 novembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin.

Le PGRI⁹ Artois-Picardie comprend 5 objectifs de gestion des inondations pour le bassin Artois-Picardie, 16 orientations associées à ces objectifs, les orientations étant elles-même déclinées en dispositions.

Les deux premiers objectifs concernant particulièrement l'aménagement du territoire :

- Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
 - **orientation 1 : Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire**
 - **orientation 2 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés**
- Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
 - **orientation 3: Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements**
 - **orientation 4 : Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine**
 - **orientation 5 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues**
 - **orientation 6 : Évaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux**
- Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
- Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- **Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires**

3.5. Les orientations et stratégies nationales à prendre en compte

3.5.1. Stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone

La stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone vise la transition énergétique vers une

économie et une société « décarbonée », de manière à réduire ou supprimer la contribution de la France au dérèglement climatique (contribution qui passe notamment par l'émission de gaz à effet de serre à partir des combustibles fossiles, et la dégradation des puits de carbone)

Le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 adopte la stratégie nationale bas-carbone.

"La stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone, dénommée "stratégie bas-carbone", fixée par décret, définit la marche à suivre pour conduire la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans des conditions soutenables sur le plan économique à moyen et long termes. Elle tient compte de la spécificité du secteur agricole, veille à cibler le plan d'action sur les mesures les plus efficaces en tenant compte du faible potentiel d'atténuation de certains secteurs, notamment des émissions de méthane entérique naturellement produites par l'élevage des ruminants, et veille à ne pas substituer à l'effort national d'atténuation une augmentation du contenu carbone des importations. Cette stratégie complète le plan national d'adaptation climatique prévu à l'article 42 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement."

article L222-1 B du code de l'environnement

"Les budgets carbone des périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 sont fixés respectivement à 442, 399 et 358 Mt de CO₂eq par an, à comparer à des émissions annuelles en 1990, 2005 et 2013 de respectivement, 551, 556 et 492 Mt de CO₂eq."

Article 2 du décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone

La stratégie nationale bas-carbone définit les enjeux et énumère plusieurs recommandations transversales concernant l'empreinte carbone, la valeur tutélaire du carbone, la politique de recherche et d'innovation, les enjeux de financement et l'orientation des investissements, l'éducation, la sensibilisation, l'appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens, l'emploi, les compétences, les qualifications et la formation professionnelle.

Elle développe également des recommandations transversales notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Sur ce point, les enjeux et objectifs nationaux sont les suivants :

- stopper l'artificialisation des espaces, tout en assurant la capacité à répondre aux besoins des populations
- généraliser l'adaptation du système territorial existant dans une logique post-carbone :
 - adapter des stratégies de développement en fonction des enjeux locaux, en privilégiant une densité élevée et structurée autour des axes de transports, des services et des emplois en zone urbaine ;
 - construire au sein des espaces déjà bâties pour stopper la consommation des sols ;
 - optimiser les formes urbaines en fonction de la configuration locale. Dans les zones urbaines plus denses, reliées et équipées, d'autres formes urbaines peuvent être mobilisées telles que l'habitat intermédiaire ou les processus de surélévation du bâti existant ;
 - penser le rôle de la nature en ville dans une vision globale incluant tous les services écosystémiques ;
 - rapprocher les secteurs résidentiels des secteurs d'emploi ;
 - repenser la mobilité, en construisant une offre de transports diversifiée, et en liant urbanisme et déplacements ;
 - reconsiderer les espaces de commerce et de grands équipements : de nombreuses installations commerciales, de logistique, aéroportuaires, portuaires restent reléguées en périphérie urbaine ont donc un impact important sur l'artificialisation des sols et les déplacements.

Les recommandations et vecteurs d'évolution sont :

- favoriser tous les types d'innovations ;
- améliorer la performance urbaine dans les villes et métropoles ;
- encourager des territoires ruraux sobres et innovants, complémentaires des métropoles ;
- préserver les espaces naturels et agricoles, et prendre en compte leur fonction de séquestration de

- carbone dans les projets ;
- préparer les outils de gouvernance et de régulation de demain ;
- orienter et aider à la décision grâce à des outils d'évaluation et de suivi.

3.5.2. Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ont été adoptées par le **décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014**. Ces orientations sont prévues par l'article L. 371-2 du code de l'environnement qui dispose :

"Un document-cadre intitulé "Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques" est élaboré, mis à jour et suivi par l'autorité administrative compétente de l'Etat en association avec un comité national " trames verte et bleue ". Sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret.

Les orientations nationales sont mises à la disposition du public, en vue de recueillir ses observations, avant d'être adoptées par décret en Conseil d'Etat.

Ce document-cadre, fondé, en particulier, sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire du patrimoine naturel mentionné à l'article L. 411-1 A et des avis d'experts, comprend notamment :

- a) Une présentation des choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;*
- b) Un guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Il comporte un volet relatif à l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique ou du document régional fixant les orientations et mesures de préservation et de restauration de la biodiversité qui en tient lieu ou s'y substitue.*

Sans préjudice de l'application des dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier relatives à l'évaluation environnementale, les documents de planification et projets relevant du niveau national, et notamment les grandes infrastructures linéaires de l'Etat et de ses établissements publics, sont compatibles avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées au premier alinéa et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification et projets, notamment les grandes infrastructures linéaires, sont susceptibles d'entraîner.

A l'expiration d'un délai fixé par décret, l'autorité administrative compétente de l'Etat procède à une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du document-cadre mentionné au premier alinéa et décide de son maintien en vigueur ou de procéder à sa révision. Elle procède également à l'analyse du développement du territoire en termes d'activité humaine, notamment en milieu rural. Il est procédé à la révision du document-cadre selon la procédure prévue pour son élaboration."

article L371-2 du code de l'environnement

Le SRADDET doit prendre en compte ces orientations nationales et notamment :

- les **objectifs assignés à la trame verte et bleue** et les **grandes lignes directrices** pour sa mise en œuvre ;
- la **définition des enjeux** (nationaux et transfrontaliers) relatifs à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques ;
- les **éléments méthodologiques** relatifs au diagnostic du territoire régional et à la présentation des enjeux régionaux et de la trame verte et bleue régionale. Le document-cadre présentant les choix stratégiques et le guide méthodologique sont disponibles à l'adresse suivante :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Document-cadre Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Document-cadre_Orientations_nationales_pour_la_préservation_et_la_remise_en_bon état_des_continuités_écologiques.pdf)

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sont opposables au SRADDET dans un rapport de prise en compte. Une révision anticipée des orientations est donc nécessaire pour mieux définir les attentes en matière de prise en compte dans les règles générales et les objectifs du SRADDET. Cette mise à jour sera réalisée par décret en Conseil d'Etat d'ici à fin 2017.

Les chapitres relatifs aux "enjeux nationaux et transfrontaliers" ne nécessitent qu'une adaptation superficielle pour tenir compte des nouveaux périmètres des régions. Un chapitre précisant les enjeux en matière de préservation des continuités écologiques au sein du SRADDET sera ajouté afin de faciliter leur prise en compte dans les travaux des conseils régionaux. De nouveaux éclairages seront apportés vis-à-vis de questions émergentes dans le contexte du SRADDET tel que le changement climatique, la pollution lumineuse, la prise en compte des dispositifs de protection des paysages, et en fonction de l'avancement des travaux nationaux, la démarche « éviter, réduire, compenser ».

3.5.3. Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

"[...] Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; [...]

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution [...] susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économique et durable de la ressource en eau ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

[...]

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées."

article L. 211-1 du code de l'environnement

Les orientations permettant de satisfaire à ces principes sont fixées par les SDAGE⁸ au niveau de chaque bassin (article L. 212-1 du code de l'environnement), SDAGE⁸ avec lesquels le SRADDET doit être compatible en matière d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, d'orientations et de dispositions. Les orientations les plus directement liées au SRADDET car interragissant avec l'aménagement du territoire et avec les documents stratégiques thématiques à présent intégrés dans le SRADDET sont indiquées en gras ci-dessous.

Orientations du SDAGE Seine-Normandie :

- O.1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante
- O.2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
- O.3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
- O.4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
- O.5 : Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires
- O.6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
- O.7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en oeuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
- O.8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants
- O.9 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
- O.10 : Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes

d'eutrophisation littorale et marine

- O.11 : Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires
- O.12 : Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage
- O.13 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchyliologiques et de pêche à pied)
- O.14 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
- O.15 : Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte
- O.16 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
- O.17 : Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions
- O.18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- O.19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
- O.20 : Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état
- O.21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces
- O.22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- O.23 : Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes
- O.24 : Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
- O.25 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
- O.26 : Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine
- O.27 : Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine
- O.28 : Protéger les nappes stratégiques à réservoir pour l'alimentation en eau potable future
- O.29 : Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface
- O.30 : Améliorer la gestion de crise lors des sécheresses sévères
- O.31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau
- O.32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
- O.33 : Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
- O.34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
- O.35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
- O.36 : Acquérir et améliorer les connaissances
- O.37 : Améliorer la bancarisation et la diffusion des données
- O.38 : Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective
- O.39 : Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
- O.40 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation
- O.41 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau
- O.42 : Améliorer et promouvoir la transparence
- O.43 : Renforcer le principe pollueur-paiement et la solidarité sur le territoire
- O.44 : Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

Orientations du SDAGE Artois-Picardie :

- Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
- Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
- Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire
- Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
- Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
- Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire
- Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
- Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière
- Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
- Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
- Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués
- Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE
- Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
- Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau
- Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des sécheresses sévères
- Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable
- Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères
- Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations
- Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
- Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants
- Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
- Orientation D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement numéro 1)
- Orientation D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture

- Orientation D-3 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
- Orientation D-4 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
- Orientation D-5 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin
- Orientation D-6 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement
- Orientation D-7 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage
- Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
- Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »
- Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser
- Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance
- Orientation E-5 : Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs

3.6. Les projets à prendre en compte

3.6.1. Les projets d'intérêt général et opérations d'intérêt national

Sont **opérations d'intérêt national**, les travaux relatifs au domaine industrielo-portuaire de Dunkerque, dans le périmètre du Grand Port Maritime de Dunkerque (article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme).

Le port de Dunkerque est un acteur majeur dans le transport de marchandises et l'économie de la région des Hauts-de-France. Il dispose d'une position géographique idéale au nord de l'Europe sur l'une des routes les plus fréquentées au monde, d'une réserve foncière importante (3000 ha) et d'une desserte multimodale.

A ce titre, peuvent notamment être consultés :

- Plan d'aménagement et de développement durable du port de Dunkerque
<http://www.dunkerque-port.fr/fr/capitainerie/developpement-durable-dunkerque-port.html>
- Projet stratégique du port de Dunkerque
http://www.dunkerque-port.fr/publicmedia/original/413/88/fr/DunkerquePort-ProjetStrat%C3%A9gique-2014_2018.pdf
- Schéma directeur du patrimoine naturel du port de Dunkerque
<http://www.dunkerque-port.fr/index.php?cmpref=13125&lang=fr&module=media&action=Display>

Projets d'intérêt national :

- Le canal Seine Nord Europe ;
- Le projet CAP 2020 du grand port maritime de Dunkerque qui a pour objet l'extension des capacités portuaires, notamment en termes de trafic conteneurs ;
- Le projet d'autoroute ferroviaire "Atlantique" entre la France et l'Espagne ;
- PIG Métaleurop Nord.

3.6.2. Projets de localisation des grands équipements, infrastructures et activités économiques importantes

- Les 4 plateformes multimodales accompagnant la création du canal Seine Nord Europe : Cambrai-Marquion, Péronne, Nesle et Noyon (Longueil Sainte-Marie) ;
- Le projet Calais port 2015 dont la 1^{ère} pierre a été posée le 26 septembre 2016 : s'inscrivant dans une logique d'interconnexion et d'intermodalité avec les autres infrastructures, son objectif est d'adapter le port de Calais à l'augmentation de la taille des ferries, à éviter la saturation du port face à l'augmentation du trafic transmanche, à développer l'inter-modalité et à répondre aux nouvelles normes environnementales internationales ;
- La mise à grand gabarit de l'Oise (MAGEO) : le projet MAGEO consiste en la mise au gabarit européen Vb de la rivière Oise entre Creil et Compiègne. MAGEO constitue le débouché sud du futur Canal Seine-Nord Europe, maillon de la liaison Seine-Escaut ;
- Le projet "Roissy-Picardie" : le projet consiste à créer au nord de Roissy une ligne nouvelle de jonction de 7 km entre la ligne classique Paris-Creil-Amiens et la ligne à grande vitesse qui dessert la gare Aéroport Charles-de-Gaulle TGV.

3.6.3. Autres projets de l'État en cours d'élaboration ou existants

Sont également à prendre en compte, tous les projets et opérations de renouvellement figurant dans les contrats de plan État Région de Picardie et du Nord Pas-de-Calais, dans l'éventualité où ils n'auraient pas déjà été rappelés dans les parties précédentes.

Pour les projets liés aux infrastructures (ferroviaires, fluviales et routières), il convient de prendre en compte les opérations inscrites aux contrats de plan État-région 2015-2020, en complément de ceux cités ci-avant, notamment mais de manière non exhaustive : la modernisation du noeud ferroviaire de Creil et l'amélioration de la Liaison Lille-Sambre-Avesnois, les opérations relatives aux réseaux routiers (le doublement de la RN2, l'aménagement de la RN25 et de la RN17, l'aménagement de l'A25, le Contournement Sud Est de Lille), et la remise en navigation du canal Condé Pommeroeul et de la Sambre à l'Oise.

Peut également être prise en considération, notamment, la mise en accessibilité des gares. Cette dernière action s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité des services – agenda d'accessibilité programmée.

En matière ferroviaire, peuvent également être prises en compte :

- la construction d'un atelier de maintenance de matériel ferroviaire à Amiens ;
- la rénovation de la gare Lille Europe.

Au titre des deux CPER Nord Pas-de-Calais et Picardie, les opérations suivantes sont à prendre en compte:

- **Les opérations routières :**
 - Mise à 2x2 voies dénivélée de la RN2 entre Paris et Soissons (Déviation de Gondreville, de Vaumoise, de Péroy-les-Gombries, échangeur RN2/RD548...)
 - Étude technique sur la RN2 au nord de Laon
 - Mise à 2x2 voies dénivélée de la RN2 entre Avesnes et la frontière belge (contournement d'Avesnes et de Maubeuge)
 - Aménagement de sécurité sur la RN 25 (aménagement du carrefour du Vert Galant, créneau sud Beauval et échangeur nord d'Amiens)
 - Aménagement de sécurité sur la RN 31 entre Compiègne et Soissons
 - Aménagement du réseau structurant autour de la MEL (échangeur de Templemars, mise à 2*3 voies Englos La Chapelle d'Armentières, Echangeur d'Armentières)
 - Contournement Sud Est Lille
 - Aménagement échangeur A2/A23
 - Liaison A21 – RD 301 – A26 (1ère phase)
 - Elargissement RN17
 - Mise à 2*2 voies de la RN42
 - Requalification environnementale de l'A1, de l'A21 et de l'A211
 - Requalification acoustique A2 et A16
 - Politique vélo (étude sur continuité d'itinéraires, offres alternatives, résorption des points durs...)
 - **Les opérations ferroviaires :**
 - Noeud de Creil - aménagement voies
 - Modernisation et mise en accessibilité des gares (Gare de Creil, Compiègne....)
 - Dépassesments Creil – Amiens
 - Electrification Amiens-Rang du Fliers
 - Etudes opérationnelles Roissy-Picardie
 - Beauvais-Abancourt-Le Tréport
 - Rehaussement des quais lignes K et H
 - Etudes ferroviaires (études prospectives, études d'optimisation du réseau, études pré-opérationnelles)
 - Amélioration de la desserte TER entre Lille, le Val de Sambre et l'Avesnois (1ère phase)
 - Modernisation de l'Etoile de Saint-Pol-sur-Ternoise
 - Réouverture de la ligne au fret Valenciennes – Mons
 - Modernisation voie mère du port de Calais
 - Amélioration de la desserte ferroviaire du Cambrésis et desserte ferroviaire de plateforme multimodale de Marquion
 - Amélioration de la desserte ferroviaire de Bruay-la-Buissière (ligne Bruay-la-Buissière – Béthune)
 - Régénération et modernisation de la ligne Ascq – Orchies
 - **Les opérations fluviales :**
 - Mise à grand gabarit de l'Oise (MAGEO, Travaux d'approfondissement de l'Oise Creil – Conflans, Etudes de relèvement du pont de Mours, Aire de virement Longueil-Sainte-Marie, allongement de l'estacade de la grande écluse de Venette...)*
 - Amélioration de la performance du réseau (Gestion trafic et ligne d'eau, téléconduite, télégestion des écluses...)
 - Remise en navigation du canal de la Sambre
 - Valorisation du réseau fluvial à petit gabarit
 - Recalibrage Deule (achèvement)
 - Remise en navigation Condé Pommeroeul
 - Recalibrage Lys mitoyenne
 - Amélioration du fonctionnement des écluses (écluse de Quesnoy, entre Dunkerque et Cuinchy, allongement des sas, écluses du Douaisis, etc...)
 - Défenses de berges à Gœulzin et Aire neuffossé
 - Bassin de virement à Arques et zones d'attente des bateaux Va+
 - Etude Canal de Bourboug
- ** à terme l'ensemble des écluses du grand gabarit fera l'objet d'allongement dans le cadre de la liaison Seine Nord Europe*
- Le projet MAGEO sera soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'ici à la fin de l'année 2017, à l'issue de la fin de période de réserve électorale.
- **Les opérations portuaires :**
 - GPM Dunkerque – Mise en oeuvre du projet stratégique 2014-2018 (notamment : Poste à quai terminal à conteneurs des Flandres, Cercle d'évitage bassin de l'Atlantique, Station d'avitaillement GNL, Rénovation des infrastructures, Amélioration de la desserte ferroviaire...)

- Béthune – Aménagement portuaire
- Lille – Aménagement portuaire
- Valenciennes et Douai – Aménagement portuaire

Il convient de prendre en compte les actions relatives aux projets inscrits aux contrats de développement territorial adoptés, ou en cours d'adoption :

- contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis, avenant au CPER 2015-2020 :
 - Au titre du développement économique :
 - Heroic Land
 - Calais Premier
 - Calais Pôle Numérique
 - Soutien au secteur de la dentelle
 - Soutien à l'emploi
 - Soutien à l'activité commerciale
 - Création de la zone d'activité de "Rivière Neuve"
 - Au titre de l'attractivité :
 - Aéroport de Calais-Marck
 - Requalification urbaine et touristique du front de mer et image du territoire
 - Rénovation des collèges
 - Amélioration du réseau routier départemental
 - Pôle multimodal (gare de Fretin et TCSP)
 - Au titre de la transition écologique et énergétique :
 - Interventions de l'agence de l'eau
 - Interventions de l'ADEME
- Engagement pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais signé le 7 mars 2017 :

L'enjeu est de donner au bassin minier une nouvelle capacité à créer et développer des projets et de l'activité. Il s'agit de définir le cadre stratégique dans lequel l'État et les collectivités locales peuvent inscrire leurs actions :

- Redonner de l'énergie au territoire, en faire un territoire d'excellence de la transition énergétique :
 - Accélérer le rythme de réhabilitation des logements en en faisant un levier d'emploi et d'innovation ;
 - Renforcer les centralités du bassin minier ;
 - Faciliter la mobilité des biens et des populations ;
 - Faire du bassin minier un ensemble cohérent de Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ;
- Redonner du mouvement au territoires :
 - Favoriser le développement d'activités économiques ;
 - Développer tous les usages du numérique ;
 - Accompagner les populations dans le développement social, économique et citoyen ;
- Redonner de la fierté aux habitants et métamorphoser leur cadre de vie :
 - Cultiver l'image d'un territoire aux paysages attractifs ;
 - Valoriser les sites de mémoire miniers, historiques et culturels ;
 - Améliorer la santé des habitants ;
- Réparer le passé et conforter la responsabilité et la solidarité des acteurs du territoires :
 - Apaiser les plaies du passé ;
 - Accompagner la recomposition des territoires de projet et de gestion ;
 - Créer un outil puissant de maîtrise d'ouvrage qui garantit la réussite ;
 - Assurer le pilotage général de la démarche ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/content/download/31636/215355/file/Engagement_partenarial_BM_07.03.17.pdf

- contrat de développement territorial de l'Amiénois signé le 16 mars 2017 :

Ce plan d'actions intensifie les efforts en faveur d'une meilleure cohésion sociale sur ce territoire, ouvre la voie à une amélioration, redonne du pouvoir d'achat à ses habitants et, d'une façon générale, concourt au développement économique et de l'emploi :

- Améliorer la mobilité des habitants du grand Amiénois :
 - Rendre irréversible le projet Roissy-Picardie ;
 - Financer le projet de Bus à Haut Niveau de Service d'Amiens Métropole ;

- Amplifier l'offre de formation dans l'Amiénois et l'orienter vers les métiers du futur :
 - Mettre en place 900 parcours de formation continue supplémentaire pour le Grand Amiénois ;
 - Développer des formations aux métiers du futur ;
- Accélérer le renouvellement urbain et les politiques en faveur des quartiers de la politique de la ville ;
- Faire d'Amiens une terre d'excellence pour les services publics du XXI^e siècle :
 - Sceller la présence administrative à Amiens avec la construction d'un pôle des services publics du XXI^e siècle ;
 - Le lancement des études pour la réalisation d'un nouvel hôtel de police ;
 - Conforter et favoriser l'installation de nouveaux services publics à Amiens ;
- Conforter l'émergence d'un pôle de sports de haut niveau à Amiens :
 - Construction du centre aquatique Georges Vallerey 2 ;
 - Construction d'un centre aquatique à Doullens ;
- Créer un laboratoire d'initiatives et d'innovations locales et constituer un terreau fertile vers une "agriculture 4.0" ;
- Construire une offre de services de santé cohérente, ambitieuse et renouvelée à Amiens :
 - Finaliser le regroupement des services au CHU d'Amiens Sud par la réhabilitation d'un bâtiment ancien ;
 - Développer le centre de formation Simasanté/ICONES ;
- Améliorer l'attractivité économique du territoires :
 - Améliorer l'attractivité des zones d'activité périphériques d'Amiens en les raccordant à la fibre optique ;
 - Favoriser le développement du secteur de la logistique ;
 - Revaloriser la prime d'aménagement du territoire sur le Grand Amiénois ;
- Accroître le rayonnement culturel d'Amiens :
 - Lancer une réflexion officielle pour faire d'Amiens une porte d'entrée de la France et de l'Europe dans la compréhension de la Première Guerre Mondiale ;
 - Renforcer le soutien à Amien Métropole et à la Ville d'Amiens pour la restauration du patrimoine public monumental protégé au titre des monuments historiques ;
 - Soutenir le festival d'Arts, Ville et Paysage.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/content/download/32233/219175/file/01%20contrat%20de%20developpement%20territorial%20de%20l%27amienois%20version%20sign%C3%A9.pdf>

- Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole Européenne de Lille signé le 13 février 2017

Ce pacte identifie les domaines stratégiques d'innovation que l'Etat et la métropole souhaitent investir ensemble. A partir de cette identification, ils définissent les expérimentations à conduire, les partenariats de projets adéquats à engager et les moyens de garantir la diffusion des bonnes pratiques entre métropoles, et notamment :

- Projet "éco-bonus Mobilité" ;
- Projets de bassins de récupération des eaux de pluie bi-modes ;
- Le (s) contrat(s) de coopération métropolitaine :
 - Le groupement européen de coopération territoriale Eurémétropole Lille Kortrijk Tournai, cadre de la coopération transfrontalière métropolitaine ;
 - Un schéma de cohérence territoriale à l'échelle de l'arrondissement de Lille qui pose les bases d'une coopération territoriale de proximité avec les communautés de communes limitrophes ;
 - Un couple MEL/Région pour le développement des territoires régionaux ;
 - Volet territorial ruralité.

Doivent également être pris en compte les projets inscrits aux **contrats de ruralité établis** :

- Aisne :
 - pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Thiérache (signé le 30 janvier 2017) ;
 - Pays Chaunois (signé le 22 mars 2017) ;
 - pôle d'équilibre territorial et rural **Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne** (signé le 23 juin 2017) ;
 - **communauté de communes** de la Champagne Picarde (signé le 3 juillet 2017) ;
- Nord :

- communauté de communes du sud de l'Avesnois (signé le 10 février 2017) ;
- communauté de communes de Flandre Intérieure et communauté de communes Hauts-de-Flandre (signé le 22 mars 2017) ;
- communauté d'agglomération de Cambrai (signé le 27 mars 2017) ;
- Oise :
 - communauté de communes du Pays Noyonnais (signé le 20 mars 2017) ;
 - communauté de communes du Pays de Valois (signé le 22 mars 2017) ;
 - Pays Compiégnois : agglomération de la région de Compiègne, communauté de communes de la plaine d'Estrées, communauté de communes des lisières de l'Oise (signé le 18 mai 2017) ;
 - communauté de communes de la Picardie Verte (signé le 7 juillet 2017) ;
- Pas-de-Calais :
 - communauté de communes de Desvres-Samer (signé le 23 mars 2017) ;
 - communauté de communes de la Région d'Audruicq, communauté de communes du Pays de Lumbres, communauté de communes du Pays d'Opale, communauté de communes de la Terre des 2 Caps (signé le 22 mars 2017) ;
 - pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Maritime et Rural du Montreuillois (signé le 24 mars 2017) ;
 - pôle d'équilibre territorial et rural Ternois - 7 Vallées (signé le 17 mars 2017) ;
- Somme :
 - communauté de communes du Grand Roye (signé le 10 juillet 2017) ;
 - syndicat mixte Santerre Haute-Somme (communauté de communes de la Haute Somme, communauté de communes de l'est de la Somme et communauté de communes terre de Picardie - signé le 13 juillet 2017).

3.6.4. Autres projets connus, en cours d'élaboration ou existants

Les projets soumis à avis de l'autorité environnementale entre le 01/01/2013 et le 15/12/2016 sont indiqués en annexe 7 (liste non exhaustive concernant les décisions rendues par le Conseil général de l'environnement et du développement durable). Les avis de l'autorité environnementale, pris postérieurement au 15/12/2016, sont mis en ligne aux adresses suivantes :

- Décisions relevant de la DREAL :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Consultation-des-avis-examens-au-cas-par-cas-et-decisions->
- Décisions relevant du CGEDD :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html>

Il convient également de prendre en considération les projets retenus au titre de l'appel à projets "Transports collectifs et mobilité durable" (2014), à savoir :

- la création d'une Centrale de mobilité (information voyageurs et billettique) et plate-forme de tests d'intéropérabilité par le Syndicat mixte intermodal régional des transports de Nord-Pas-de-Calais ;
- le renouvellement de la signalétique (transports collectifs, marche...) par la Métropole de Lille (MEL) ;
- la création de Car à Haut niveau de Service (CHNS) de Villeneuve d'Asq à Douai et Aniche par le Département du Nord ;
- la création d'un réseau "Bus à Haut Niveau de Service" (BHNS) par le Syndicat mixte des transports (SMT) Artois-Gohelle qui concerne en particulier la ligne Houdain/Bruay-la Buissière – Béthune – Beuvry ;
- la transformation de lignes existantes (L52 et L53) en BHNS par le Syndicat mixte des transports urbains de la Sambre ;
- l'extension du réseau de Liane avec la création de la Liane 5 par la MEL ;
- l'amélioration de l'offre des Lianes 2 et 4 par la MEL ;
- la création d'une ligne de BHNS par le syndicat intercommunal des transports urbains de Valenciennes ;
- la création de parcs à vélos sécurisés par la MEL ;
- la mise en place d'une signalétique piétonne vers les transports collectifs par la MEL ;
- le déploiement d'abris de vélos sécurisés en lien avec le réseau ferroviaire régional par l'ex-région

Nord-Pas-de-Calais ;

- la création d'un parking à vélo à la Gare de Boulogne et vélostation humanisée par la Communauté d'agglomération (CA) du Boulonnais ;
- la mise en place d'un service de navettes maritimes entre Nausicaa et Capécure par la CA du Boulonnais ;
- la mise en place d'un funiculaire desservant la ville Haute par la CA du Boulonnais ;
- l'installation d'un système monocâble de Nausicaa au calvaire des marins par la CA du Boulonnais.

Par ailleurs, peuvent être pris en compte les projets de BHNS en cours, dont :

- la réalisation d'un réseau BHNS par la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole (projet retenu dans le cadre de l'appel à projets "territoires à énergie positive pour la croissance verte") ;
- la création de quatre lignes BHNS sur une partie des territoires des Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin ;
- création d'un réseau BHNS par la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD).

Peuvent enfin être pris en compte les projets évoqués dans le rapport prospectif "transport et infrastructures de transports" délibéré le 8 juillet 2016 par le Conseil régional des Hauts-de-France.

Enfin, il convient de prendre en compte les plate-formes et zones économiques associées aux grands itinéraires en projet, y compris en matière d'itinéraires transfrontaliers (doivent notamment être pris en compte les plate-formes belges liées à la liaison Seine-Escaut). Il convient à cet effet de consulter l'Etat fédéral de Belgique (compétent entre autres en matière de ferroviaire), les provinces belges (compétentes entre autres en aménagement et économie) ainsi que les régions belges (compétentes entre autres en matière de fluvial, routes, et aménagement du territoire).

3.7. Les principales normes supérieures en lien avec le SRADDET (liste non exhaustive)

Cette section n'a pas vocation à rappeler l'intégralité des normes supérieures à respecter ; elle vise à en préciser les principales susceptibles d'interagir avec le SRADDET, et notamment les réglementations récentes impactant ses thématiques.

3.7.1. Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement

La Charte de l'environnement est un texte de valeur constitutionnelle, intégrée en 2005 dans le bloc de constitutionnalité du droit français, reconnaissant les droits et les devoirs fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Elle énonce notamment le principe de prévention des atteintes à l'environnement, mais affirme également la promotion du développement durable dans les politiques publiques, le droit d'accès du public à l'information environnementale ou son droit à participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

3.7.2. Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "loi MAPTAM"

La loi MAPTAM est le premier volet de la réforme territoriale.

La loi prévoit :

- la mise en place d'une CTAP¹, présidée par le président du conseil régional, et chargée de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;
- la création d'une compétence de "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (*in fine* transférée aux établissements publics de coopération intercommunale dotés de la fiscalité propre), et plus globalement réorganise la structuration des organismes à vocation de maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la gestion de l'eau (établissements publics territoriaux de bassin et établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau) ; ces structures ont ainsi acquis des rôles majeurs dans les domaines de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique ;
- la création de 10 nouvelles métropoles, dont la métropole européenne de Lille ; la métropole a pour objectifs de valoriser les fonctions économiques métropolitaines et ses réseaux de transport et de développer les ressources universitaires, de recherche et d'innovation. Elle assure également la promotion internationale du territoire ;

- la création de nouvelles catégories de syndicats mixtes constitués par accord entre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
 - les pôles métropolitains ; ceux-ci promeuvent un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale dans le cadre d'actions d'intérêt métropolitain. Aucun pôle métropolitain n'est présent dans la région ; sont en cours de constitution les pôles suivants :
 - Hainaut-Cambrésis ;
 - Creil, Compiègne et Beauvais ;
 - les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ; ceux-ci visent à mener des actions d'intérêt territorial et à élaborer un projet de territoire définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle. Ce projet de territoire précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique ; ont été constitués dans la région les pôles suivants :
 - PETR - UCCSA (union des CC du sud de l'Aisne) ;
 - PETR - syndicat mixte du Pays de Thiérache ;
 - Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays maritime et rural du montreuillois.

Un quatrième pôle est en cours de création (PETR Ternois – 7 Vallées).

3.7.3. Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe"

La loi NOTRe a créé les SRADDET ainsi que les PRPGD⁷ (qui ont depuis été intégrés au champ des SRADDET via l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016). Notamment, elle fixe en son article 8 III un délai de dix-huit mois pour l'adoption du PRPGD, à compter de la promulgation de la loi, soit une adoption avant février 2017.

Par voie de conséquence, le PRPGD constitue un schéma "*qui [doit être approuvé] dans un délai de trois années à compter de [la date de publication de l'ordonnance]*" au sens de l'ordonnance n°2016-1028, et reste régi par les dispositions qui lui étaient applicables antérieurement à la publication de la dite ordonnance, jusqu'à approbation du SRADDET.

3.7.4. Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

L'article 60 de cette loi est venu ajouter la population aux personnes associées à l'élaboration du SRADDET (cf. paragraphe 2.5) ; par définition, cette association est conduite via une consultation publique en amont de l'enquête publique.

L'article L. 4251-5 modifié du CGCT² précisant que le conseil régional intie et organise cette consultation, il lui revient d'en fixer précisément les modalités. L'article L. 4251-4 du même code demeurant inchangé, il convient de prendre cette décision à l'issue d'un échange en CTAP¹ ; la délibération du conseil régional doit comprendre par ailleurs :

- le calendrier prévisionnel d'élaboration actualisé ;
- les modalités d'association des acteurs actualisées ;
- la liste des personnes morales associées actualisée.

3.7.5. Dispositions du code de l'environnement relatives aux trames vertes et bleues et aux continuités écologiques.

Les objectifs du SRADDET en matière de protection et de restauration de la biodiversité sont fixés par l'article R. 4251-6 du CGCT² (cf. partie 2.3.3) ; les règles sont fixées par l'article R. 4251-11 du CGCT² (cf. partie 2.4.3).

Ils sont complétés par les dispositions du code de l'environnement relatives aux trames verte et bleue, et notamment ses articles L371-1 à L371-6 et R371-1 à R371-35.

L'article R.371-1 du code de l'environnement précise les objectifs de la trame verte et de la trame bleue et leur composition :

"I-La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;*
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.*

II. — La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;*
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;*
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.*

III. — La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;*
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;*
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.*

IV. — Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.

V. — La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux articles L. 371-2 et L. 371-3."

article R.371-1 du code de l'environnement

L'article R. 371-27 du code de l'environnement identifie les sous-trames pour chacune desquelles les objectifs de préservation ou de remise en état doivent être précisés :

"Le volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent précise :

- *les approches et la méthodologie retenues pour l'identification et le choix des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;*
- *les caractéristiques de ces deux éléments, leur contribution au fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire régional et leur rattachement à l'une des sous-trames suivantes :*
 - a) Milieux boisés ;
 - b) Milieux ouverts ;
 - c) Milieux humides ;
 - d) Cours d'eau ;
 - e) Milieux littoraux, pour les régions littorales ;
- *les objectifs de préservation ou de remise en bon état qui leur sont assignés ;*
- *la localisation, la caractérisation et la hiérarchisation des obstacles à ces éléments ;*
- *un exposé de la manière dont ont été pris en compte les enjeux nationaux et transfrontaliers définis par le document-cadre adopté en application de l'article L. 371-2. "*

article R. 371-27 du code de l'environnement

3.7.6. Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est venue modifier à la marge les dispositions exposées ci-dessus pour tenir compte de la création des SRADDET. Les principales évolutions introduites sont l'inclusion de la gestion de la lumière artificielle la nuit parmi les éléments que doivent prendre en compte la trame verte et la trame bleue. En termes de gouvernance, sont également créés les comités régionaux de biodiversité qui viennent remplacer les comités régionaux trame verte et bleue et qui sont associés à l'élaboration des SRADDET.

Plus largement, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 vient introduire de nouveaux principes généraux qui méritent d'être notés dans la perspective de l'élaboration du SRADDET :

- le principe de solidarité écologique, et les outils correspondants pour renforcer les continuités écologiques ;
- le principe de non-régression du droit de l'environnement ;
- la réaffirmation de la séquence Eviter-Réduire-Compenser pour les impacts environnementaux des projets, avec priorité donnée à l'évitement, puis à la réduction, et en dernier recours à la compensation, celle-ci étant dorénavant assortie d'une obligation de résultats et de pérennité ;
- l'inscription dans le code de l'environnement de l'absence de perte nette de biodiversité ;
- la compatibilité des politiques départementales des Espaces naturels sensibles avec la politique régionale en matière de continuités écologiques ;
- l'assise juridique donnée aux atlas de paysage comme outils de connaissance des paysages.

3.7.7. Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs suivants, qui doivent être pris en compte dans la perspective de l'élaboration du SRADDET :

- la réduction des gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030, et la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- la réduction de la consommation énergétique finale de 20% en 2030, et de 50% en 2050, par rapport à 2012 ;
- la réduction de la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012 ;
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030 (40% dans la production d'électricité, 38% dans la consommation finale de chaleur, 15% dans la consommation finale de carburant et 10% dans la consommation de gaz) ;
- la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Elle instaure également l'obligation pour le préfet de région et le président du conseil régional d'élaborer conjointement un schéma régional biomasse qui définit des objectifs de développement de l'énergie biomasse, en cohérence avec les objectifs en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération fixés par le SRADDET.

3.7.8. Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

Cette loi crée le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et instaure notamment les plans de protection de l'atmosphère pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être.

Ces dispositions ont depuis été codifiées aux articles L. 221-1 et suivants du code de l'environnement.

3.7.9. Loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain

La loi comporte plusieurs dispositions relatives à l'aménagement urbain, aux transports et à l'environnement du territoire métropolitain qui ont essentiellement pour objet d'améliorer et de développer des outils pour accélérer la réalisation des opérations d'aménagement (fixation des indemnités d'expropriation dans le périmètre de zones d'aménagement différé – créations de filiales et prises de participations par les établissements publics fonciers et d'aménagement).

Par ailleurs, cette loi modifie les critères permettant l'accès au statut de métropole.

3.7.10. Loi n°2017-227 du 24 février 2017

ratifiant les ordonnances n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n°2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables

La première ordonnance met en place un cadre légal pour faciliter le développement de l'autoconsommation, en définissant les modalités d'insertion dans le système électrique de l'autoconsommation. Elle définit notamment les opérations d'autoconsommation comme le fait pour un producteur, de consommer lui-même tout ou partie de l'électricité produite par son installation, mais aussi plus largement pour un groupe de producteurs et de consommateurs, de consommer eux-mêmes tout ou partie de l'électricité qu'ils produisent. De plus, les gestionnaires de réseau ont l'obligation de faciliter les opérations d'autoconsommation.

La seconde ordonnance vise une meilleure intégration des énergies renouvelables au marché et au système électrique. Elle prévoit la mise en œuvre de nouvelles procédures de mise en concurrence, plus adaptées au stade de maturité de certaines énergies renouvelables. Par exemple, elle supprime la priorité d'appel pour les installations de production d'électricité à partir de charbon et l'introduit pour celles produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables dans les zones non interconnectées.

Les décrets d'application du dispositif sont en cours de rédaction.

3.7.11. Loi n°2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue

Cette loi (article 85) interdit le rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués en mer à compter du 1^{er} janvier 2025 ; les seuils relatifs à cette interdiction seront ultérieurement définis par voie réglementaire.

La loi impose par ailleurs la mise en place d'une filière de traitement spécifique de ces sédiments et résidus et de récupération des macrodéchets associés.

3.7.12. Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Cette loi permet la mise en œuvre concrète de l'agro-écologie dans l'objectif d'une performance à la fois économique, environnementale et sociale de nos exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire français.

Elle met d'autre part l'accent sur la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Outre l'instauration de nouvelles règles concernant les documents d'urbanisme et l'entrée en vigueur de certaines modifications prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) comme les dérogations à la caducité des plans d'occupation des sols, elle crée une Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers. Sa composition est élargie et ses pouvoirs renforcés afin d'assurer un contrôle plus efficace de l'utilisation et de l'aménagement des surfaces visées. Ainsi, tout projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale ayant pour conséquence une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de ladite appellation, doit être soumis à un avis conforme de la nouvelle commission saisie par le Préfet,

A noter également que tout projet de Schéma de Cohérence Territoriale doit être déféré à cette commission dès lors qu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces non seulement agricoles mais aussi naturels ou forestiers.

Une compensation collective est introduite (inspirée de la compensation écologique). Les projets de travaux ou d'aménagements privés ou publics, susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, doivent faire l'objet d'une étude préalable avec analyse de l'état initial de cette économie sur le territoire concerné. L'étude doit chiffrer les effets du projet sur cette économie, proposer les solutions pour éviter et réduire ces effets négatifs et des mesures de compensation collective pour l'économie agricole du territoire. L'étude sera à la charge du maître d'ouvrage. Un décret déterminera les conditions d'application de cette disposition (notamment le type de projets concernés).

La loi renforce enfin le pouvoir des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural et le contrôle des structures. Elle crée le statut d'actif agricole et l'activité minimum d'assujettissement en lieu et place de la surface minimum d'installation.

4. Politiques en lien avec le SRADDET

4.1. Les objectifs de développement durable

En septembre 2015, 193 pays adoptent à l'ONU le programme de développement durable à l'horizon 2030. Cet agenda 2030 comprend 17 objectifs qui s'articulent autour de la solidarité, la réduction de la pauvreté, de la faim et des inégalités, le bien être, la santé, la qualité de vie, les enjeux environnementaux et climatiques (ex : objectifs de développement durable dédiés au milieux aquatiques, à la ville durable au mode de consommation etc...). Les liens entre l'environnement et les enjeux liés à la santé, la lutte contre la pauvreté, l'agriculture, l'industrialisation sont reconnus. Les enjeux climatiques sont pris en compte dans un objectif de développement durable spécifique, mais également en transversalité dans les autres objectifs.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-objectifs-de-developpement,47591.html>

4.2. Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020

La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 (SNTEDD), assure la cohérence de l'action publique et facilite l'appropriation par le plus grand nombre des enjeux et des solutions à apporter. Elle repose sur quatre enjeux écologiques majeurs: Le changement climatique, la perte accélérée de la biodiversité, la raréfaction des ressources, la multiplication des risques sanitaires.

La SNTEDD repose sur trois piliers :

- une société plus sobre,
- des leviers pour accélérer et accompagner la mutation de la société,
- une pédagogie et une gouvernance pour favoriser l'appropriation et l'action de tous.

Ces trois piliers sont déclinés sur neuf axes de travail qui rejoignent les objectifs de développement durable :

- développer des territoires durables et résilients
- s'engager dans l'économie circulaire et sobre
- prévenir et réduire les inégalités environnementales sociales et territoriales
- inventer de nouveaux modèles économiques
- accompagner la mutation écologique des activités du territoire
- orienter la production de connaissance, la recherche et l'innovation vers la transition écologique
- éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable
- mobiliser les acteurs à toutes les échelles
- promouvoir le développement durable aux niveaux européen et international.

La SNTEDD est l'affaire de tous, et nécessite la mise en synergie de l'ensemble des acteurs publics et privés des territoires. Les collectivités y ont une part importante à jouer.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-de-transition,42127.html>

4.3. Plan France Très Haut Débit

Lancé en février 2013, le Plan France Très Haut débit vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022. Ainsi, il vise à :

- renforcer la compétitivité de l'économie française et l'attractivité de la France par le raccordement prioritaire en fibre optique des zones d'activités économique ;
- rendre possible la modernisation des services publics sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones rurales, en apportant un accès à Internet performant (établissements scolaires, hôpitaux, maisons de santé, maisons de l'emploi, etc.) ;
- donner accès aux usages numériques à tous les citoyens.

Le plan a été pensé comme un projet décentralisé, s'inscrivant dans une stratégie nationale ; il mobilise l'ensemble des acteurs du secteur, privés et publics, pour le déploiement des nouveaux réseaux très haut débit sur l'ensemble du territoire.

<http://www.francethd.fr/>

Ses objectifs rejoignent donc ceux confiés par la loi au SRADDET en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires ;
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (tant en matière de réseaux de télécommunications qu'en matière de services publics) ;
- de désenclavement des territoires ruraux.

On notera par ailleurs les liens forts entre ce plan et l'Initiative French Tech (cf. paragraphe 4.4).

4.4. Initiative French Tech

La « French Tech » désigne tous ceux qui travaillent dans ou pour les start-up françaises en France ou à l'étranger (entrepreneurs, investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, grands groupes, associations, medias, opérateurs publics, instituts de recherche...).

Une start-up est une jeune entreprise avec une ambition mondiale à la recherche d'un modèle économique qui lui assurera une croissance forte et rapide, ou une entreprise qui a grandi avec un tel modèle. Les start-up accélèrent l'innovation dans tous les secteurs d'activité ; leur valeur repose toute ou partie sur le numérique comme dans les technologies de la santé (medtech), les technologies vertes (cleantech), les biotechnologies (biotech), la finance (fintech) ou encore dans les entreprises industrielles. Parce qu'elles prennent des risques en explorant de nouveaux produits ou services, celles qui réussissent deviennent très rapidement des entreprises internationales de plusieurs centaines voire milliers de collaborateurs.

L'initiative French Tech se donne un objectif transversal : renforcer la lisibilité et la cohérence des actions publiques en faveur des startups. Elle ne crée pas de nouvelle organisation ni de nouvel outil public, mais elle est portée par la Mission French Tech, qui travaille en lien serré avec les Directions des Ministères de l'économie et des finances, des Affaires Etrangères et avec le Commissariat Général à l'Investissement.

L'initiative s'appuie sur trois actions (fédérer, accélérer, rayonner), qui recourent à différents outils ; parmi ceux-ci, il convient de noter en région :

- la labellisation de "*Lille is French Tech*", reposant sur plusieurs sites et leur écosystème (l'accélérateur numérique Tektos de Calais, les rives créatives de l'Escaut à Valenciennes, le pôle numérique culture de Lens, Lille-Roubaix-Tourcoing avec ses différents sites : plaine Images, Eurasanté, Haute-Borne, Euratechnologies).

L'objectif pour *Lille is French Tech* est de devenir la première région numérique de France après l'Île-de-France, parmi les 5 premières au niveau européen, et dans les 15 au niveau mondial ;

- 9 réseaux thématiques sélectionnés en région suite à l'appel à candidatures dédié :
 - 4 candidatures dans le cadre de *Lille is French Tech* : Health Tech (Eurasanté), IOT & Manufacturing (CITC), EdTech & Entertainment (Pictanovo), Retail (PICOM) ;
 - Amiens Métropole sur la thématique Health Tech ;
 - Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin sur la thématique IOT & Manufacturing ;
- 5 entreprises sélectionnées pour bénéficier du Pass French Tech (Horizontal Software, Intent Technologies, Giroptic, Critizr, Hobbynote) ;
- 18 projets sélectionnés pour la Bourse French Tech.

<http://www.lafrenchtech.com/>

<http://www.lille-is-frenchtech.com/>

Ces initiatives ont en commun d'être tributaires de l'existence d'un réseau d'infrastructures de télécommunications performant.

Des liens forts existent donc entre l'initiative French Tech et le Plan France Très Haut Débit (cf. paragraphe 4.3) d'une part, et les objectifs confiés par la loi au SRADDET d'autre part en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires ;
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;

- de désenclavement des territoires ruraux.

4.5. Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

La stratégie nationale de gestion de risque d'inondation a été arrêtée le 7 octobre 2014. L'État a en effet choisi d'encadrer les PGRI⁹ et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation qui rassemble les dispositions en vigueur. La stratégie nationale poursuit 3 grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/140509_SNGRletAnnexes_approuvee_BAT_cle0459ad.pdf

La stratégie vise ainsi à répondre à quatre grands défis par quatre orientations stratégiques qui sont :

- développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages ;
- aménager durablement les territoires ;
- mieux savoir pour mieux agir ;
- apprendre à vivre avec les inondations.

La deuxième orientation stratégique est ainsi particulièrement pertinente dans le cadre de l'élaboration du SRADDET :

"La prise en compte du risque d'inondation dans une logique d'aménagement durable des territoires a pour objectif d'augmenter leur compétitivité et leur attractivité. Les collectivités qui y sont exposées se doivent de stabiliser voire réduire la vulnérabilité de leur territoire. Pour y parvenir, la gestion des risques d'inondation doit conjuguer efficacement à l'échelle du bassin de risque, étendu au bassin versant pour les inondations fluviales, et aux cellules hydrosédimentaires pour les submersions marines, les actions de réduction de la vulnérabilité et de l'aléa tout en veillant à l'équilibre entre territoires ruraux et territoires urbains. Cette approche s'applique autant aux stratégies locales pour les TRI¹⁴ qu'à l'ensemble des programmes d'actions de préventions des inondations sur d'autres territoires.

La synergie dans la gestion des milieux naturels, de la biodiversité et des risques d'inondation permet l'émergence de solutions respectueuses de l'environnement et contribue à la solidarité de bassin.

L'objectif de réduction des coûts appelle des actions ciblées et adaptées à la fréquence de l'événement considéré. Si la gestion de l'événement extrême relève principalement de la préparation à la gestion de crise afin de limiter le risque pour la santé humaine et éviter les dommages irréversibles, la gestion des événements fréquents et moyens implique une politique d'aménagement suivie et cohérente sur l'adaptation des enjeux en zone inondable. Les opérateurs de réseaux (distribution d'énergie, télécommunications, eau et assainissement, transports....) ont à charge de les adapter pour en réduire la sensibilité aux inondations.

L'intégration par l'ensemble des acteurs de la gestion du risque inondation dans les opérations d'aménagement du territoire ou de renouvellement urbain permettra aux démarches de réduction de la vulnérabilité de prendre de l'ampleur. Les outils de prévention (PPRi) ainsi que les outils de planification et d'aménagement du territoire que sont les schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) en restent des instruments appropriés."

Appliquée territorialement, l'efficacité de la stratégie nationale repose sur la subsidiarité. C'est donc à travers les PGRI⁹ qu'elle se décline sur chaque bassin : le PGRI⁹ arrête les priorités de gestion, spécifiques à chaque grand bassin, les plus à même d'atteindre les grands objectifs de la stratégie nationale.

4.6. Séquence éviter réduire compenser

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets (qui seront dénommés « projets » dans la suite de cette section) dans le cadre des procédures administratives, et notamment au SRADDET.

La séquence doit se comprendre dans l'ordre chronologique suivant : priorité est donnée à l'évitement, ensuite peut être envisagée la réduction, et enfin seulement la compensation doit porter sur les impacts résiduels n'ayant pu ni être évités, ni totalement réduits.

Dans la conception et la mise en oeuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant plus que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre, en cause le projet.

L'obligation légale (codifiée à l'article L.122-6 du code de l'environnement concernant le SRADDET) faite aux maîtres d'ouvrage d'éviter, de réduire et de compenser (ERC) les impacts de leurs projets sur les milieux naturels, a pour finalité de promouvoir un mode de développement intégrant les objectifs de la transition écologique, en favorisant une gestion raisonnée de l'utilisation du foncier naturel et d'atteindre nos objectifs en termes de préservation et d'amélioration des écosystèmes et de leurs services.

Dès 2009, le ministère a initié une réflexion partenariale avec les représentants des établissements publics, des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile afin de bâtir une méthodologie commune. Les travaux réalisés ont permis d'élaborer une **doctrine nationale** (mai 2012) rappelant les principes clés devant guider l'application de la « séquence ERC », ainsi qu'un **document méthodologique « les lignes directrices »** (octobre 2013).

Par ailleurs, un groupe de travail piloté par le conseil général de l'environnement et du développement durable a initié une réflexion relative à l'amélioration de cette séquence ; son rapport de janvier 2015 a été rendu public sur le site du ministère.

En conséquence, la loi de reconquête de la biodiversité et des paysages d'août 2016 est venue consolider l'assise juridique de la « séquence ERC », et renforcer son application qu'il s'agisse de l'obligation prioritaire d'évitement, puis de réduction, ou des résultats devant être atteints par le biais des mesures compensatoires et des contrôles relatifs à celles-ci : non perte nette de biodiversité, prise en compte de la fonctionnalité écologique et des services écosystémiques à tous les stades de la « séquence ERC ».

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Eviter-reduire-et-compenser-les,46019.html>

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_du_Groupe_de_travail_Ameliorer_la_sequence_Eviter_Reduire_Compense.pdf

4.7. Stratégie nationale "France logistique 2025"

La stratégie nationale "France logistique 2025" vise à faire de la France un pays leader dans le domaine de la logistique, facteur déterminant de compétitivité et de la transition énergétique pour la croissance verte et le climat.

Elle repose sur 5 axes :

- Faire de la plate-forme France, une référence mondiale en encourageant la dynamique logistique sur tout le territoire ;
- Développer le capital humain et faciliter la lisibilité de l'organisation logistique ;
- Faire de la transition numérique un vecteur de performance logistique ;
- Utiliser la logistique comme levier de transformation des politiques industrielles et de transition énergétique ;
- Instaurer et animer une gouvernance intégrée de la logistique.

Les objectifs du SRADDET en matière d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports portant également sur les transports de marchandises, cette stratégie et plus généralement la thématique de la logistique doivent trouver une traduction dans ce document de planification régionale.

Le rapport parlementaire (des sénateurs Vandierendonck et Bignon) de juillet 2016 intitulé "*comment rendre attractive et compétitive la Porte Nord de la France*" faisant des propositions (27) pour augmenter l'attractivité des ports maritimes et intérieurs de la Grande Région doit également être pris en compte.

Dans ce contexte, le projet de coopération interportuaire porté par la chambre de commerce et d'industrie régionale de Picardie, la chambre de commerce et d'industrie régionale Nord de France et le Grand Port Maritime de Dunkerque doit être pris en considération. Cette démarche a abouti à la constitution d'un groupement des Ports des Hauts-de-France le 28 septembre 2016. Ce groupement s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Elaborer une stratégie de développement portuaire Hauts-de-France ;
- Construire et mettre en oeuvre la politique de communication de l'activité portuaire Hauts-de-France et de son développement ;
- Définir un système logistique performant.

4.8. Politiques pilotées par Voies Navigables de France

Les politiques suivies par Voies Navigables de France ont fait l'objet d'un document spécifique, transmis au Président de Région par courrier du 8 novembre 2017. Ce document venant suppléer le porter à connaissance de l'État sur ces thématiques, les considérations sur le schéma régional d'aménagement de la voie d'eau et sur le schéma directeur des terraines de dépôts ont été retirées.

4.9. Stratégie nationale portuaire

La Stratégie nationale portuaire de 2013 vise à donner à la France une place de premier rang dans le commerce international comme point d'entrée ou hub de l'Europe et de contribuer au développement industriel et économique du pays.

La stratégie nationale portuaire repose sur trois piliers principaux :

- **Logistique et intermodalité** : faire des ports des architectes de solutions logistiques maritimes et terrestres (améliorer les liaisons avec les hinterlands, fluidifier la circulation des marchandises) ;
- **Développement d'activités industrielles** : faire des ports des lieux d'implantation privilégiés d'activités industrielles génératrices de trafics maritimes ;
- **Aménagement** : renforcer le rôle des ports comme aménageurs et gestionnaires domaniaux sur les espaces logistiques, industriels et naturels.

Le document est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-portuaire.html>

4.10. Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte

Une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte a été adoptée en mars 2012.

Elle fixe des principes communs suivants :

- Le trait de côte est naturellement mobile : il ne peut pas et ne doit pas être fixé partout.
- Il est nécessaire de planifier maintenant et de préparer les acteurs à la mise en œuvre de la relocalisation à long terme des activités et des biens exposés aux risques littoraux, dans une perspective de recomposition de la frange littorale, et ce même si des mesures transitoires sont mises en œuvre.
- L'implantation de biens et d'activités dans les secteurs où les risques littoraux (submersion marine et érosion côtière) sont forts doit être arrêtée.
- Les aléas submersion et érosion seront pris en compte de manière conjointe dans les plans de prévention des risques littoraux.
- La gestion intégrée du trait de côte prend en compte les trois piliers du développement durable (économie, social, environnement) et la dimension culturelle (patrimoine littoral, paysages...)
- La gestion intégrée du trait de côte repose sur la cohérence entre les options d'urbanisme et d'aménagement durable du territoire, les mesures de prévention des risques et les opérations d'aménagements du trait de côte.
- Dans la perspective du changement climatique, il est nécessaire d'anticiper l'évolution des phénomènes physiques d'érosion côtière et de submersion marine. Cela passe par une bonne connaissance des aléas et du fonctionnement des écosystèmes côtiers dans leur état actuel et une prévision de leur évolution à 10, 40 et 90 ans.
- Les données de connaissance des aléas et des écosystèmes côtiers doivent être portées à la connaissance de l'ensemble des acteurs concernés.

Elle définit des recommandations stratégiques :

- Articuler les échelles spatiales de diagnostic de l'aléa physique, de planification des choix d'urbanisme et des aménagements opérationnels
- Articuler les échelles temporelles de planification à 10, 40 et 90 ans en tenant compte de l'évolution des phénomènes physiques et en anticipant la relocalisation des activités et des biens comme alternative à moyen et long termes à la fixation du trait de côte, sur la base des analyses coûts-bénéfices

- Développer une gestion territoriale conjointe et cohérente des risques liés à l'érosion côtière et à la submersion marine qui prévoit la désignation d'un chef de file chargé de l'élaboration d'un schéma territorial et du respect de sa mise en œuvre par les acteurs en fonction de leurs compétences respectives
- Justifier les choix d'aménagement opérationnels du trait de côte par des analyses coûts-bénéfices et des analyses multi-critères
- N'envisager les opérations de protection artificialisant fortement le trait de côte que dans des secteurs à très forte densité ou d'intérêt stratégique national et les concevoir de façon à permettre à plus long terme un déplacement des activités et des biens
- Recourir à des techniques souples de gestion du trait de côte pour les secteurs à densité moyenne (urbanisation diffuse...) ou à dominante agricole
- Protéger et restaurer les écosystèmes côtiers (zones humides, cordons dunaires, mangroves, récifs coralliens...) qui constituent des espaces de dissipation de l'énergie de la mer et contribuent à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens.

Elle est mise en œuvre à travers un premier plan d'actions 2012-2015 qui s'articule autour de quatre axes :

- développer l'observation du trait de côte et identifier les territoires à risque érosion pour hiérarchiser l'action publique
- élaborer des stratégies partagées entre les acteurs publics et privés
- évoluer vers une doctrine de recomposition spatiale du territoire
- préciser les modalités d'intervention financière.

Un nouveau programme d'actions 2017-2019 est actuellement en cours d'élaboration.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-strategie-nationale-de-gestion.html>

4.11. Stratégie nationale pour la mer et le littoral (décret n° 2017-222 du 23 février 2017)

Le Grenelle de l'Environnement (article 35 de loi Grenelle 1 n°2009-967 du 03/08/2009) prévoit qu'une vision stratégique globale fondée sur une gestion intégrée de la mer soit élaborée à l'échelle nationale en s'appuyant sur une concertation institutionnelle.

La loi Grenelle 2 (n°2010-788 du 12 juillet 2010) a décliné la mise en œuvre de cet engagement par la création d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (articles L219-1 et suivants du code de l'environnement) élaborée par l'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales, la communauté scientifique, les acteurs socio-économiques et les associations de protection de l'environnement.

La stratégie nationale de la mer et du littoral a été adoptée par décret n°2017-222 du 23 février 2017.

Elle constitue le cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral.

Elle comprend quatre grands objectifs complémentaires et indissociables :

- transition écologique pour la mer et le littoral (contribuer à la **lutte contre le changement climatique**, au développement de l'**économie circulaire**, et à une meilleure **connaissance et compréhension** par le plus grand nombre des **enjeux écologiques, sociaux et économiques**) ;
- développement de l'économie bleue durable (permettre une croissance durable dans les différents secteurs de l'**économie littorale** et maritime, valoriser le potentiel considérable en matière d'innovation et de croissance qu'offrent les mers et l'océan) ;
- bon état écologique du milieu marin (maintenir l'**attractivité du littoral** en préservant les **écosystèmes littoraux** et marins et des **paysages de qualité**) ;
- rayonnement de la France (assurer le rayonnement de la France comme nation maritime, au travers de son exemplarité et de son leadership sur les questions liées à la mer, au maritime et à la **gestion intégrée des zones cotières**).

Ces objectifs de la stratégie sont organisés selon 4 axes stratégiques déclinés en orientations et comprennent 26 actions prioritaires :

- s'appuyer sur la connaissance et l'innovation ;
- développer des territoires maritimes et **littoraux** durables et résilients ;
- soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins ;

- promouvoir une vision française au sein de l'Union Européenne et dans les négociations internationales et porter les enjeux.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral trouve son application immédiate dans les dix thèmes du plan d'action pour la croissance bleue et le climat, notamment développement durable des ports maritimes, développement des énergies marines renouvelables, initiatives en faveur du littoral avec connaissance et adaptation à l'évolution du trait de côte,

Pour chaque façade maritime (Manche Est Mer du Nord pour les Hauts-de-France), la stratégie nationale sera déclinée dans le Document Stratégique de Façade (DSF) au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques qui lui sont propres.

Le document stratégique de façade permettra aussi de répondre aux obligations de la directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin (Dir. 2008/56/CE du 17/06/2008) et la directive sur la planification de l'espace maritime (Dir. 2014/89/UE du 23/07/2014).

L'article L219-4 du code de l'environnement, modifié par l'article 123 de la loi n°2016-1087 du 08 août 2016, dispose que les schémas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer prennent en compte le document stratégique de façade.

Le projet de décret relatif aux politiques pour les milieux marins (consultation publique achevée) envisage de préciser (par son article 2 modifiant l'article R219-7 du code de l'environnement) une obligation de prise en compte des documents stratégiques de façade par les SRADDET.

Le document stratégique de façade sera élaboré en parallèle à l'élaboration du SRADDET (échéances réglementaires prévues par le projet de décret entre le 15 juillet 2018 et le 31 décembre 2021)

Compte-tenu des éléments devant être abordés par le SRADDET en matière de gestion intégrée du trait de côte, il convient de veiller à la bonne articulation entre les textes.

Parallèlement, le projet de décret portant dispositions spécifiques au Conseil National de la mer et des littoraux et aux conférences régionales pour la mer et le littoral envisage (au travers de la modification de l'article D219 du code de l'environnement) la possibilité de créer dans chaque région littorale une conférence régionale pour la mer et le littoral dont la composition et le fonctionnement sont définis par le Président du Conseil Régional.

Des éléments complémentaires relatifs aux décrets d'application de l'article 123 de la loi biodiversité pourront prochainement être portés à la connaissance du conseil régional.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/SNML%20-Brochure-.pdf>

4.12. Programmation pluriannuelle de l'énergie

La programmation pluriannuelle de l'énergie a été adoptée par le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016.

Elle trace aux horizons 2018 et 2023 les orientations et les actions pour décarboner et diversifier le mix énergétique en favorisant la croissance verte.

Elle fixe les objectifs de réduction de la consommation d'énergie primaire fossile par rapport à 2012 suivants :

- pour le gaz naturel : -8,4% en 2018 et -15,8% en 2023 ;
- pour le pétrole : -15,6% en 2018 et -23,4% en 2023 ;
- pour le charbon : -27,6% en 2018 et -37% en 2023.

L'objectif de réduction de la consommation finale d'énergie par rapport à 2012 est de -7% en 2018 et -12,6% en 2023.

Elle fixe les objectifs de développement des énergies renouvelables suivants :

- en matière de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables :
 - énergie éolienne terrestre : 15 000 MW de puissance installée au 31 décembre 2018, entre 21 800 MW et 26 000 MW de puissance installée au 31 décembre 2023 ;
 - énergie radiative du soleil : 10 200 MW de puissance installée au 31 décembre 2018, entre 18 200 MW et 20 200 MW de puissance installée au 31 décembre 2023 ;
 - hydroélectricité : 25 300 MW de puissance installée et 61 TWh d'énergie produite annuellement au 31 décembre 2018, entre 25 800 MW et 26 050 MW de puissance installée et entre 63 TWh et 64 TWh d'énergie produite annuellement au 31 décembre 2023 ;
 - éolien en mer posé : 500 MW de puissance installée au 31 décembre 2018 et 3 000 MW de puissance installée au 31 décembre 2023, et entre 500 et 6 000 MW de plus, en fonction des

- concertations sur les zones propices, du retour d'expérience de la mise en oeuvre des premiers projets et sous condition de prix ;
- énergies marines (éolien flottant, hydraulien, etc.) : 100 MW de puissance installée au 31 décembre 2023, et entre 200 et 2 000 MW de plus, en fonction du retour d'expérience des fermes pilotes et sous condition de prix ;
- géothermie électrique : 8 MW de puissance installée au 31 décembre 2018, 53 MW de puissance installée au 31 décembre 2023 ;
- bois-énergie : 540 MW de puissance installée au 31 décembre 2018, entre 790 MW et 1 040 MW de puissance installée au 31 décembre 2023 ;
- méthanisation : 137 MW de puissance installée au 31 décembre 2018, entre 237 MW et 300 MW de puissance installée au 31 décembre 2023 ;
- production d'électricité à partir du biogaz (décharge stations d'épuration et usine d'incinération d'ordures ménagères) : objectif d'équiper les sites existants de moyens de production électrique permettant de valoriser l'énergie produite lorsque c'est économiquement pertinent et que l'injection du biogaz dans le réseau ou la production de chaleur n'est pas possible ;
- lancement d'appels d'offres expérimentaux de soutien à l'autoconsommation/autoproduction afin de favoriser la production locale d'énergie ;
- en matière de production de chaleur et de froid renouvelables et de récupération :
 - biomasse : 12 000 ktep de production au 31 décembre 2018, entre 13 000 et 14 000 ktep de production au 31 décembre 2023 ;
 - biogaz : 300 ktep de production au 31 décembre 2018, entre 700 et 900 ktep de production au 31 décembre 2023 ;
 - pompes à chaleur : 2 200 ktep de production au 31 décembre 2018, entre 2 800 et 3 200 ktep de production au 31 décembre 2023 ;
 - géothermie de basse et moyenne énergie : 200 ktep de production au 31 décembre 2018, entre 400 et 550 ktep de production au 31 décembre 2023 ;
 - solaire thermique : 180 ktep de production au 31 décembre 2018, entre 270 et 400 ktep de production au 31 décembre 2023 ;
 - objectifs de développement de la chaleur et du froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux de chaleur et de froid : 1,35 Mtep de quantité livrée en 2018, entre 1,9 et 2,3 Mtep de quantité livrée en 2023 ;
- en matière de développement de l'électromobilité pour les véhicules particuliers et utilitaires légers de moins d'une tonne de charge utile : 2,4 millions de véhicules électriques ou hybrides en 2023 ;
- en matière de biogaz injecté et de développement des carburants d'origine renouvelable, dont le bioGNV¹⁵ :
 - injection de biométhane dans le réseau de gaz : 1,7 TWh de production en 2018, 8 TWh de production en 2023 ;
 - bioGNV¹⁵ : 0,7 TWh consommé en 2018, 2 TWh consommé en 2023, dans la perspective que le bioGNV¹⁵ représente 20% des consommations de GNV en 2023 ;
 - incorporation des biocarburants avancés dans les carburants :
 - filière essence : 1,6% en 2018, 3,4% en 2023
 - filière gazole : 1% en 2018, 2,3% en 2023.

4.13. Stratégie de développement de la mobilité propre

La stratégie de développement de la mobilité propre prévue par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a été annexée à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) approuvée le 27 octobre 2016.

Les orientations et les actions présentées pour développer la mobilité propre répondent aux priorités de la LTECV, à savoir :

- Maîtriser la demande de mobilité ;

- Développer les véhicules à faibles émissions de polluants et de gaz à effet de serre ;
- Fixer un cadre d'action national permettant le développement d'un marché des carburants alternatifs et le déploiement des infrastructures correspondantes dans le cadre d'un mix énergétique diversifié ;
- Optimiser le fonctionnement des véhicules et les réseaux existants et notamment faire évoluer la réglementation de façon à réduire les émissions des modes les plus polluants ;
- Améliorer les reports modaux vers les modes de transports les moins émissifs en polluants et gaz à effet de serre, y compris la marche et l'usage du vélo ;
- Développer les modes de transports collaboratifs.

Cette stratégie présente également l'articulation avec d'autres démarches stratégiques engagées dans un certain nombre de domaines des transports et de la mobilité, et qui contribuent aux priorités de développement de la mobilité propre (stratégie nationale bas carbone, plan national santé-environnement, programmation pluriannuelle de l'énergie, plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques, stratégie portuaire, conférence sur le fret ferroviaire, stratégie France Logistique 2025...).

Le document est consultable à l'adresse suivante :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6_-_Strategie_developpement_mobilite_propre.pdf

4.14. Stratégie nationale bioéconomie

La « stratégie nationale pour la bioéconomie » est l'une des deux stratégies françaises découlant notamment de l'application de la Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015. Elle renforce les activités économiques exploitant et valorisant les bioressources et en particulier la matière organique vivante (biomasse) ou morte (nécromasse) provenant de la flore, faune ou fonge terrestres ou aquatique.

Visant le « *passage d'une économie fondée sur les ressources fossiles à une économie fondée sur la biomasse* », elle encourage la « *bioéconomie* », qui regroupe - au sens de cette stratégie - les services, procédés et produits d'origine biologique, au bénéfice de secteurs tels que l'agroalimentaire, la « *chimie du végétal* », les « *produits biosourcés* » ou encore la valorisation bois-énergie (bois issu de la biomasse forestière notamment).

Elle s'inscrit aussi dans le cadre d'une économie plus circulaire et plus soutenable à même de mieux recycler et valoriser les déchets organiques et sous-produits organiques issus de ces filières (selon le principe de l'économie circulaire). Les avantages espérés sont à la fois sociaux, économiques, sanitaires et environnementaux et de bien-être.

<http://agriculture.gouv.fr/la-strategie-nationale-bioeconomie-remettre-la-photosynthese-au-coeur-de-notre-economie>

4.15. Le projet agroécologique pour la France

Le projet agro-écologique pour la France vise à donner une perspective ambitieuse à notre agriculture en engageant la transition vers de nouveaux systèmes de production performants dans toutes leurs dimensions : économique, environnementale, et sociale. Il a pour objectif de faire progresser simultanément la performance économique, la performance environnementale et la qualité sociale des systèmes de production pour les agriculteurs comme pour la société. Il vise ainsi à produire autrement en repensant nos systèmes de production.

<http://agriculture.gouv.fr/le-projet-agro-ecologique-pour-la-france>

4.16. Plan énergie méthanisation autonomie azote

Le plan énergie méthanisation autonomie azote vise à faire émerger et soutenir le développement de 1 000 méthaniseurs à la ferme d'ici 2020, et à améliorer la gestion des effluents azotés produits par l'agriculture et à diminuer le recours aux engrains synthétiques par les agriculteurs.

4.17. Schéma régional biomasse

Ce schéma, prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement, est actuellement en cours d'élaboration par le Préfet de région et le Président du conseil régional.

4.18. Plan national d'adaptation au changement climatique

Le plan national d'adaptation au changement climatique sur la période 2011-2015 a été adopté en juillet 2011 conformément à l'article 42 de la loi Grenelle I. Le processus de révision du plan national a été engagé en 2016 afin de définir la politique d'adaptation nationale en conformité avec l'Accord de Paris.

4.19. Plan de rénovation énergétique de l'habitat

Le plan de rénovation énergétique de l'habitat fixe les objectifs annuels attendus en matière de rénovation du parc des bâtiments existants, avec plusieurs priorités, parmi lesquelles la lutte contre la précarité énergétique, l'information et l'orientation des particuliers sur les possibilités de rénovation de leurs logements, et la structuration de la filière économique de la rénovation fortement créatrice d'emplois. Il fixe les objectifs de rénovation suivants :

- à compter de 2014, 180 000 logements privés, dont 38 000 occupés par des habitants en situation de précarité, auxquels s'ajoutent 90 000 logements sociaux ;
- à compter de 2017, 380 000 logements privés, dont 50 000 occupés par des habitants en situation de précarité, auxquels s'ajoutent 120 000 logements sociaux.

La déclinaison régionale des objectifs quantitatifs du plan national est assurée par les SRCAE. Celui du Nord Pas de Calais prévoit ainsi la rénovation thermique de 50 000 logements par an, dont 43 000 logements privés. Le SRCAE de Picardie prévoit 13 000 rénovations énergétiques par an, dont 10 000 logements privés

4.20. Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

L'article 64 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'élaboration d'un plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il est actuellement en cours d'élaboration et prévoira des mesures visant les principaux secteurs émetteurs afin de respecter les plafonds d'émission nationaux et de diminuer les niveaux de fond de la pollution. Il sera constitué d'un décret fixant des objectifs chiffrés de réduction des émissions des principaux polluants à horizon 2020, 2025 et 2030, et d'un arrêté établissant pour la période 2016-2020 les orientations et actions prioritaires retenues.

Le projet de document a été soumis à la consultation du public du 06/04/2017 au 27/04/2017, la synthèse des observations du public ayant par ailleurs été publiées le 11/05/2017.

L'ensemble des documents est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-plan-national-de-reduction-des-emissions-a1714.html>

4.21. Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, élaborés par Réseau de Transport d'Electricité en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, ont été approuvés par les préfets des anciennes régions :

- le 17 janvier 2014 pour le Nord-Pas-de-Calais ;
- le 20 décembre 2012 pour la Picardie.

Ces schémas définissent les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique, en précisant les ouvrages électriques à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables prévus par les SRCAE⁵. Le coût des ouvrages électriques à construire est mutualisé entre les producteurs d'énergies renouvelables. Les capacités réservées et la quote-part à la charge des producteurs sont les suivantes :

- pour le Nord-Pas-de-Calais, capacité réservée de 973 MW et quote-part de 9,19 k€/MW raccordé ;
- pour la Picardie, capacité réservée de 975 MW et quote-part de 58,6 k€/MW raccordé.

Les capacités réservées ayant été consommées pour chacun de ces schémas, le Préfet de région Hauts-de-France a demandé à Réseau de Transport d'Electricité par courrier du 2 août 2016 de procéder à leur révision et unification. Par courrier du 2 février 2017, le Préfet a fixé l'objectif du futur schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France à 3 GW.

Le schéma fera l'objet d'une consultation des acteurs régionaux, d'une concertation avec le public et d'un avis de l'autorité environnementale. Son approbation pourra intervenir fin 2017 / début 2018.

4.22. Plan de protection de l'atmosphère Nord-Pas-de-Calais

Le plan de protection de l'atmosphère Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais en mars 2014. Ce plan a vocation à réduire les pollutions de toutes sortes, dans la durée, de manière à restaurer la qualité de l'air. Il vise en priorité la réduction des particules et des oxydes d'azote. Il prévoit des réductions des émissions dans tous les secteurs contributeurs sous la forme de 14 mesures réglementaires, 8 mesures d'actions d'accompagnement (formation, information) ainsi que 4 études destinées à améliorer les connaissances. 30% d'émission de pollution en moins sont attendus d'ici l'échéance du plan en 2019.

Sont prévus par exemple l'installation d'équipements performants de chauffage au bois domestiques, des valeurs réduites d'émissions de particules dans l'industrie et pour les chaufferies collectives, la généralisation des plans de déplacement dans les entreprises, les administrations et les établissements scolaires, le développement du co-voiturage, la réduction des vitesses sur certains axes routiers, la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et de planification, l'amélioration des connaissances sur les émissions, des actions en cas de pics de pollution.

4.23. Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Creil

Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Creil a été approuvé par le préfet de l'Oise en décembre 2015. Il définit 2 mesures d'accompagnement (information des professionnels du contrôle de chaudières sur leurs obligations, promotion du covoiturage) et 5 mesures réglementaires (réduction des émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois, fixation de valeurs limites d'émissions pour les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles de puissance supérieure à 400 kW, interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, mise en place de plans de déplacement pour les entreprises, les administrations et les établissements scolaires, réduction des émissions de particules dans le PDU de l'agglomération de Creil).

4.24. Plan National Santé Environnement

Le troisième Plan National Santé Environnement (PNSE3) pour la période 2015-2019 a été adopté en novembre 2014. L'élaboration du troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3), déclinaison régionale du PNSE3 couvrant la période 2017-2021, est copiloté par le Conseil Régional, la Préfecture de Région et l'Agence Régionale de Santé.

Après la réalisation de travaux préparatoires (diagnostic territorial / recensement des acteurs et des actions en santé-environnement en région) et la mise en place des instances de gouvernance du plan (comité d'animation / comité de pilotage (COPIL) / groupe régional santé environnement (GRSE)) en 2016, quatre groupes de travail, regroupant 60 structures et basés sur 4 axes thématiques et 3 axes transversaux, ont rédigé, de mars à mai 2017, 68 fiches actions.

Dans le cadre de la rédaction du plan, amorcée en juillet 2017, 28 fiches, réparties sur 6 axes, ont été retenues pour le PRSE 3 :

- axe 1 : Impulser une dynamique santé environnement sur les territoires ;
- axe 2 : Périnatalité et petite enfance ;
- axe 3 : Alimentation et eau de consommation ;
- axe 4 : Environnements intérieurs, habitat et construction ;
- axe 5 : Environnements extérieur et sonore ;
- axe 6 : Amélioration des connaissances.

Le plan finalisé sera présenté à différentes instances régionales. L'adoption du PRSE 3 est prévue pour 2018.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plan-national-sante-environnement-et-plans-regionaux-sante-environnement>

4.25. Schémas départementaux et interdépartementaux des carrières

Les schémas départementaux des carrières de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, ainsi que le schéma inter-départemental des carrières du Nord et du Pas-de-Calais ont été approuvés fin 2015. Le prochain schéma des carrières sera élaboré à l'échelle régionale à l'horizon 2020.

"Le[s] schéma[s] départemental[ux] des carrières défini[ssent] les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il[s] pren[nent] en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe[nt] les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites." (Article L. 515-3 du code de l'environnement).

Plusieurs des objectifs fixés sont liés aux champs d'action du SRADDET, et notamment en matière d'environnement, de transport (voie d'eau notamment), et de déchets (recyclage des déchets issus du BTP notamment).

Les documents du schéma interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Publication-du-schema-interdepartemental-des-carrieres-du-Nord-Pas-de-Calais>

Les documents des schémas départementaux de l'Aisne, l'Oise et la Somme sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-schemas-departementaux-des-carrieres-approuves-et-documents-associes>

4.26. Développement des sports de nature

Au sein de la région Hauts-de-France, les Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ont été mises en place. La CDESI 62 travaille à l'inscription des premiers sites sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Intinéraires (PDESI) du territoire.

Des Plans Départementaux d'Itinéraires et Parcours de Randonnées (PDIPR) existent dans chaque département. Ils ont pour la plupart été votés et sont mis en oeuvre ou en cours de révision. Une grande partie est mise en oeuvre par les directions de l'environnement des conseils départementaux, notamment dans l'Aisne, l'Oise et la Somme, en partenariat avec les comités départementaux de la Fédération Française de Randonnée. Contrairement aux PDESI, ces PDIPR ont un caractère opposable. Aucun Plan Départemental d'Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM) n'existe sur le territoire régional.

Par ailleurs, le ministère des sports promeut l'utilisation de l'outil DTA® (diagnostic territorial approfondi dans le domaine des activités physiques et sportives) pour accompagner la structuration des territoires dans la définition de leur projet d'offre sportive.

Un DTA® a été mené par le parc naturel marin des estuaires picards et mer d'Opale en 2014 et soutenu par la DRJSCS Hauts-de-France dans le but de concilier les usages humains (en particulier sportif) avec les objectifs de préservation de l'environnement. Les éléments conclusifs du DTA® ont été intégrés dans le plan de gestion du Parc. Ce travail s'inscrit dans les objectifs de la politique ministérielle en matière de développement maîtrisé des sports de nature : promouvoir une offre de qualité et encadrée.

Le DTA® a été mobilisé pour nourrir la réflexion du bassin minier dans le cadre de la trame verte et bleue. En termes de développement des loisirs et de tourisme nature, la trame verte et bleue accompagne la création de pôles de loisirs. Leur mise en réseau par des itinéraires permet d'améliorer l'attractivité et l'offre touristique d'une région où le tourisme de proximité et de court séjour est un vecteur de développement économique, social et de valorisation patrimoniale.

Ce travail concerne également l'ambition de mutation du bassin minier et son inscription dans un contrat de développement du territoire basé sur l'« Expérience sport et nature » (présenté le 17 mars dernier).

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/06/cir_33280.pdf

4.27. Plan national « Citoyens du sport »

Le sport constitue un des outils majeurs d'intégration. Afin de mobiliser l'ensemble du monde sportif, le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a décidé la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport ».

Le sport est un formidable outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les événements sportifs, dont les sportifs eux-mêmes sont les ambassadeurs, sont autant d'opportunités de mettre en valeur une identité commune autour de rassemblements populaires.

En renforçant l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le programme « Citoyens du sport »

compte favoriser l'éducation des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre.

La démarche « Citoyens du sport » consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, mais aussi dans l'emploi, la formation, l'insertion, et dans une restructuration des territoires autour d'équipements favorisant la mixité sociale.

Ce plan rejoint ainsi les objectifs confiés par la loi au SRADDET en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional et de désenclavement des territoires ruraux.

<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/a-la-une/article/Le-plan-Citoyens-du-sport>

4.28. Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable du sport

Cette stratégie nationale (SNTEDDS 2015-2020) définit 9 axes stratégiques au travers de 3 grandes ambitions pour le sport français :

- développer une approche partagée du sport durable par l'ensemble des acteurs,
- transformer le modèle économique et social du sport pour la transition écologique vers un développement durable
- et renforcer son appropriation par tous.

Concrètement cette stratégie s'articule autour de trois idées :

- sensibiliser et mobiliser tous les acteurs du sport dans cette dynamique durable,
- transformer le monde du sport pour le rendre plus durable
- et se servir du sport et de tous ses acteurs pour rendre le monde plus durable.

Elle s'inscrit dans la continuité de la Stratégie Nationale de Développement durable du Sport.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/la-strategie-nationale/presentation/article/presentation-de-la-strategie>

4.29. Zones de revitalisation rurales

Ce dispositif permet aux entreprises de bénéficier d'exonérations de charges patronales pour leurs embauches ainsi que d'exonérations fiscales.

Pour être classé en zone de revitalisation rurale, un établissement public de coopération intercommunale doté de la fiscalité propre doit avoir une densité de population inférieure ou égale à 63 hab/km² et un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à 19 111 €.

Par arrêté du 16 mars 2017 les communautés de communes suivantes ont été classées en ZRR :

- Aisne : CC du Pays de la Serre, CC Thiérache Sambre et Oise, CC de la Champagne Picarde, CC du Val de l'Oise, CC de la Thiérache du Centre, CC Picardie des Châteaux, CC des Portes de la Thiérache, CA de la Région de Château-Thierry, CC du Chemin des Dames, CC du Pays des Trois Rivières ;
- Oise : CC de l'Oise Picarde, CC de la Picardie Verte
- Pas-de-Calais : CC des 7 Vallées, CC du Haut Pays du Montreuillois, CC du Ternois
- Somme : CC du Ternois, CC de la Haute Somme, CC Ponthieu-Marquenterre, CC Interrégionale Aumale – Blangy-Sur-Bresle, CC du Pays du Coquelicot, CC Terre de Picardie.

5. Les schémas prédecesseurs du SRADDET (existants ou en cours d'élaboration)

5.1. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire – Picardie

Le SRADDT de Picardie a été voté par l'assemblée régionale le 27 novembre 2009.

Dans son chapitre 2 "Ouvrir les territoires picards au dehors et au dedans", la Picardie souhaitait développer « la ville autrement » dans les territoires, en organisant les fonctions d'excellence et de proximité et en développant la fluidité des mobilités notamment par le maintien d'un maillage de lignes et de gares ferroviaires de qualité sur l'ensemble du territoire.

Dans son chapitre 3 "créer les conditions d'une mobilisation des Picards autour d'une ambition collective régionale", le SRADDT-Picardie se fixait comme objectif de renouveler le modèle d'intégration sociale en développant les formes de mobilité tant résidentielles que professionnelles ou culturelles. Par exemple, par le besoin d'accroître et de diversifier l'offre de logements en milieu urbain dans une logique de densification afin de garantir la mixité sociale et de permettre les mobilités résidentielles.

Les documents du SRADDT de Picardie sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://www.picardie.fr/-Les-caracteristiques-du-SRADDT-683->

5.2. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire - Nord Pas-de-Calais

Le SRADDT Nord Pas-de-Calais a été actualisé et adopté en septembre 2013.

Dans son enjeu 5 "*Engager la région dans la transition écologique*" le SRADDT Nord-Pas-de-Calais se fixait comme priorité de développer une politique ambitieuse de restauration de la biodiversité, des ressources naturelles, et de renforcement de la trame verte et bleue et proposait notamment les objectifs suivants :

- l'ambition du volet Biodiversité du SRADDT

La Stratégie régionale pour la biodiversité-Trame verte et bleue (SRB-TVB), qui constitue le volet Biodiversité du SRADDT, s'appuie et développe le SRCE-TVB (Schéma régional de cohérence écologique –Trame verte et bleue). Elle est un cadre de référence et de cohérence pour les niveaux régionaux et infrarégionaux, et a vocation à se décliner aux échelles des pays, SCOT, PLU, parcs naturels régionaux. La SRB-TVB vise à assurer la restauration, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et à s'inscrire dans la cohérence d'une approche écosystémique prenant en compte les échelles globales et locales. Pour cela, elle se donne pour objectifs de protéger les habitats naturels, d'améliorer la connectivité biologique et la fonctionnalité écologique des paysages et place les services écosystématisques au cœur de la réflexion.

- améliorer et conserver les services écosystémiques

Le principe général de la SRB-TVB est de remailler le territoire par une trame verte et bleue écologiquement cohérente. Pour assurer que ce remaillage soit pérenne, le SRADDT considère qu'il est important de consolider les services rendus par les écosystèmes et de restaurer la « nature ordinaire », avec deux objectifs : restaurer les services rendus par les écosystèmes patrimoniaux grâce à la trame verte et bleue et en visant le bon état écologique ; et accélérer la recolonisation écologique pour renforcer les services rendus par ces milieux faisant partie de la biodiversité ordinaire.

Les documents du SRADDT du Nord-Pas-de-Calais sont accessibles à l'adresse suivante :

https://www.nordpasdecalais.fr/jcms/c_5321/les-strategies-regionales

5.3. Schéma régional des infrastructures et des transports – Picardie

Le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) de Picardie constitue le volet "transports" du SRADDT. Ses enjeux portent sur les transports collectifs, l'intermodalité et le développement et la

concentration des activités logistiques au service du report modal. Pour atteindre ses objectifs, le SRIT s'articule autour des orientations suivantes :

- Mettre le TER au coeur des politiques d'aménagement du territoire ;
- Proposer en terme de mobilité durable, le mode adapté à chaque besoin ;
- Améliorer l'accessibilité au TGV ;
- Améliorer l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite sur l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
- Favoriser l'intermodalité.

Le SRIT est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.picardie.fr/Schema-Regional-des>

5.4. Schéma régional des transports et des mobilités - Nord Pas-de-Calais

Adopté le 26 septembre 2013, le schéma régional des transports et des mobilités (SRTM) définit à l'horizon 2030, les orientations stratégiques régionales en matière de transports. Il s'articule autour de neuf enjeux liés à l'attractivité et l'accessibilité, la multimodalité et l'intermodalité, la cohérence et l'efficacité, la concertation et la coordination et la durabilité.

Le SRTM participe à la mise en oeuvre des objectifs généraux assignés au SRADDT, à savoir :

- faire de la connaissance un bien partagé ;
- valoriser notre ouverture au monde ;
- conforter les dynamiques territoriales au service du développement régional ;
- promouvoir le bien-être et le mieux-vivre ensemble ;
- engager la région dans la transition écologique ;
- mobiliser les ressorts de la citoyenneté et les pratiques interterritoriales.

Plus particulièrement, pour le volet mobilité, il s'agit de :

- parvenir à un système de transport au service de l'attractivité des territoires, du bien-être de la population et de la mobilité régionale ;
- faire de la région, une plate-forme d'échange, valeur ajoutée pour le rayonnement et le développement régional.

Les orientations du SRTM visent à favoriser la mobilité durable des voyageurs et des marchandises et à renforcer l'excellence régionale dans les transports.

Le SRTM est consultable à l'adresse suivante :

https://www.nordpasdecalais.fr/jcms/c_135260/le-schema-regional-srtm

5.5. Schéma régional de l'intermodalité

Le Schéma régional de l'intermodalité prévu par la loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 vise à améliorer la coordination des services de transports au niveau régional.

Il s'agit d'assurer la complémentarité des services des autorités organisatrices de transports, une information multimodale pour les usagers et la mise en place des billets donnant accès à plusieurs modes de transport.

Le SRADDET a vocation à mettre en oeuvre la coordination et les objectifs prévus par la planification régionale de l'intermodalité (article L1213-3-1 du code des transports).

A ce jour, il n'y a pas de schéma régional de l'intermodalité en Hauts de France. Dès lors, le SRADDET sera l'occasion de traduire les objectifs en matière d'intermodalité à l'échelle de la région.

5.6. Plans de mobilité rurale

Prévus par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte, les plans de mobilité rurale visent à améliorer la mise en oeuvre du droit au transport en prenant en compte les spécificités des territoires à faible densité démographique. Ils veillent à la complémentarité entre les transports collectifs, les usages partagés des véhicules terrestres à moteur et les modes de déplacement terrestres non motorisés. Le plan de mobilité rurale prend en compte les plans de mobilité des entreprises, des personnes publiques et des établissements scolaires applicables sur le territoire qu'il couvre.

Le SRADDET devra préciser quelle ambition il donne à ces plans de mobilité rurale.

5.7. Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie – Picardie

Le SRCAE de Picardie a été annulé par la cour administrative d'appel de Douai le 16 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale du schéma régional éolien qui lui était annexé. Il avait défini 15 orientations portant sur 5 secteurs :

- secteur du bâtiment :
 - mettre en oeuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur ;
 - structurer une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments ;
 - favoriser un habitat économe en ressources naturelles ;
- secteur des transports et urbanisme :
 - favoriser une mobilité durable par les politiques d'aménagement ;
 - contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport ;
 - limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée ;
- secteur de l'agriculture et de la forêt :
 - accroître l'offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée ;
 - faire évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires ;
 - préparer l'agriculture et la sylviculture aux évolutions du contexte naturel ;
- secteur de l'industrie et des services :
 - encourager l'engagement social et environnemental des entreprises ;
 - accompagner les entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte ;
 - s'engager sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles ;
- secteur des énergies renouvelables :
 - accroître l'autonomie énergétique des territoires et des habitants ;
 - développer les filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables ;
 - assurer la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Un schéma régional éolien était annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie et fixait comme ambition de faire de la région la première région éolienne de France, avec un objectif en 2020 de 2 800 MW de puissance installée.

5.8. Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie - Nord Pas-de-Calais

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie Nord-Pas-de-Calais a été approuvé le 20 novembre 2012. Il définit des orientations portant sur l'aménagement du territoire, les modes de production et de consommation, le bâtiment, les transports et la mobilité, l'industrie, l'agriculture, les énergies renouvelables, la qualité de l'air et l'adaptation des territoires au changement climatique. Les principales orientations sont les suivantes :

- favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération ;
- freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même ;
- augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairie et préserver les sols agricoles ;

- densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun ;
- faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets ;
- achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 2030 ;
- réhabiliter le parc tertiaire ;
- favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes ;
- développer la méthanisation ;
- favoriser le développement du bois énergie et des filières associées à sa valorisation ;
- mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets atmosphériques dans l'industrie ;
- encourager et accompagner la valorisation des énergies fatales mobilisables ;
- favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional ;
- poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers ;
- favoriser des formes de logistique urbaine plus efficaces énergétiquement ;
- optimiser l'offre de transports en commun et leur usage par le plus grand nombre ;
- encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphérique.

Le schéma régional éolien, constituant une annexe du SRCAE Nord Pas-de-Calais, a été annulé par le tribunal administratif de Lille le 19 avril 2016, pour défaut d'évaluation environnementale. Il prévoyait un objectif de 1 346 MW de puissance éolienne installée en 2020.

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-srcae-bd-nov2012.pdf>

5.9. Schéma régional de cohérence écologique – Picardie

Le schéma régional de cohérence écologique de Picardie a été achevé avant la fusion des deux régions. S'il n'est pas en vigueur du fait de sa non-approbation, il contient néanmoins l'ensemble des éléments de diagnostic, de cartographie, et d'objectifs constitutifs des schémas régionaux de cohérence écologique.

Il identifie ainsi les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et rattache ces derniers à 7 sous-trames :

- Corridors littoraux ;
- Corridors des milieux ouverts calcicoles ;
- Corridors herbacés humides ;
- Corridors herbacés ;
- Corridors arborés ;
- Corridors des milieux aquatiques ;
- Corridors valléens multitrames correspondant aux cours d'eau qui présentent des bandes rivulaires herbacées et/ou boisées.

Les principaux obstacles et points de fragilité sur chaque sous-trame ont été identifiés.

Les responsabilités régionales de la Picardie en termes de préservation et/ou de restauration des continuités écologiques ont fait l'objet d'une hiérarchisation basée sur la fonctionnalité des réservoirs et des corridors écologiques. Ont été ainsi priorisés :

- les réservoirs de biodiversité en fonction du nombre d'espèces menacées présentes au sein de chacun des réservoirs ;
- les continuités écologiques selon des critères d'intérêts supra-régionaux (international, européen, national) et interrégionaux ;
- la fonctionnalité des corridors écologiques. Ce travail a abouti à la distinction des corridors écologiques fonctionnels pour 3 guildes d'espèces ou à fonctionnalité réduite (corridors écologiques fonctionnels pour 1 ou 2 guildes d'espèces).

Concernant l'atlas cartographique, il est constitué de deux cartes : une carte sur les composantes de la trame verte et bleue et une carte sur les objectifs de la trame verte et bleue.

La carte sur les composantes de la trame verte et bleue fait apparaître :

- des réservoirs de biodiversité ; dans une planche bis, leur occupation du sol a cependant été précisée (arborée, herbacée, cultures, urbaine, autre) ;
- des corridors fonctionnels ou à fonctionnalité réduite ;
- des éléments fragmentants : deux catégories d'éléments fragmentants ont été identifiés : les obstacles (fort effet de coupure), et les points de fragilité qui limitent la fonctionnalité. La nature de la coupure a également été identifiée (urbaine, boisée, agricole, route, infrastructure routière, obstacle à l'écoulement...).

La carte sur les objectifs de la trame verte et bleue permet de distinguer les réservoirs de biodiversité à préserver et/ou restaurer et les réservoirs de biodiversité à préserver et/ou restaurer prioritairement. Elle permet également de distinguer les corridors à préserver des corridors à préserver prioritairement, les corridors à restaurer des corridors à restaurer prioritairement. Toutefois, en l'absence de SRCE⁶ adopté, la carte des objectifs est transmises à titre indicatif, à toutes fins utiles.

Le SRCE⁶ picard a identifié les enjeux en matière de continuités écologiques après avoir établi le diagnostic de l'état, de la fonctionnalité et de l'intérêt des différentes continuités écologiques picardes.

Le travail préalable de hiérarchisation des continuités écologiques et les enjeux ont permis d'assigner des objectifs de préservation ou de restauration pour chaque sous trame.

Une priorisation a été effectuée au regard de l'état de fonctionnalité. Ainsi, la carte des objectifs distingue les continuités écologiques :

- « à préserver » : qui sont celles globalement fonctionnelles (fonctionnelles pour 3 guildes d'espèces ou « à dire d'expert ») ;
- « à préserver en priorité » qui ciblent, parmi les précédentes, celles relevant d'enjeux majeurs à l'échelle régionale, d'enjeux de cohérence interrégionale ou d'enjeux supra-régionaux ;
- « à restaurer », n'étant fonctionnelles que pour 1 ou 2 guildes d'espèces ou considérées de fonctionnalité réduite « à dire d'expert » ;
- « à restaurer en priorité » qui reprennent, au sein des continuités à restaurer, celles présentant des enjeux régionaux majeurs, des enjeux de cohérence interrégionale ou des enjeux supranationaux.

Le plan d'actions stratégique est décliné selon six grandes orientations (six thèmes) :

- l'amélioration et le partage de la connaissance sur la Trame verte et bleue ;
- l'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire ;
- l'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques ;
- la conciliation entre les activités économiques et la TVB ;
- le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- le dispositif de suivi et d'évaluation ;

Toutefois, en l'absence de SRCE adopté, le plan d'actions stratégique est transmis à titre indicatif, à toutes fins utiles.

Enfin, à la demande de certains acteurs du territoire, une synthèse non exhaustive des projets connus, envisagés et/ou en cours d'études à fin 2014 pouvant avoir des effets sur les continuités écologiques majeures à l'échelle régionale ou supra-régionale a été établie. L'objectif de l'identification de ces « points de vigilance » est de permettre d'anticiper au mieux sur la prise en compte des enjeux de ces continuités écologiques et/ou d'orienter au plus juste les actions à engager dans le cadre du Plan d'Actions Stratégique.

L'ensemble des documents constitutifs du projet de SRCE tel qu'il avait été mis à l'enquête publique est disponible sur :

<http://www.tvb-picardie.fr/>

5.10. Schéma régional de cohérence écologique – Nord Pas-de-Calais

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame verte et bleue - SRCE-TVB) du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé en juillet 2014 par le préfet de région. Le tribunal administratif de Lille l'a annulé début 2017 suite à la demande de la FRSEA du Nord-Pas-de-Calais, sur le motif que la procédure d'élaboration se fondait notamment sur les dispositions du décret du 2 mai 2012 (annulées par le Conseil d'Etat au motif

qu'elles confiaient au préfet de région à la fois la compétence pour élaborer et approuver le SRCE et le rôle d'autorité environnementale) :

"Considérant, d'une part, que les décisions attaquées ont été prises sur le fondement des dispositions du 14° du I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, issues de l'article 1^{er} du décret du 2 mai 2012, qui ont été annulées par le Conseil d'Etat au motif qu'elles confiaient au préfet de région à la fois la compétence pour élaborer et approuver le schéma de cohérence écologique et la compétence consultative en matière environnementale, en méconnaissance des exigences découlant du paragraphe 3 de l'article 6 de la directive du 27 juin 2001 ; que cette illégalité entache d'une irrégularité substantielle la procédure d'élaboration du schéma régional de cohérence écologique du Nord- Pas-de-Calais ;"

En conséquence, les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements n'ont plus à prendre en compte le SRCE Nord-Pas-de-Calais, réputé n'avoir jamais existé.

Comme évoqué au paragraphe 5.9, en l'absence de SRCE approuvé ou en vigueur, la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme repose toujours sur les dispositions de droit commun du code de l'urbanisme, notamment son article L.101-2 :

"Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;"

Le SRCE, même annulé, demeure une source de connaissance des continuités écologiques, et tout particulièrement ses éléments de diagnostic et de cartographie. Il est disponible sur :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-SRCE-TVB>

Le SRCE-TVB du Nord-Pas-de-Calais présente de nombreux points communs avec le SRCE de Picardie (cf. partie 5.9).

Il identifie ainsi les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et les rattache (y compris les réservoirs de biodiversité) à 11 sous-trames :

- Côteaux calcaires
- Zones humides
- Cours d'eau
- Prairies et bocages
- Falaises et estrans rocheux
- Dunes et estrans sableux
- Terrils et autres milieux anthropiques
- Landes et pelouses acidiphiles
- Forêts
- Estuaires
- Autres milieux

Les sous-trames sont classées dans 3 niveaux de priorité en fonction du critère de rareté et de menace qui pèse sur ces sous-trames. Ainsi les sous-trames littorales, coteaux calcaires et pelouses calcicoles ont été classées en priorité 1. La sous-trame zones humides en priorité 2, le reste des sous-trames en priorité 3.

Les points de conflit (éléments de rupture des continuités écologiques) ont, conformément aux orientations nationales, identifiés. En revanche, le SRCE-TVB a également fait le choix régional d'identifier des espaces à renaturer en lien avec la stratégie biodiversité de la Région et son objectif de restauration des services écosystémiques.

L'atlas cartographie est composé de 4 types de cartes :

- carte des continuités écologiques ,
- carte des continuités écologiques et des espaces à renaturer,
- carte des continuités écologiques et des espaces à renaturer par sous-trames,
- carte des ruptures de continuités écologiques.

Les enjeux ont été définis par milieu et par écopaysage :

Pour chaque milieu, il s'agit de dire son état, ses richesses et ses menaces.

Par écopaysage, il s'agit de dire quelles sont les caractéristiques paysagères, la liste des habitats, faune, flore pour lesquels il y a une priorité de conservation puis la dynamique d'évolution et le fonctionnement écologique .

Pour les objectifs assignés aux continuités écologiques, le SRCE-TVB est parti du postulat des

scientifiques que toutes les continuités écologiques étaient en mauvais état. Un seul objectif a été fixé aux continuités écologiques : celui de la remise en bon état.

Des études ultérieures ont permis de préciser d'une part les attendus des ScoT et des PLU en matière de prise en compte des continuités écologiques et d'autre part de travailler sur les points et les zones de conflit.

5.11. Plan régional de prévention et de gestion des déchets

La planification de la gestion des déchets était, avant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), portée par des collectivités territoriales différentes (départemental, interdépartemental ou régional) selon le type de déchets considéré. Ainsi, elle était pilotée par les (anciennes) régions pour les déchets dangereux et par les départements (ou de manière inter-départementale au sein des anciennes régions) pour les déchets non dangereux et les déchets issus des chantiers de BTP.

L'article 8 de la loi NOTRe modifie cette organisation et donne compétence aux (nouvelles) régions pour élaborer le plan de prévention et de gestion des déchets. Ce document de planification a un périmètre plus large et concerne tous les types de déchets (déchets dangereux, déchets non dangereux non inertes et déchets inertes), quels que soient leurs producteurs (ménages, entreprises, administrations, etc.). Il ne tient également pas compte du lieu de production des déchets et s'intéresse à la fois aux déchets produits et traités dans la région, aux déchets importés pour être traités dans la région et aux déchets exportés pour être traités dans d'autres régions. À titre d'exemple, les travaux du Grand Paris (métro souterrain Grand Paris express notamment) vont générer une quantité très importante de déblais dont la gestion conduira probablement à devoir augmenter très significativement les capacités d'élimination de déchets inertes de l'Oise. À défaut d'être anticipée par le plan déchets, cette situation risque de perturber fortement la gestion des déchets inertes dans ce département, avec les effets environnementaux négatifs en conséquence, surtout en cas d'effet cumulé avec les chantiers MAGEO, Canal Seine Nord Europe, barreau ferré Roissy / Creil. Enfin, ce plan régional s'intéresse à la gestion des déchets issus des situations exceptionnelles et contient un volet relatif à l'économie circulaire.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est notamment composé d'un état des lieux de la planification des déchets dans la région Hauts-de-France (mesures pour prévenir la production des déchets, nature, quantité, origine, capacités restantes des installations de traitement, etc.), un exercice prospectif pour anticiper l'évolution du gisement à horizons 6 et 12 ans, une planification des mesures de prévention et des actions de gestion pour atteindre les objectifs environnementaux fixés notamment dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les modalités de gestion des déchets issus de situations exceptionnelles ainsi qu'une stratégie régionale pour favoriser la transition vers l'économie circulaire. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets comporte par ailleurs d'exercices de planification spécifiques à certains flux, dont les biodéchets et les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Il s'intéresse enfin à des enjeux particuliers, en particulier la mise en œuvre d'une tarification incitative, l'extension des consignes de tri des déchets d'emballages ménagers et son impact sur les centres de tri ou encore l'adéquation des installations de tri des déchets de textiles, de linge de maison et de chaussures.

Ce plan régional de prévention et de gestion des déchets doit être adopté par l'autorité compétente 18 mois à compter de la promulgation de la loi NOTRe (février 2017). Celui-ci, dont les objectifs et les modalités d'élaboration sont prévus par la loi transition énergétique pour la croissance verte et le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016, devra préalablement faire l'objet de consultations et de concertations avec les parties prenantes concernées (avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan, avis des conseils régionaux limitrophes et des collectivités territoriales à compétence collecte et traitement et du Préfet de région, avis de l'autorité environnemental, enquête publique, délibération par l'organe délibérant de la région, mise à disposition du grand public, en particulier au Conseil régional et sur internet).

Ce plan régional annule et remplace les plans jusqu'alors en vigueur, à savoir :

- pour les déchets dangereux :
 - le plan régional d'élimination des déchets industriels et des déchets de soins à risques du Nord-Pas-de-Calais de 1999,
 - le plan régional d'élimination des déchets dangereux de Picardie de 2009,
- pour les déchets non dangereux :
 - le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aisne de 2008 et ses travaux de révision de 2016,
 - le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise de 1999, sa révision non approuvée de 2010 et ses travaux de révision engagé en 2015,

- le plan départemental des déchets ménagers et assimilés de la Somme de 2007,
- le plan départemental des déchets ménagers et assimilés du Pas-de-Calais de 2002,
- le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Nord de 2011,
- pour les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics :
 - le plan de gestion des déchets de chantier du BTP du Nord-Pas-de-Calais d'avril 2003 et ses premiers travaux de révision,
 - le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP de l'Oise de 2015.

Ces anciens plans présentent une structure comparable au nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (état des lieux, prospective, planification), mais ne répondent pas aux objectifs environnementaux ambitieux fixés par les dernières réglementations (économie circulaire, développement du recyclage, limitations des capacités de traitement, principes de proximité et d'autosuffisance, etc.).

Est reproduit en annexe 8 une réponse du directeur général de la prévention des risques au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur ; ce courrier précise divers éléments de doctrine administrative relative aux modalités d'intégration du PRPGD⁷ dans le SRADDET.

6. Les études sous maîtrise d'ouvrage État (liste non exhaustive)

Thématique	Etude	Année
DEVELOPPEMENT DURABLE	Etude Picardie – diagnostic territorial eco verte et DD	2016
RISQUES	Détermination de l'aléa de submersion marine intégrant les conséquences du changement climatique en région Nord – Pas-de-Calais	2013
CLIMAT	Etude MEDCIE	
AIR	PPA NPDC, PPA Creil	2014-2015
BIODIVERSITE	Etudes ayant servi pour les SRCE en Nord Pas-de-Calais et Picardie	
TRANSPORTS	Enquêtes cordon et Enquêtes Ménages Déplacements	
RISQUES	Atlas des zones inondables	1998-2012
RISQUES	Wateringues	
HABITAT	Atlas de l'habitat	
DIVERS	Profil environnemental Nord Pas-de-Calais ("L'environnement en Nord Pas-de-Calais")	2012-2015
DIVERS	Profil environnemental Picardie	2012
DIVERS	Atlas transfrontaliers	
DIVERS	Plan régional santé environnement n°3 – diagnostic territorial Hauts-de-France	2016-2017
PAYSAGES	Atlas départementaux de paysages	
TRANSPORTS	Impact d'une desserte multimodale sur le taux d'occupation d'une zone monofonctionnelle	2015
TRANSPORTS	Référentiel pour un diagnostic de l'accessibilité cyclable d'un bâtiment	2015
TRANSPORTS	Analyse des utilisations des données des téléphones mobiles pour la modélisation transport	2015
TRANSPORTS	Communication favorable au vélo	2015
TRANSPORTS	Appui à la DREAL sur le développement du fret ferroviaire + JDD	
TRANSPORTS	Démarche AUOR (aménagement et urbanisme orienté rail)	2012
TRANSPORTS	Plan de déplacement des jeunes en Picardie	2012
TRANSPORTS	Résidents quartier de gare	2015
TRANSPORTS	Point de situation sur le transport commun urbain (en Picardie puis Hauts-de-France)	2014-2016
TRANSPORTS	Les chiffres clés du transports (en Picardie puis Hauts-de-France)	2009-2016
TRANSPORTS	Actualisation annuelle de la base TC	2015-2016
TRANSPORTS	Accompagnement de la mise en place de la base de comptages régionale	2015-2016
TRANSPORTS	Transfrontalier : articulation des offres de transport intermodal, conseil et assistance	2015
TRANSPORTS	Etude accessibilité	2016
TRANSPORTS	Enquête ménage/PDU Creil	2016
TRANSPORTS	Etude implantation du terminal Nord de l'autoroute ferroviaire	2016
TRANSPORTS	Etude de faisabilité d'un déploiement de nouvelles technologies (connaissance des trafics MEL)	2016-2017
BIODIVERSITE	Actualisation de l'évaluation des enjeux environnementaux des zones à dominantes humides et de la base de données associée – phase 3	2015
BIODIVERSITE	Réalisation de fiches pour la territorialisation du SRCE-TVB à l'échelle des SCOT (phase 2)	2015
BIODIVERSITE	Phase 3 de l'étude sur les zones humides	2015
PAYSAGES	Stockage et production d'énergies renouvelables dans le bassin minier UNESCO	2015
BIODIVERSITE	Etude de la dynamique des mouvements de population de cygne tuberculé (Cygnus Olor) et rôle du Marais audomarois dans la population régionale	2015

Thématique	Etude	Année
EAU	Guide d'élaboration des atlas de sensibilité POLMAR-Terre	2016
BIODIVERSITE	expertises de contrats Natura 2000	2016
ENVIRONNEMENT	Actualisation de l'atlas transfrontalier – volet territoires et environnement	2015-2016
ENVIRONNEMENT	Etude filières stratégiques/économie verte	2016
FONCIER	Identification et analyse des potentiels fonciers sur la future région Nord - Pas-de-Calais - Picardie pour une intervention de l'EPF	2016
DECHETS	Projet FISC – Inventaire des filières de valorisation des sédiments	2016
DECHETS	Projet FISC – Guide démarches à suivre pour la valorisation des sédiments	2016
ENERGIE	État des lieux de la ressource biomasse	2017
TRANSPORTS	Etude INSEE d'avril 2016 "Une analyse des mobilités sur le territoire Douai - Lens – Béthune"	2016
TERRITOIRES	Etudes INSEE sur le cadre de vie des territoires : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2128997 https://www.insee.fr/fr/statistiques/2490108	2016
TERRITOIRES	Etudes INSEE sur la richesse des territoires : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019615 https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019623 https://www.insee.fr/fr/statistiques/2490084	2016
ECONOMIE	Etude INSEE sur l'attractivité économique dans les Hauts-de-France : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2408634	2016
TERRITOIRES	Etude INSEE sur l'accessibilité aux services : https://www.insee.fr/fr/statistiques/1908457	2016
ENERGIE	Etudes INSEE sur la vulnérabilité énergétique des logements : https://www.insee.fr/fr/statistiques/1302257 https://www.insee.fr/fr/statistiques/1302239	2015
SANTE	Etude INSEE sur l'offre de soin dans la région : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2128968	2016
TRANSPORTS	Etude INSEE sur les déplacements domicile-travail : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019682	2016
DIVERS	Atlas INSEE - Caractéristiques du territoire [Hauts de France] et priorités d'action de l'Etat (1ère partie) : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Documents-publications/Strategie-de-l-Etat/Atlas-Nord-Pas-de-Calais-Picardie-Caracteristiques-du-territoire-et-priorites-d-action-de-l-Etat	2016
LITTORAL	Synthèse des connaissances des côtes françaises – fascicules locaux (publications partielles et/ou de documents provisoires à ce stade) : http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/fascicules-locaux-a949.html <ul style="list-style-type: none"> • de la frontière belge à la pointe du Hourdel (= fascicule 1) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Topographie ◦ Chapitre 2 : Contexte général : données physiographiques ◦ Chapitre 3 : Facteurs hydrodynamiques ◦ Chapitre 4 : Données sédimentologiques • de la pointe du Hourdel au cap d'Antifer (= fascicule 2) : non publié à ce jour 	2016
LITTORAL	Synthèse statistique de la façade Manche Est Mer du Nord publié par l'Observatoire national de la mer et du littoral	06/16
LITTORAL	Relevé topo-bathymétrique ; les relevés sont actuellement en cours et publiés progressivement par le Réseau d'Observation du Littoral Normand Picard (lequel évoluera prochainement pour inclure la totalité du littoral régional) http://www.rolnp.fr/rolnp/	

Thématique	Etude	Année
TRANSPORTS	Le plan de mobilité rurale - Élaboration, mise en œuvre et évaluation (CEREMA)	
DEVELOPPEMENT DURABLE	Le développement durable en Nord-Pas-de-Calais https://www.insee.fr/fr/statistiques/2045866	2013
SPORT	Enquête "Pratiquants de sports de nature" : 2011-2015 Disponible auprès de la DRJSCS	Juin 2016
ENVIRONNEMENT	Étude sur l'économie verte https://www.insee.fr/fr/statistiques/2864901	20/06/17
ECONOMIE	Étude sur l'économie maritime https://www.insee.fr/fr/statistiques/2664259	23/03/17
ECONOMIE	Étude sur le contrôle et la dépendance des entreprises régionales https://www.insee.fr/fr/statistiques/3038513	31/08/17
ECONOMIE	Étude sur l'économie numérique https://www.insee.fr/fr/statistiques/3046927	31/08/17
ECONOMIE	Étude sur les services à haute valeur ajoutée https://www.insee.fr/fr/statistiques/3047713	31/08/17
ECONOMIE	Étude sur la performance financière des entreprises régionales https://www.insee.fr/fr/statistiques/3049271	31/08/17
ECONOMIE	Étude sur la logistique https://www.insee.fr/fr/statistiques/3047580	31/08/17
ACCESSIBILITE	Étude sur les équipements sportifs https://www.insee.fr/fr/statistiques/2512337	01/12/16
SPORTS	Étude sur l'emploi dans les activités sportives https://www.insee.fr/fr/statistiques/2511713	01/12/16
DIVERS	Étude sur les atouts-défis de la région https://www.insee.fr/fr/statistiques/2665259	23/03/17
ECONOMIE	Étude sur l'emploi agricole et industriel https://www.insee.fr/fr/statistiques/3280515	30/11/17
TERRITOIRES	Étude sur l'espace rural des Hauts-de-France https://www.insee.fr/fr/statistiques/3280443	30/11/17
TERRITOIRES	Étude sur les aires urbaines des Hauts-de-France https://www.insee.fr/fr/statistiques/3283104	12/12/17
ENERGIE	Analyse du développement de l'éolien terrestre dans la région Hauts-de-France (données arrêtées au 01/07/2017) Transmis sur support numérique	novembre 2017
HABITAT	Atlas de l'habitat 2017 https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Atlas-cartographique-de-l-habitat-2017	octobre 2017
DIVERS	Dire de l'État dans l'Aisne Transmis sur support numérique	octobre 2017
DIVERS	Atlas cartographique du Pas-de-Calais http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Cartes-du-Pas-de-Calais/Atlas	septembre 2017

7. Les études dont l'Etat n'a pas la maîtrise d'ouvrage (liste non exhaustive)

- Données relatives à l'état des masses d'eau et carte des zones à dominante humide des SDAGE
- Données contenues dans les SAGE : état des cours d'eau et des masses d'eau, hydromorphologie, évaluation des besoins en prélèvements, etc. - cartographies des zones humides réalisées dans le cadre des SAGE
- Captages pour l'alimentation en eau potable, y compris captages prioritaires pour la reconquête de la qualité de l'eau
- Etude de gestion durable du littoral Nord Pas-de-Calais de la Cellule technique littoral

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral/Etude-de-gestion-durable-du-littoral-Nord-Pas-de-Calais-de-la-Cellule-technique-littoral>

- Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Artois-Picardie (agence de l'eau Artois-Picardie)
- Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie (agence de l'eau Seine-Normandie) approuvé le 8 décembre 2016

Dans l'esprit de la COP21, le comité de bassin Seine-Normandie et le préfet coordonnateur de bassin invitent à s'engager dès aujourd'hui pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients.

<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=8024>

- Travaux de prospective ADEME : ces travaux permettent de définir collectivement un objectif à atteindre. Par exemple, les visions ADEME 2030 – 2050 sont basées sur deux horizons temporels avec deux approches distinctes : une vision, qui à partir d'aujourd'hui, cherche à tirer, de manière ambitieuse mais réaliste, le potentiel maximum des économies d'énergie et des énergies renouvelables jusqu'en 2030 ; une vision normative qui vise l'atteinte du facteur 4 en 2050. Ces travaux se sont prolongés par une évaluation macro-économique et une modélisation sur le quotidien de 16 familles ayant des modes de vies illustrant la diversité de la société françaises.

<http://www.ademe.fr/contribution-lademe-a-lelaboration-visions-energetiques-2030-2050>

- Travaux conduits par l'ADEME sur la perception des citoyens en matière de transition énergétique et écologique et sur la conduite du changement, et notamment deux documents issus de recherche et études en sciences humaines et sociales qui permettent d'insister sur la dimension sociale / sociétale des sujets abordés par le SRADDET :
 - N°44 de "Ademe & Vous Stratégie et Etudes" : relève que les français sont prêts à modifier leurs modes de vie en complément des solutions technologiques pour faire progresser la transition énergétique et écologique ;

<http://ademe-et-vous.ademe.fr/sites/default/files/strategie-etudes/44/ademetudestrat44.pdf>

- l'ouvrage ADEME "Changer les comportements, faire évoluer les pratiques sociales vers plus de durabilité" : fournit des bases conceptuelles et pratiques aux acteurs qui travaillent sur le changement de comportement des individus et des ménages dans le domaine de la transition écologique.

<http://www.ademe.fr/changer-comportements-faire-evoluer-pratiques-sociales-vers-plus-durabilite>

- Diagnostic et élaboration d'orientations pour une gestion durable du trait de côte sur le littoral de la Côte d'Opale
 - Phase 1 – État des connaissances
https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_phase_1-etatdesconnaissances.pdf
 - Phase 2 – Elaboration d'orientations de gestion
https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_phase2-orientations_de_gestion.pdf
 - Phase 3 – Définition d'indicateurs et identification des secteurs d'actions prioritaires
http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_phase3-hierarchisation_estimationdescouts.pdf
- Études relatives au trait de côte établies dans le cadre du PAPI Bresle-Somme-Authie
<http://www.baiedesomme.org/themes/2215-1001-le-papi>

- Les acteurs de la région Hauts-de-France se sont fédérés depuis plusieurs années autour de programmes de recherche (Sédimatériaux, Ecosed, FISC, Alluvio) pour développer des filières de valorisation des sédiments extraits des voies d'eau. D'autres réflexions en cours s'intéressent à cette notion d'érosion des sols pour réduire la présence de matières en suspension dans les cours d'eau et ainsi la production de sédiments.

Plusieurs programmes de recherche sont aujourd'hui en cours :

- Sédimatériaux porté par le Conseil régional et associant les mines de Douai, le CD2E et l'État,
- Ecosed qui est une chaire de recherche pilotée par l'école des mines de Douai et regroupant le Conseil régional, des industriels et l'État,
- FISC qui sont des études menées par le BRGM et le Cerema pour contribuer au développement de filière de gestion à terre des sédiments,
- Alluvio qui est une démarche portée par VNF pour aboutir à une stratégie de gestion partagée avec les acteurs du territoire pour la gestion des sédiments.

<http://www.sedilab.com/>
<http://ecosed.ur.mines-douai.fr/fr/acceuil/>
<http://www.alluvio.net/>

Ces démarches s'intéressent à la meilleure caractérisation des sédiments, notamment au regard des propriétés de danger, ainsi qu'à la détermination de nouvelles filières de valorisation. Ces approches se complètent, car elles sont portées par des acteurs divers, associent des parties prenantes différentes et aboutissent à des productions de nature variée (recherche, expérimentations, filières, études, expertises, etc.).

- Études publiées par l'observatoire régional des transports

<http://www.observatoire-transports-hauts-de-france.fr/>

- Etude des bénéfices économiques de la voie d'eau et identification des perspectives de développement sur l'Artois (étude Agence d'Urbanisme de l'Artois et VNF, en cours de réalisation)
- Etude phytoremédiation et valorisation d'un site de stockage de sédiments en bois-énergie (étude VNF, INERIS, en cours de réalisation)
- Etudes domaine public fluvial et énergies renouvelables (VNF, CEREMA, en cours de réalisation)
- Rapport annuel 2016 de l'observatoire du transport fluvial (bassin de navigation du Nord – Pas-de-Calais)

<http://www.nordpasdecalais.vnf.fr/l-observatoire-regional-du-transport-fluvial-r288.html>

- Chiffres clés 2016 de la direction territoriale Nord Pas-de-Calais de VNF "transport fluvial / tourisme fluvial"

http://www.nordpasdecalais.vnf.fr/IMG/pdf/chiffres_cles_2016_cle5a9393.pdf

Les études réalisées par le CEREMA sont accessibles directement auprès de leurs services :

- Exploitations des pièges photographiques - période 2013-2014 et perspectives : mise en évidence la fonctionnalité des ouvrages ciblés par l'étude, retour d'expérience sur les aménagements.
- L'investissement locatif en Nord-Pas-de-Calais - approches statistiques : exploitation de FILOCOM. L'étude a pour objet principal de dénombrer, localiser et caractériser les logements produits dans le cadre des dispositifs fiscaux en faveur de l'investissement locatif des ménages sur le territoire de la région Nord-Pas-de-Calais et ses aires urbaines. Elle vise également à caractériser les spécificités de la région Nord-Pas-de-Calais par rapport aux autres régions françaises vis-à-vis de l'investissement locatif.
- Indicateurs de consommation d'espaces sur les SCOT du Nord-Pas-de-Calais
- Recensement des usages et études locales s'appuyant sur les fichiers fonciers : ce document a recensé les différents usages et les études locales menées depuis 2009 avec les Fichiers fonciers retraités et en a extrait un document synthétique. Ces avancées ont permis l'éclosion de nombreuses études locales, avec des usages parfois hétéroclites (référentiel foncier public ou privé, consommation d'espace, agriculture, urbanisme et aménagement, habitat, foncier économique, transport, risque et environnement, bâtiment).
- Etude exploratoire : les loyers du parc privé en Picardie.
- Electromobilité : étude relative au territoire de la Métropole Européenne de Lille visant à consolider son positionnement en matière mobilité électrique. L'expertise énergétique aborde les sujets suivants

: la problématique de la recharge de la batterie, les innovations récentes relatives en particulier aux véhicules électriques et hybrides.

Les publications du Pôle ressources national "sports de nature" sont accessibles en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.sportsdenature.gouv.fr/agir/fiches-techniques-et-guides-pratiques?f%5B3%5D=publication%FtypesPublication%5Flibelles%5Fexact%2CFiche%20technique>

- retombées économiques des événements de sports de nature : une expérimentation est en cours en Hauts-de-France avec Oise Tourisme pour deux manifestations sportives de nature : marathon de Chantilly et rais multisport dans une commune rurale de l'Oise ;
- Baromètres sport de nature, PRNSN 2016

http://doc.sportsdenature.gouv.fr/index.php?lvl=notice_display&id=2615

8. Les données mobilisables (liste non exhaustive)

Les données (ou les liens de téléchargement correspondants) sont fournies sur support numérique joint.

Thématisques	Données, sources	Mises à jour
ENERGIE	Mats éoliennes construites ou en projet	Maj continue
ENERGIE	SRE	2012 – pas de maj prévue
ENERGIE	Données observatoire climat (Picardie et NPDC)	Divers
ENERGIE	Consommation électricité et gaz	Nouvelle données cgdd fin 2016
ENERGIE	Livraison produits pétroliers	Nouvelle données cgdd fin 2016
ENERGIE	Livraison chaleur et froid	Nouvelle données cgdd fin 2016
ENERGIE	Nouveaux raccordements au réseau (pdt élec et biométhane)	Nouvelle données cgdd fin 2016
ENERGIE	Données SRCAE 2012	Divers
CLIMAT	Données observatoire climat (Picardie et NPDC)	Divers
AIR	Stations atmo	2015 – annuel
AIR	Nombre de jour alerte qualité de l'air	2015 – annuel
AIR	Emissions de polluants dans l'air (GEREP)	2015 – annuel
AIR	Données SRCAE / PPA	Divers
AIR	Rejet polluants	
DECHET	GEREP/IREP	2015 – annuel
DECHET	BD ITOM + SINOE de l'ademe	2015 – annuel
BIODIVERSITE	Données standards biodiversité/paysages (voir site inpn) (protections, inventaires, natura2000)	Divers
BIODIVERSITE	Zones à dominantes humides (agences)	2012 – pas de maj prévue
BIODIVERSITE	Données SAGE (Etat, hydromorphologie, etc.)	Divers
BIODIVERSITE	Données Observatoire biodiv npdc en lien avec le RAIN	Divers
BIODIVERSITE	Données srce-tvb	2012 – pas de maj prévue
TRANSPORT	Données observatoire des transports (Picardie)	Divers
TRANSPORT	Accidentologie (voir si données picardie)	2015 – annuel
TRANSPORT	BD Comptage (DIR)	2015 - annuel
TRANSPORT	Données Canal Seine Nord Europe (voir SECLAT)	Divers
TRANSPORT	Carte régionale des itinéraires transports exceptionnels 1ère, 2ème catégorie, 48T, 72T, 90T	2017 – annuel
TRANSPORT	BD Transport en commun	2014 (cerema)
TRANSPORT	Référentiel SNCF	2016 – annuel
TRANSPORT	Voies navigables	2016 – annuel
DONNEES GENERALES	Base des fichiers fonciers	2015 – annuel
DONNEES GENERALES	Occ sol (clc2012)	2012 (maj 5 ans)
DONNEES GENERALES	Données insee	Divers
DONNEES GENERALES	SOES	Divers
DONNEES GENERALES	Base équipement insee géolocalisée	2016 – annuel
URBANISME	Communes rurales (typologie des communes)	2014
URBANISME	Documents d'urbanisme numérisés	2015
URBANISME	SUP Etat	maj continue
HABITAT	Voir ECLAT : données atlas de l'habitat	
EAU	SDAGE (tableau de bord) – voir agences de l'eau	
EAU	Qualité (stations dreal, ibgn, ibd + données agences)	2015 – annuel
EAU	Ressource eau souterraine et superficielle	2015 – annuel
EAU	Rejet polluant (direct et indirect)	2015
ONDES	Voies bruyantes	2015
RISQUES NATURELS	PGRI (Territoires risque inondation + données associées)	Divers
RISQUES NATURELS	PPRN, AZI	Divers
RISQUES NATURELS	Mts terrain (brgm)	maj continue
RISQUES NATURELS	Risques sismiques	2012
RISQUES TECHNOLOGIQUES	PPRT	Divers
RISQUES TECHNOLOGIQUES	ICPE (+SEVESO)	maj continue
SOLS	Sites pollués (basol, basias)	2016 – annuel
SOLS	Rejets polluants dans les sols	2015

Les données DREAL seront progressivement mises en ligne à partir de début 2017 sur geo-ide (voir annexe 6 relative au manuel) :

<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/>

Sont également à prendre en considération les données et ressources élaborées dans le cadre des dispositifs régionaux d'observation (notamment énergie climat et déchets-matières). La collecte, la consolidation et le partage des données chiffrées sont en effet indispensables dans l'écriture d'une trajectoire régionale compatible avec l'objectif du facteur 4 et celui de la troisième révolution industrielle. A ce titre, les données produites par le GIP CERDD favoriseront la construction d'un certain nombre de scénarios utiles à nourrir la vision des élus du conseil régional. Par ailleurs, des séries de données sont également disponibles en matière de déchets collectés par le service public d'élimination des déchets ou collectés et transformés par des filières économiques.

Certaines de ces données peuvent être recueillies auprès des organismes et sites suivants :

- CERDD - Pole Climat ;
- Observatoire régional des transports ;
- Union Régionale pour l'Habitat en Picardie ;
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;
- Picardie NATURE ;
- ATMO Hauts-de-France ;
- SINOE® déchets : données chiffrées (notamment les flux de déchets), coûts relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés, indicateurs, graphiques et cartographies. SINOE® déchets propose également un annuaire des acteurs et prestataires en matière de collecte et de traitement des déchets.

www.sinoe.org

Des données relatives au transport ferroviaire sont également disponibles sur la plateforme data.sncf.com, récemment enrichie de 114 jeux de données supplémentaires (soit un total de 200 jeux de données ouverts) :

<https://data.sncf.com/>

Sont également mobilisables auprès de la DRAAF les données relatives à :

- aux déclarations PAC des exploitations agricoles ;
- la statistique agricole.

Liste des cartes réalisées sur le périmètre Hauts-de-France :

Thème	Cartes Hauts de France (2016)
Population	Densité population 2011
Population	Densité population Evolution 1999-2010
Population	Taux de chômage par zone d'emploi 2014
Urbanisme	Doc. Urbanisme opposable (source SIDAUH, sinon SUDOCUH)
Urbanisme	Doc. Urbanisme en cours : élaboration ou révision
Intercommunalité	Les EPCI 2016
Logements	Taux de vacance des logements par commune 2011
Logements	Taux de logements sociaux par commune 2013
Logements	Quartiers prioritaires politique de la ville (nprnu)
Logements	Etat des PLH par commune
Transport	Transport état des lieux (route, fer, vñ)
Energie	Transport énergie (hors distribution)
Energie	Puissance installée production énergie
Qualité de l'air	Zones de surveillance et PPA
Occ sol	OCS Corinne Land Cover en 5-6 catégories
Eau	Gestion eau – Etablissement Public Territorial de Bassin
Risques naturels	Communes concernées par un PPRN
Risques miniers	Risques titres miniers & hydrocarbure
Agriculture	Evolution Carbone des sols
Agriculture	Surplus azoté rapporté à la SAU
Tourisme	Capacité hébergement saisonnier des communes
Logements	Résidences secondaires
Eau	Gestion des eaux – SAGE
Population	Indice de développement humain IDH4
Géologie	Géologie
Paysage biodiversité	Natura2000
Paysage biodiversité	Sites classés et inscrits
Agriculture	Part SAU Communes
Paysage biodiversité	ZNIEFF
Paysage biodiversité	Zones naturelles
Energie	Lauréats appel à projets TECV
Transport	Projets du CPER par mode et tout mode confondu
Transport	Appels à projets transport collectif
Transport	Infrastructure de transport et logistique

Les cartes réalisées par la DREAL Hauts-de-France sont disponibles sur la cartothèque en ligne, à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Cartographie-et-SIG>

Une cartographie dynamique des lauréats aux différents appels à projets en région Hauts de France est disponible en ligne sur le site de la DREAL :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Appels-a-projets-clotures>

9. Eléments relatifs au territoire extra-régional (éléments non exhaustifs)

9.1. Autres documents à prendre en compte

- Schéma de Structure de la Flandre (2014) et plan régional d'exécution
- Schéma de développement de l'espace régional : SDER (novembre 2013), intégrateur des volets logement, emploi, transport, ressources et protection en Wallonie.

http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/sder_complet.pdf

Un Schéma de Développement Territorial (SDT) est en cours d'élaboration (2017) et remplacera le SDER. Le code wallon du développement territorial en définit le contenu dans son article D II 2. À noter que le gouvernement wallon s'est fixé comme objectif la concertation avec les acteurs pertinents aux échelles régionale et supra-régionale.

- Plan Seine-Escaut Est
- Suite à la mise en place d'une écotaxe en Belgique en avril 2016, une étude de son impact sur le réseau routier national français a été lancée par la direction interdépartementale des routes ; cette étude sera fournie dès sa publication.

Les documents suivants ont été récemment portés à connaissance de l'État au titre des procédures de consultation transfrontalière ; ils sont toujours en cours d'élaboration mais méritent néanmoins d'être pris en compte dès à présent :

- Projet de plan de gestion des déchets wallon (enquête publique prévue de mai à juin 2017) ;

<http://environnement.wallonie.be/enquete-dechetsressources/>

- Projet de plan de gestion des granulats marins du Royaume-Uni (Marine Aggregates 2016/17 Plan) ;
- Projet de plan stratégique des développements énergétiques offshore du Royaume-Uni (2016) (OESEA 3 – Offshore energy strategic assessment) ; ce plan programme a pour objet de permettre et d'encadrer le développement de nouveaux projets d'énergie en mer au large des côtes britanniques (énergie houleuse et marémotrice, éoliennes en mer, exploration et exploitation de pétrole et de gaz, importation et stockage de gaz d'hydrocarbure, transport et stockage de dioxyde de carbone).

<https://www.gov.uk/government/consultations/uk-offshore-energy-strategic-environmental-assessment-3-oesea3>

- Le projet de "South Marine Plan" (UK 2017) relatif à l'occupation des zones marines côtières à 2036 ; la consultation publique est en cours d'analyse, et les documents soumis à consultation sont accessibles à l'adresse web suivante :

<https://www.gov.uk/government/collections/south-marine-plans>

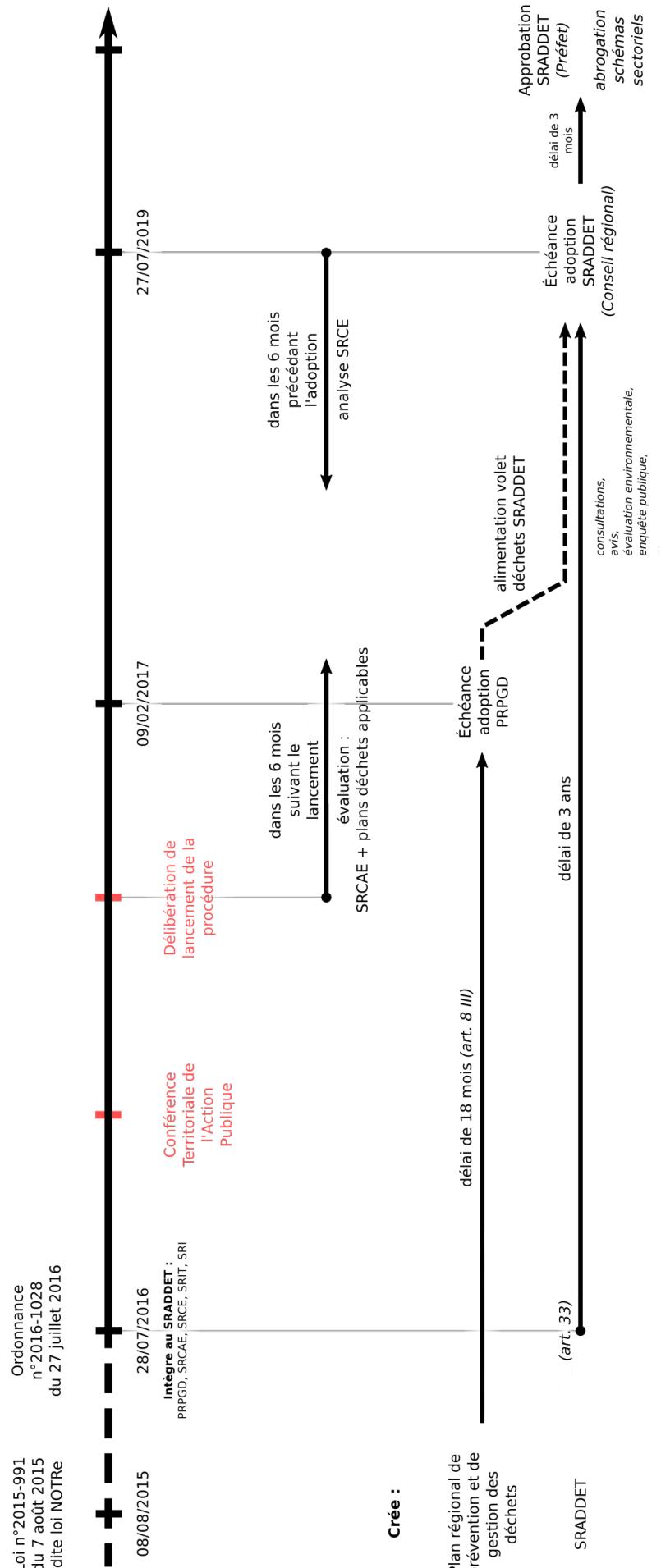
9.2. Projets connus

- Projet du Grand Paris Express

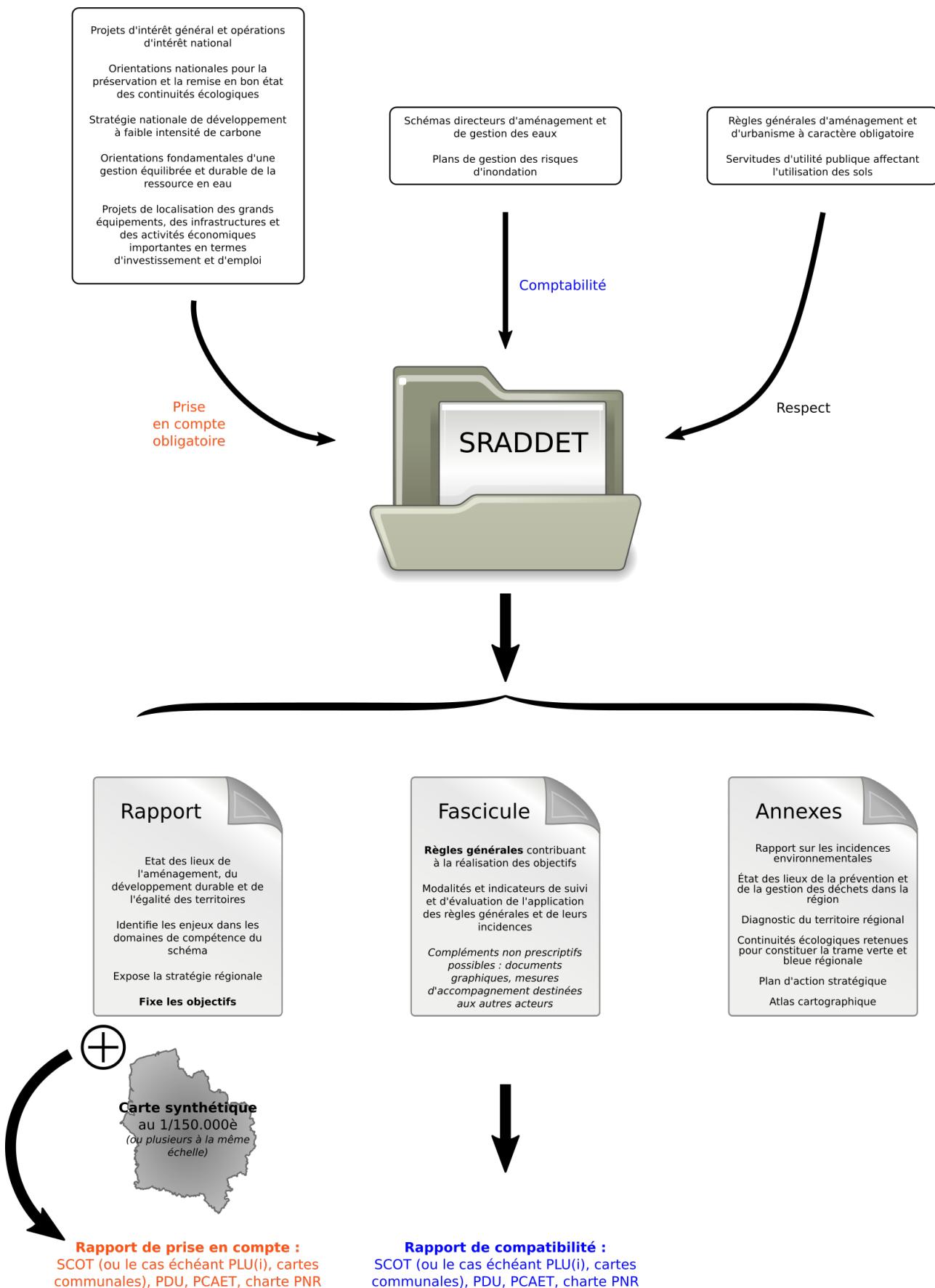
<https://www.societedugrandparis.fr/projet#le-grand-paris>

- Projet de réouverture de voie ferrée Valencienne – Mons
- Deux projets commerciaux (en cours d'instruction) en zone transfrontalière franco-belge ont été portés à connaissance de l'État français en novembre 2016, chacun comptant jusqu'à 3000 places de stationnements :
 - Projet MOZAIK à Estaimpus
 - Projet IKEA à Wevelgem

Annexe 1 - Procédure d'élaboration du SRADDET



Annexe 2 - La place du SRADDET dans l'ordonnancement juridique



Annexe 3 - Servitudes concernées par le géoportail de l'urbanisme

Codification	Typologie
A1	Servitudes de protection des bois et forêts relevant du régime forestier à Mayotte
A2	Servitude de passage des conduites d'irrigation
A3	Servitude de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et fauchardement attachées aux canaux d'irrigation
A4	Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
A5	Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
A6	servitude d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres par le drainage
A7	Servitude relative aux forêts dites de protection
A8	Mise en défense des terrains en montagne et protection des dunes du Pas-de-Calais
A9	zone agricole protégée
A10	Zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay
AC2	servitude relative aux sites inscrits et classés / zone de protection des sites loi du 2 mai 1930
AC3	réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles
AS2	servitude de protection des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers
EL2bis	Servitude qui concerne la Loire et ses affluents
EL4	servitude relative au développement et à la protection des montagnes
EL5	servitude de visibilité sur les voies publiques
EL6	Servitude grévant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes
EL7	servitude d'alignement des voies publiques
EL11	servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération
EL8	servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime
EL9	servitude de passage sur le littoral
EL10	cœur de parc national
EL12	Associations syndicales autorisées, associations syndicales constituées d'office et leurs unions
I2	Périmètre de servitude de submersion et d'occupation temporaire
I6	Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières
I7 - I8	Servitude relative à la protection des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiées ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle dans les formations naturelles et dans les cavités étanches naturelles ou artificielles
I9	Canalisation de transport et de distribution de chaleur
PM1	plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)
PM1bis	Servitude d'inondation pour la rétention des crues du Rhin
PM2	servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
PM3	plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
PM4	servitude relative aux zones de rétention d'eau, aux zones de mobilité des cours d'eau et aux zones dites "stratégiques pour la gestion de l'eau"
PM5	servitudes relatives aux ouvrages hydroliques
INB	servitude autour des installations nucléaires de base
T2	servitude de survol au profit des téléphériques
Nouvelle SUP transport	Transports par câble en milieu urbain
Nouvelle SUP transport	Servitudes en tréfonds
AC1	Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
AC4	plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

nouvelle SUP culture	sites patrimoniaux remarquables
AR1	Servitude de champs de vue concernant la détermination et la conservation des postes électro-sémaphoriques
AR2	Servitude liée aux ouvrages de défense des côtes ou de sécurité maritime
AR3	servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs
AR4	Servitude concernant l'établissement de terrains d'atterrissement destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air
AR5	Servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires
AR6	Servitude aux abords des champs de tir
AS1	Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine
EL3	servitude de halage et de marchepied
I1	Construction et exploitation de pipe-line d'intérêt général
I3	Transport de gaz naturel / Distribution de gaz naturel
I4	Transport et distribution d'énergie électrique
I5	Construction et exploitation de canalisations de transports de produits chimiques
INT1	servitude instituée au voisinage des cimetières
JS1	servitude de protection des équipements sportifs
PT1	servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
PT2	servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
PT3	servitude attachée aux réseaux de télécommunications
T1	servitude relative aux voies ferrées / visibilité sur les voies publiques
T4	Servitude aéronautique de balisage
T5	servitude aéronautique de dégagement (civile)
T6	Servitude grévant les terrains nécessaires aux besoins de la navigation aérienne
T7	Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement
T8	Servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissement

Annexe 4 - Servitudes versées au géoportail de l'urbanisme (emprises géographiques et actes administratifs compris) au 15/12/2016

Catégorie	Département	Nom
A4	59	01 Servitude A4 Arrondissement de AVESNES-SUR-HELPE
A4	59	02 Servitude A4 Arrondissement de CAMBRAI
A4	59	03 Servitude A4 Arrondissement de DOUAI
A4	59	04 Servitude A4 Arrondissement de DUNKERQUE
A4	59	05 Servitude A4 Arrondissement de LILLE
A4	59	06 Servitude A4 Arrondissement de VALENCIENNES
A4	60	servitude concernant les terrains riverains des rus de Berne et Planchettes
A4	60	servitude concernant les terrains riverains du ru de la Trye
A4	80	I'AVALASSE
A4	80	LA LUCE
A4	80	LA MAYE
A4	80	L'ANCRE
A4	80	LA NOYE
A4	80	RIVIERE DE BRAY
A4	80	LA TRIE
A4	80	RUISSEAU L'EAUETTE
A4	80	I'AUTHIE
A4	80	LA BEINE
A4	80	LA BRACHE
A4	80	LA BRESLE
A4	80	BRAS DE LA BRESLE
A4	80	LE SCARDON
A4	80	HABLE D'AULT
A4	80	LE DOIGT
A4	80	LA DOMART
A4	80	LA DREUIL
A4	80	La DRUCAT
A4	80	le DIEN
A4	80	L'ALLEMAGNE
A4	80	LA GENOIVE
A4	80	RIVIERE DE POIX
A4	80	LA BUTERESSE
A4	80	LA FIEFFE
A4	80	I'HALLUE
A4	80	le haulle
A4	80	LA VIMEUSE
A4	80	LES TROIS DOM
A4	80	LES EVOISONS
A4	80	L'ACON
A4	80	St LANDON
A4	80	L'AVRE
A4	80	LE LIGER
A4	80	LA MAILLEFEU
A4	80	LE PETIT INGON
A4	80	L'AMBOISE
A4	80	OMIGNON
A4	80	L'HERMITAGE
A4	80	RUISSEAU DE DRANCOURT
A4	80	LA BOULANGERIE
A4	80	LA NIEVRE
A4	80	LA NOVION
A4	80	BELLIFONTAINE
A4	80	LA COLOGNE
A4	80	AUX NONAINS

Catégorie	Département	Nom
A4	80	L'HOPITAL
A4	80	LA PLUME
A4	80	RUISSEAU DES PETITS EVOISSONS
A4	80	L'INGON
A4	80	L'AIRAINES
A4	80	LA GERMAINE
A4	80	LA GROUCHE
A4	80	Les PARQUETS
A4	80	LA TORTILLE
A4	80	LA GEZINCOURTOISE
A4	80	LA SELLE
A4	80	Rivières des ILES
A4	80	LA SOMME
A4	80	Rivière de TAILLY
A4	80	CANAL DE DERIVATION
A9	62	ZAP sz Condette
EL9	80	Sentier ouvert au titre de la servitude : Sentier du littoral de Fort-Mahon à Ault
EL9	80	Suspension de la servitude : Recul de la falaise de Mers-les-Bains à Ault
EL9	80	Sentier ouvert au titre de la servitude : Sentier du littoral de Mers-les-Bains
PM1	59	PER Cavité Lille - FACHES-THUMESNIL
PM1	59	PER Cavité Lille - LESQUIN
PM1	59	PER Cavité Lille - LEZENNES
PM1	59	PER Cavité Lille - LILLE HELLEMMES
PM1	59	PER Cavité Lille - LOOS
PM1	59	PER Cavité Lille - RONCHIN
PM1	59	PER Cavité Lille - SECLIN
PM1	59	PER Cavité Lille - TEMPLEMARS
PM1	59	PER Cavité Lille - VENDEVILLE
PM1	59	PER Cavité Lille - VILLENEUVE-D'ASCQ
PM1	59	PER Cavité Lille - WATTIGNIES
PM1	59	PER Inondation Sambre - ASSEVENT
PM1	59	PER Inondation Sambre - AULNOYE-AYMERIES
PM1	59	PER Inondation Sambre - BACHANT
PM1	59	PER Inondation Sambre - BERLAIMONT
PM1	59	PER Inondation Sambre - BOUSSIERES-SUR-SAMBRE
PM1	59	PER Inondation Sambre - BOUSSOIS
PM1	59	PER Inondation Sambre - HAUTMONT
PM1	59	PER Inondation Sambre - JEUMONT
PM1	59	PER Inondation Sambre - LANDRECIES
PM1	59	PER Inondation Sambre - LEVAL
PM1	59	PER Inondation Sambre - LOUVROIL
PM1	59	PER Inondation Sambre - MARPENT
PM1	59	PER Inondation Sambre - MAUBEUGE
PM1	59	PER Inondation Sambre - NEUF-MESNIL
PM1	59	PER Inondation Sambre - PONT-SUR-SAMBRE
PM1	59	PER Inondation Sambre - RECQUIGNIES
PM1	59	PER Inondation Sambre - SAINT-REMY-DU-NORD
PM1	59	PER Inondation Sambre - SASSEGNIES
PM1	59	PPRN Inondation Aunelle - Hogneau
PM1	59	PPRN Inondation - Helpe Majeure
PM1	59	PPRN Inondation - Helpe Mineure
PM1	59	PPRN Inondation - La Marque
PM1	59	PPRN Inondation - Lys
PM1	59	PPRN Inondation - Solre
PM1	59	PPRN Inondation - Yser
PM1	59	PPRN Mouvement Terrains - Valenciennois
PM1	59	PPRN Mouvement Terrains - Valenciennois
PM1	59	PPRN Ruissellement - Wahagnies Ostricourt
PM1	59	PPRN Ruissellement - Wahagnies Ostricourt

Catégorie	Département	Nom
PM1	60	PPR inondation de l'Avelon
PM1	60	PPR inondation de l'Oise entre Brenouille et Boran-sur-Oise
PM1	60	PPR inondation de la commune de Chevrières
PM1	60	PPR inondation de l'Oise entre Compiègne et Pont-Sainte-Maxence
PM1	60	PPR inondation de la commune de Longueil-Sainte-Marie
PM1	60	PPR inondation du Noyonnais
PM1	60	PPR inondation du Thérain amont
PM1	60	PPR inondation du Thérain aval
PM1	60	PPR mouvement de terrain de la commune de Margny-aux-Cerises
PM1	60	PPR mouvement de terrain de la commune de Clermont
PM1	60	PPR mouvement de terrain de la commune d'Esquerenoy
PM1	60	PPR mouvement de terrain des communes de Tricot et Courcelles-Epayelles
PM1	60	PPR sécheresse de la commune de Beaurains-lès-Noyon
PM1	60	PPR sécheresse de la commune de Bussy
PM1	60	PPR sécheresse de la commune de Frestoy-le-Château
PM1	60	PPR sécheresse de la commune de Le Plessis-Patte d'Oie
PM1	80	PPRI de la vallée de la somme et de ses affluents
PM1	80	PPRI de mesnil martinsart
PM1	80	PPRI des cantons de chaulnes et bray sur somme
PM1	80	PPRm de Montdidier
PM1	80	PPR arrondissement montdidier
PM1	80	PPR Falaises Picardes
PM1	80	PPR du Marquenterre Baie de Somme

Annexe 5 - Liste des PPRN (extraction GASPAR, mise à jour 30/08/2016)

Approbation	Document	Département
13/06/1988	PER sur la commune Seclin	59
20/02/1989	PER sur la commune Clermont	60
08/06/1989	PER sur la commune Lezennes	59
16/05/1990	PER sur la commune Lille	59
25/09/1990	PER sur la commune Faches-Thumesnil	59
10/10/1991	PER - Pont-sur-Sambre	59
10/10/1991	PER sur la commune Aulnoye-Aymeries	59
17/02/1992	PER sur la commune Vendeville	59
17/02/1992	PER sur la commune Villeneuve-d'Ascq	59
04/06/1992	PER sur la commune Templemars	59
10/09/1992	PER sur la commune Ronchin	59
01/10/1992	R111.3 sur les communes situées sur l'Oise et l'Aisne en amont de Compiègne	60
12/02/1993	PER sur la commune Berlaimont	59
09/04/1993	PER sur la commune Lesquin	59
28/09/1993	PER sur la commune Hautmont	59
28/09/1993	PER sur la commune Recquignies	59
07/12/1994	PER sur la commune Bachant	59
07/12/1994	PER sur la commune Boussois	59
07/12/1994	PER sur la commune Neuf-Mesnil	59
22/12/1994	PER sur la commune Jeumont	59
22/12/1994	PER sur la commune Marpent	59
30/12/1994	PER sur la commune Loos	59
30/12/1994	PER sur la commune Wattignies	59
14/09/1995	PER - Noyelles-sur-Sambre	59
14/09/1995	PER sur la commune Assevent	59
14/09/1995	PER sur la commune Boussières-sur-Sambre	59
14/09/1995	PER sur la commune Saint-Remy-du-Nord	59
30/01/1996	PER sur la commune Maubeuge	59
30/01/1996	PERI Louvroil	59
22/07/1996	PER - Locquignol	59
22/07/1996	PPR sur la commune Sassegnies	59
25/09/1996	PER sur la commune Landrecies	59
29/11/1996	PPR - Compiègne-Pont Ste Maxence	60
24/06/1997	PER sur la commune Leval	59
07/10/1997	PERi-Rousies	59
16/02/1999	PPR_Vallée_de_la_Liane	62
14/12/2000	PPRI - Brenouille - Boran	60
13/06/2001	PPR sur la commune Laon	02
12/12/2001	PPR Ault	80
14/12/2001	PPRI - Longueil-Sainte-Marie	60
31/12/2002	PPR- vallée de l'Oise entre Neuvillette et Vendeuil	02
26/11/2003	PPR_Vallée_de_la_Canche	62
21/07/2004	Révision du PPR de la Liane	62
10/09/2004	PPR Mvt -Tricot Courcelles-E.	60
21/03/2005	PPR - Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy	02
21/07/2005	PPR LYS-AVAL	59
21/07/2005	PPR_Vallée_de_la_Lys_aval	62
13/10/2005	PPRI - Thérain aval	60
26/06/2006	PPR sur la commune Montdidier	80
05/03/2007	PPRI - Chevrières	60
21/05/2007	PPRI - Noyonnais	60
04/09/2007	PPR - Mazingarbe	62
04/09/2007	PPR sur la commune Loison-sous-Lens	62
22/10/2007	PPRL_évolution_des_falaises	62
16/11/2007	PPR - Débordement de la rivière Marne	02

Approbation	Document	Département
21/12/2007	PPR - Vallée de l'Oise entre Neuvillette et Vendeuil, révision partielle	02
28/12/2007	PPR Mvt- Esquennoy	60
28/12/2007	PPRi YSER	59
21/01/2008	PPR MVT VALENCIENNOIS	59
21/01/2008	PPR Wahagnies-Ostricourt	59
28/01/2008	PPR - entre Laversine et Chézy-en-Orxois, secteur vallée du ru de Retz de Laversine à Montgobert	02
12/02/2008	PPR - Aizelles, Aubigny-en-Laonnois et Saint-Thomas	02
29/02/2008	PPR SOLRE	59
24/04/2008	PPR - Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval	02
24/04/2008	PPR - Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, secteur vallée de la Vesle	02
23/05/2008	PPR - Serre et Vilpion	02
09/06/2008	PPR - Vallées de la Serre et du Vilpion, secteur entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre	02
12/06/2008	PPR Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) – Communes de : Andechy, Armancourt, Beuvraignes, Bouchoir, Carrépuis, Champien, Chilly, Crémery, Damery, Dancourt-Popincourt, Erches, Étalon, Ételfay, Faverolles, Fescamps, Folies, Fonches-Fonchette, Fouquescourt, Fransart, Fresnoy-lès-Roye, Goyencourt, Grivillers, Gruny, Hallu, Hattencourt, La Chavatte, Laboissière-en-Santerre, Laucourt, L'Échelle-Saint-Aurin, Liancourt-Fosse, Marquivillers, Maucourt, Méharicourt, Parvillers-le-Quesnoy, Piennes-Onvillers, Punchy, Remaugies, Rouvroy-en-Santerre, Roye, Saint-Mard, Tilloloy, Villers-lès-Roye, Warsy	80
21/07/2008	PPR - Vallée de l'Aisne	02
22/07/2008	PPR Inondation – Vallée de la Somme – Communes : Chuignes, Chuignolles, Fontaine-lès-Cappy, Mesnil-Martinsart, Proyart	80
10/09/2008	PPR - Laigny et Voulpaix	02
17/12/2008	PPR de Craonnelle	02
17/12/2008	PPR de Festieux	02
11/02/2009	PPR - entre Camelin et Guny	02
04/03/2009	PPR - Serre et Vilpion	02
26/03/2009	PPR Mvt -Margny-aux-Cerises	60
05/10/2009	PPR - Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne amont	02
12/10/2009	PPR - entre Laversine et Chézy-en-Orxois, secteur de la vallée de l'Automne	02
12/10/2009	PPR - entre Laversine et Chézy-en-Orxois, secteur de la vallée de l'Ourcq et de la Savière	02
12/10/2009	PPR - entre Laversine et Chézy-en-Orxois, secteur de la vallée du Clignon et du ru d'Allant	02
12/10/2009	PPR - entre Laversine et Chézy-en-Orxois, secteur de la vallée du ru de Sainte-Clotilde et Vandy	02
07/12/2009	PPR_Vallée_de_la_Hem	62
07/12/2009	PPR_Vallée_de_l'Aa_Supérieure	62
18/12/2009	PPRI Helpe Mineure	59
22/12/2009	PPR - Vallée de l'Helpe Mineure	02
01/03/2010	PPRI - Avelon	60
01/03/2010	PPRI -Thérain amont	60
16/03/2010	PPR de Besny-et-Loisy, Chéry-les-Pouilly et Vivaise	02
09/07/2010	PPR - Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-lès-Aubenton	02
21/12/2010	PPR de Bézule-Guéry	02
21/12/2010	PPR de Gandelu	02
31/12/2010	PPR sur la commune Oignies	62
29/08/2011	PPR - Le Charmel, Barzy-sur-Marne et Jaulgonne	02
05/12/2011	PPR - Landouzy-la-Cour et Landouzy-la-Ville	02
06/12/2011	PPR - Vallée de la Somme entre Dury et Séquehart	02
24/05/2012	PPR - Courtemont et Reuilly	02
30/05/2012	PPR - Passy et Trélou-sur-Marne	02
02/08/2012	PPRI vallée de la Somme (2012)	80
12/11/2012	PPRi HELPE MAJEURE	59
28/12/2012	PPR entre Charly et Villiers	02
13/06/2013	modif n° 1 PPRMT Valenciennois	59
18/07/2013	modif n°1 PPR Wahagnies/Ostricou	59
16/09/2013	PPR - Barisis	02
11/02/2014	modif n°1 PPR Yser	59
19/05/2014	Modification partielle	02
26/05/2014	PPR - Libercourt	62
23/07/2014	PPR S- Beaumains les Noyon	60
25/07/2014	PPR S -Bussy	60

Approbation	Document	Département
29/10/2014	PPR-Harly, Gauchy et St-Quentin	02
06/11/2014	PPR - Essômes-sur-Marne	02
27/01/2015	PPR de Aisonville à Mondrepuis	02
06/02/2015	PPR - Azy, Bonneil et Romeny	02
05/03/2015	PPR - Nogent l'Artaud	02
16/03/2015	Modification Aisne aval	02
01/04/2015	PPR -Chézy-sur-Marne et Nogentel	02
14/08/2015	Modification Agnicourt-et-Séch	02
02/10/2015	PPR Marque	59
19/10/2015	Falaises picardes	80
11/12/2015	Modification Tavaux-et-Pontseric	02
31/12/2015	Modification Château-Thierry	02
18/03/2016	PPRS Frétoy le Château	60
18/03/2016	PPRS Le Plessis Patte d'Oie	60
02/05/2016	PPRS Escles Saint Pierre	60
13/06/2016	PPRS Hainvillers	60
18/07/2016	PPRi AUNELLE HOGNEAU	59

Liste complémentaire des PPR appliqués par anticipation (source GASPAR) :

Apppliation	Document	Département
04/11/2003	PPR - Calonne-sur-la-Lys	62
04/11/2003	PPR - Couture	62
07/08/2015	PPRi de la Vallée de la Lawe	62

Annexe 6 - Manuel GEO-IDE

<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/>

Les nouveaux catalogue, services web et téléchargement ATOM seront déployés en début d'année 2017 (sur un périmètre Hauts-de-France) :

Cliquer sur « critères avancés » et entrer DREAL HdF puis rechercher

Trouver ensuite la métadonnée cherchée dans la liste pour la télécharger ou charger directement les données

The screenshot shows the GEO-IDE catalogue search interface. At the top right, there is a dropdown menu set to "Série de données". Below it is a map of the Hauts-de-France region, with a bounding box drawn around the area. The coordinates for the top-left corner of the box are -26301.04350 and the bottom-right corner is 6885374.16680. A button labeled "Critères avancés" is located at the bottom left of the map area. To the right of the map, there are several search and filter fields:

- Mots-clés:** A dropdown menu containing "DREAL N-PdC" and its detailed description: "(Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas de Calais)".
- Organisation:** A dropdown menu showing the same organization entry as the Mots-clés field.
- Catégorie:** A dropdown menu.
- Critères temporels:** A collapsed section.
- Représentation spatiale:** A dropdown menu.
- Échelle:** A scale bar input field.
- Catalogue:** A dropdown menu.
- INSPIRE:** A collapsed section.

Annexe 7 - Projets soumis à avis de l'autorité environnementale entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} décembre 2016

Liste non exhaustive concernant les avis rendus par le CGEDD.

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
ZAC des Marquots	Baincthun	62	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Extension plateforme multimodale création ZAC Delta 3 logistique	Dourges	62	Syndicat mixte de la Plate-forme de Dourges	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
construction d'un complexe commercial	Dunkerque	59	Grand Nord	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
construction d'une salle multi-usage	Dunkerque	59	Eiffage	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Autoroute Ferroviaire Atlantique	Tarnos, Dourges	59	RFF	Infrastructures de transport
Permis d'Aménager VALORPARC	ville de RONCQ	59	LMCU	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Dossier Loi Eau ZAC Turquerie	Calais, Marck-en-Calaisis	62	Cap Calaisis	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Elevage bovin	VERCHOCQ	62	GAEC du Mont de Gournay	ICPE
Dossier Loi Eau Ecoport Valenciennes	Valenciennes	59	Valenciennes Métropole	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
AFAF déviation Est de Saint Pol sur Ternoise	Saint Pol sur Ternoise	62	CG62	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Dragage et rechargement plage des Alliés	Dunkerque	59	GPMD	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
ZAC " Extension du Parc d'Activités Aérodrome Ouest"	Rouvignies	59	Valenciennes Metropole	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Elevage porcin	NIEPPE	59	EARL PIENNE	ICPE
Elevage porcin	OEUF-EN-TERNOIS	62	GAEC de la SAPINIERE	ICPE
Demande d'autorisation d'exploitation d'un élevage de moules	Audinghen Tardinghen	62	SCEA « La Bouchot les 2 caps »	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Elevage porcin, élevage de volaille, forage, compostage, stockage de paille	CAESTRE	59	EARL HEYMAN	ICPE
ZAC des Pierres blanches	Denain; Douchy-les-mines; Lourches	59	La porte du Hainaut (CAPH)	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
ZAC "Terroir des deux villes"	Somain et Fenain	59	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
création de ZAC – domaine des saules	COMINES	59	LMCU	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
ZAC de la Plaine du Canet	Marquise	62	Ville de Marquise	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
La Lainière	Roubaix – Wattrelos		LMCU	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Les hauts d'Aulnoy	Aulnoy-les-Valenciennes	59	ADEVIA	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
CHRU LILLE	Lille	59	CHRU Lille	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Abattoir d'animaux	Douai	59	DOUAISIENNE D'ABATTAGE	ICPE
Camping municipal "La Source"	Wissant	62	Commune de Wissant	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Aménagement du quartier de la gare	Roubaix	59	LMCU	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Perré Risban au port de Calais	Calais	62	Région Nord Pas-de-Calais	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Station GDF Pitgam	Pitgam	59		ICPE
V&M France – ACIERIE	St Saulve	59		ICPE
Transpole	Villeneuve d'Ascq	59		ICPE
Big Ben interactive	Lauwin Planque	59		ICPE
La voie du moulin jérôme	St Hilaire lez Cambrai	59		ICPE
Brunel Chimie Dérivés	Noyelles les seclin	59		ICPE
SIMASTOCK	Sin le noble	59		ICPE
Terril SCA n°79 et 79 bis	Loos en Gohelle	62		ICPE
Carrière Grès de Pernes SA	Pernes	62		ICPE
UNEAL Mouriez	Mouriez	62		ICPE
IKOS environnement SAS	Bimont	62		ICPE
Normatec	Bully les mines	62		ICPE

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
SAS Groupe CARRE Gouy st andré	Gouy st andré	62		ICPE
UNEAL Frencq	Frencq	62		ICPE
SYMEVAD TVME	Henin Beaumont	62		ICPE
Cartons et plastiques	Arques	62		ICPE
Arjowiggins	Wizernes	62		ICPE
STEP Landacres	Hesdin Labbé	62		ICPE
Aménagement ZAC Multisites	Saint-Martin Boulogne	62	ADEVIA	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Construction d'un magasin, aménagement d'un parking avec voiries, aménagement d'une cour de stockage des matériaux et cour de service	Waziers	59	Leroy Merlin	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Projet d'aménagement d'un parc d'activités	Herlies	59	Commune Herlies	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
SILO	Haulchin	59	UNEAL	ICPE
Abattoir de volailles	Beuvry-la-Forêt	59	SAS VERCAMERT VOLAILLES	ICPE
Elevage porcin	Pradelles	59	SARL DE LA LONGUE BECQUE	ICPE
GOODMAN B1	Lauwin Planque	59		ICPE
atelier de poulettes de 75000 animaux équivalents	LES MOERES	59	Jeffrey BOLLENGIER	ICPE
parc photovoltaïque	Niergnies Séranvillers-Foreville	59	Enertrag	Energie
Création d'un golf de 18 trous	NIERGNIES	59	CA Cambrai	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Réalisation lotissement de 140 lots maximum – Cham du Bel air	DAINVILLE	62	Commune de Dainville	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Perré de protection	Wissant	62	Commune de Wissant	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Crématorium	Orchies	59	SARL Société orchésienne de Crémation	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
ROQUETTE FRERES	Lestrem	62		ICPE
Artère des Flandres – Canalisation de transport de gaz de Pitgam à Hondschoote	pitgam, crochte, bissezeele, socx, quaëdypre, west-cappel, rexpoede, oost-cappel et hondschoote	59	GRTgaz	Energie
ZAC	Seclin	59	LMCU	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Zone mixte "Movitex"	Wasquehal	59	Commune de Wasquehal	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Zone d'expansion de crues	Wahagnies	59	Communauté d'agglomération Hénin-Carvin	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
carrière	Flines les Rache	59	STB Matériaux	ICPE
Eolien	Louvignies Quesnoy	59	Projet Eolien Le Louvengt	ICPE
GOODMAN A2	Lauwin Planque	59	GOODMAN	ICPE
ZAC Becquerelle	Marquette	59	LMCU	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Création ZAC Rhodia	Marquette les Lille St-André	59	LMCU	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Contournement du hameau de Cubray	St-Amand les Eaux	59	CG59	6° Infrastructures routières.
Oxyduc Sebourg – Saint Saulve DN200	Sebourg, Estreux, Saint-Saulve	59	Air Liquide	Energie
ZAC éco-quartier du Basroch	Grande-Synthe	59	CUD	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Société Groupe Menissez	Feignies	59	Société Groupe Menissez	ICPE
Rubis Terminal appontement				ICPE
Reconstruction du pont du Triangle	Dunkerque	59	CUD	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Aménagement du "Parc d'activités du Lapin Noir	Escaudoeuvres	59	CA Cambrai	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
BATI LEASE	Loon Plage	59	BATI LEASE	1° Installations classées pour la protection de l'environnement {dans les conditions prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement notamment en matière de modification ou d'extension en application du dernier alinéa du II de l'article R. 122-2 du même code}.
AFAF	Fontaine-l'Étalon et Quœux-Haut-Maisnil	62	CG62	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Construction d'un crématorium	Dunkerque	62	Centre funéraire Grand littoral	52° Crématoriums.
Atelier porcin naisseur	Boiry-Sainte-Rictude	62	SARL BOIRY PORC	ICPE
Projet de requalification du centre ville – création de ZAC	Wattrelos		LMCU	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Elevage de volaille	Bourbourg	59	EARL JANSEN	ICPE
Fonderie	Feignies	59	SAMBRE ET MEUSE	ICPE
Eolien	Boursies	62	Projet Eolien Le chemin de la Milaine	ICPE
Eolien	Moeuvres	62	Projet Eolien Les Vents de Malet	ICPE
Eolien	Dognies	62	Projet Eolien Le Souffle des Pélicornes	ICPE
Hainaut Plast industry	Cambrai	62		ICPE
Parc Zoologique de Maubeuge	Maubeuge	59	Ville de Maubeuge	ICPE
Elevage de volaille	Avesnes-Lesec	59	SCEA AMUID	ICPE
élevage porcin	Bailleul	59	ODEN	ICPE
V&M acierie	Saint-Saulve			
GAEC du mont de Gournay élevage bovin	Verchocq			
UNEAL silo de stockage	Mouriez			
Transpole – garage	Villeneuve d'Ascq			
Normatec – Atelier	Bully-les-Mines			
Pienne – élevage porcin	Nieppe			
Synevad – Tri déchets	Hénin-Beaumont			
Cartons et plastiques	Arques			
ecoport	Valenciennes			
AFAF	Saint-Pol-sur-Ternoise			
	Roëllecourt			
	Saint-Michel-sur-Ternoise			
	Ostreville			
entrepôt matières combustibles big ben interactive	Lauwin-Planque			
ikos entrepot dechets	bimont			
simastock entrepot matières combustibles	Sin-le-Noble			
parc éolien	Béthencourt Bévillers Quiévy Saint-Hilaire-lez-Cambrai			
élevage porcin	Oeuf-en-Ternois			
séchoir à grains + stockage et bureaux	Gouy-Saint-André			
installations gaz	Pitgam			
élevages porcin et volaille	Caestre			
épandage	Wizernes			
autorisation d'exploiter un entrepôt silo	Camphin-en-Carembault Frencq			
déchèterie	Mons-en-Baroeul			
station d'épuration	Hesdin l'Abbe			
ICPE	Feignies			
Epandage	Esquelbecq Bissezeele Croc'h Ledringhem Zegerscappel			
Transport hydrocarbures	Saint-Pol-sur-Mer			
Silo	Haulchin			
Abattoir	Douai			
Atelier métaux	Vendin-le-Vieil			
Abattoir volailles	Beuvry-la-Forêt			
regul administrative + extension entrepôt	ternas			
6 aérogénérateurs	haussy			
brasserie	Saint-Omer			
déchèterie	Saint-Laurent-Blangy			
élevage porcin	Pradelles			
Extension élevage volailles	Les Moères			
Exploitation entrepôt combustibles	Carvin			
Aérogénérateurs	Bucquoy et Achiet le Petit			
Dde autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles	Lauwin-Planque			
Hainaut Plast industry	Cambrai	62		ICPE
Extension WEPA Lille	Bousbecque	59	WEPA Lille	ICPE
Epandage Pinguin	Comines	59	Epandage Pinguin	ICPE
DEL PIECES AUTO	Tourcoing	59	DEL PIECES AUTO	ICPE
CONCERTO DEVELOPPEMENT	Raillencourt Ste Olle	59	CONCERTO DEVELOPPEMENT	ICPE
Projet de requalification du centre ville_création ZAC	Wattrelos	59	LMCU	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Construction d'un crématorium	Dunkerque	62	Centre funéraire Grand littoral	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Réalisation ZAC Eco-quartier Ste Henriette	Dourges, Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault	62	CA Hénin-Carvin	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Elevage de volailles	Bourbourg	59	EARL JANSEN	ICPE
ENERSYS	Arras	62	ENERSYS	ICPE

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Site de la foncière de la pilaterie	Marcq en Baroeul Villeneuve d'Ascq Wasquehal	59	Foncière de la Pilaterie	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
projet de centrale au sol	Lourches	59	HAINAUT SOLAR COMPAGNIE	Energie
DECATHLON	Lompret	59	DECATHLON groupe OXYLANE	ICPE
DECOSTER CAULLIEZ	La Gorgue	59	Decoster	ICPE
Création d'un crématorium	Réty	62	Préfecture 62	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Défrichement en vue de Bâtir	Cucq	62	Mr Guy Carau/ DDTM62	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
AFAF La Chapelle d'Armentières	La Chapelle d'Armentières, Houplines	59	CG 59	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
projet éolien	Bourthes	62	MSE Le moulin de Sehen	ICPE
FLAMOVAL	Arques	59	FLAMOVAL	ICPE
Création d'une zone d'activités	Bachy	59	Communauté de communes Pevele Carembault	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Fabrication de granulés de bois	Anor	59	JEFERCO	ICPE
Centrale d'enrobage de bitumes	Mentque Norbécourt	62	TRABET	ICPE
Projet éolien	Busigny	59	LES VENTS DU CAUDRESIS	ICPE
Stockage sulfure hydrogène	Aulnoye Aymeries	59	VALLOUREC	ICPE
DUP – Accessibilité à la ZAC du Petit Menin depuis l'A22	Roncq, Neuville en Ferrain et Tourcoing	59	LMCU	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Méthanisation	Rebreuve Ranchicourt	62	REBREUVE ENERGIE	ICPE
AFAF Saint-Nicolas	Saint-Nicolas-les-Arras, Roclincourt, Saint-Laurent-Blangy	62	CG 62	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Entrepot	Lauwin Planque	59	GOODMAN B2	ICPE
Aménagement d'un port de plaisance au niveau du Môle 1	Dunkerque	59	Syndicat Mixte Dunkerque Neptune	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Activ Medical Disposables	Rouvroy	62	Activ Medical Disposables	ICPE
Rocade Sud d'Arras	Agny, Dainville, Wailly	62	CG62	Infrastructures de transport
Regul VHU	Mazingarbe	62	GRAVINA	ICPE
Traitement de déchets hydrocarburés	Dunkerque	59	Hydropale	ICPE
Fabrication tracteurs agricoles	Bierne	59	Kubota	ICPE
COLOR Biotech	Calais	62	COLOR Biotech	ICPE
Verquin confiseurs	Tourcoing	59	Verquin confiseurs	ICPE
Fabrication lait infantile	Steenvoorde	59	Blédina	ICPE
STRAP	Comines	59	STRAP	ICPE
PROLOGIS	Douvrin	62	PROLOGIS	ICPE
Drainage agricole Bassin Versant de la Lys	Aire sur la Lys, Beuvry, Bourecq, Calonne sur la Lys, Guarbecque, Gonnehem, Gosnay, Hesdigneul les Béthune, La Couture, Laventie, Lestrem, Mametz, Richebourg, Verquin		ASADI Béthune-Lillers-Aire	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
SARL BOIRY METHANISATION	Boiry Sainte Rictrade	62	SARL BOIRY METHANISATION	ICPE
Stockage artifices de divertissement	Hordain	59	HAMZA	ICPE
Projet d'aménagement du quartier Crétinier	Wattrelos	59	EPF	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Plan de gestion du marais Audomarois			7e Section de wateringues	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Reconstruction de la station d'épuration de Trith-Saint-Léger	Trith-Saint-Léger		Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
AMUID	Avesnes-le-Sec	59	AMUID	ICPE
Installation de démantèlement de navires	Calais	62	EDT	ICPE
Fabrication de produits minéraux	Dunkerque	59	CEREF	ICPE
PARC EOLIEN du RIO	Beaulencourt	62	PARC EOLIEN du RIO	ICPE
BIONEXT	Mardyck	59	BIONEXT	ICPE
Brasserie Saint-Sylvestre	Saint-Sylvestre-Cappel	59	Brasserie Saint-Sylvestre	ICPE
ZAC Ecocité 8	Loison sous Lens	62	Mairie de Loison sous Lens	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Projet d'aménagement "Le Rôleur"	Saint-Saulve	59	Mairie de Saint Saulve	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
DELESTREZ	Fleurbaix	62	DELESTREZ	ICPE
ZAC des Prouettes	Douchy les Mines	59	Ville de Douchy les Mines	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
EcoQuartier du Pot d'Argent	Maubeuge	59	CA Maubeuge Val de Sambre	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Accessibilité ZAC Petit Menin Contribution au CGEDD pour Avis Ae	Roncq, Neuville en Ferrain et Tourcoing	59	LMCU	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Projet de requalification RD 141	Illies et Salomé	59	LMCU	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Construction de l'ouvrage de franchissement du chenal du Grand Large	Dunkerque	59	CUD	Infrastructures de transport
Requalification écologique Scarpe Aval	Warlaing à Montagne-du-Nord	59		Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
VHU	Sin le Noble	59	GALOO	ICPE

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
projet d'aménagement de la desserte et des parcs de stationnement de la salle multi-usages Aréna	Dunkerque	59	CUD	Infrastructures de transport
Projet d'urbanisation de la Pourière Pâris	Merlimont	62	Commune de Merlimont	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Mise à 2x2 voies de la RD 939 entre Aubigny en Artois et Etrun	Aubigny-en-Artois et Etrun	62	CG 62	Infrastructures de transport
Exploitation d'une activité d'emballages en papier et/ou plastique souple	Cattenières		ROLAND UNIPACKAGING	ICPE
installation transit sables inertes GPMD (contribution CGEDD pour avis AE)	Dunkerque	59	GPMD	ICPE
EARL ODEN	BAILLEUL	59	EARL ODEN	ICPE
Carrières	Glageon		BOCAHUT - Caillot	ICPE
Parc Eolien Les Chemins de Grès	Saint Hilaire lez Cambrai		Les Vents de l'Est Cambrésis	ICPE
Parc Eolien du Seuil du Cambrésis	Ribécourt la Tour		Les Vents du Cambrésis	ICPE
PE La Carnoye	Enquin les mines	62	PE La Carnoye	ICPE
Dragage de la Marque urbaine et du canal de Roubaix	Wasquehal, Marcq-en-Baroeul	59	LMCU	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Drainage agricole Bassin versant du canal de Bergues (pg 2011 et 2012)	Spycker, Armbouts Cappel, Bierne, Steene et Pitgam	62	ASAD de Spycker	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Aménagement Foncier Agricole et Forestier	Wizernes, Hallines, Longuenesse, Wisques	62	Conseil Général 62	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Forage Vendin lès Béthune	Vendin lès Béthune	62		Forages et mines
Forage de Malanno	Bourecq			Forages et mines
Parc zoologique de Maubeuge	Maubeuge	59	Parc zoologique	ICPE
Drainage agricole Basse Colme	Hoymille, Warhem, Teteghem, Les Moëres, Killem, Wilder, Hondschoote, Rexpoede	59	ASAD des Moëres	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
PE Le Bois de Saint Aubert	Walincourt Selvigny	59		ICPE
Exploitation des cendres du terril n°64 de Vermelles	Vermelles	62	Surschiste	ICPE
Parc éolien	Saint Hilaire lez Cambrai	59	PE "Les chemins de Grès"	ICPE
Parc éolien	Rebreuve-Ranchicourt et La Comté	62	Innovent	ICPE
zone d'activités du "Quai du Rivage"	Dourges Noyelles-Godault	62	communauté d'agglomération Hénin Carvin	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Parc éolien	Graincourt les Havrincourt	62	Nordex V	ICPE
Bâtiment de production de mâts d'éoliennes offshore	Loon PLage	59	Entrepose projets SAS	ICPE
Restauration filet Morand	Evin-Malmaison, Leforest, Ostricourt	62	CA Hénin Carvin + CC Pévèle Carembault	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Stockage de déchets non dangereux	Evin Malmaison	62	Aubre	ICPE
Entrepôts	la chapelle d'Armentières	59	S.I.L	ICPE
Station d'épuration collective	Mardyck, Dunkerque	59	TOTAL RAFFINAGE FRANCE Etablissement des Flandres	ICPE
Parc éolien	Caumont Gennes Ivergny	62	PE éoliennes du Lin (H2Air)	ICPE
PE Crémie	Quéant	62	Parc éolien de la crémie SASU – Eurowatt	ICPE
Parc éolien	Buissy, Inchy-en-Artois	62	PE de l'arbre chaud	ICPE
Parc éolien	Le Sars, Martinpuich	62	Nordex VII	ICPE
Parc éolien	Metz-en-Couture	62	PE Inter Deux Bos	ICPE
Station de grenaillage et de peinture	Dourges, Henin Beaumont	62	Cucchiaro	ICPE
Unité de production de pompes à chaleur et chaudières	Billy-Berclau	62	Société industrielle de chauffage	ICPE
Parc éolien	Vermelles	62	PE de Vermelles Innovent	ICPE
ZEC n°23	Fruges	62	Communauté de communes de Fruges	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Extension atelier de séchage	Saint Pol sur Ternoise	62	INGREDIA	ICPE
Création d'une usine de fabrication de protection pour incontinence	Dourges	62	ONTEX	ICPE
Plate-forme logistique	Dourges	62	PRD	ICPE
Mise à 2x2 voies de la RN17 entre Vimy et Avion	Vimy Avion	62	Etat – Préfet de région	Infrastructures de transport
Plan de gestion, entretien et restauration pluriannuel des cours d'eau sur la plaine de la Lys et Deûle	Aubers, Bois Grenier, Bousbecque, Deulmont, Ennetières en Weppes, Erquinghem lys, Frelinghien, Haubourdin, Herlies, Illes, La Chapelle d'Amentières, Lambersart, Le Maisnil, Lompret, Marquette les Lille, Perencies, Quesnoy sur Deule, Verlinghem, Warneton, Wervicq Sud, Beaucamps Ligny, Bondues, Cominies, Englos, Erquinghem Sec, Escobecques, Fournes en Weppes, Fromelles, Hallennes les Haubourdin, Houplines, La Bassée, La Gorgue, Linselles, Fremesques, Radinghem en Weppes, Santes, Wambrechies, Wavrin, Fleurbaix, Laventie, Lorgies, Neuve Chapelle, Saily sur la Lys.	59	USAN	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Parc éolien	Boffles, Buire au Bois	62	PE "éoliennes des Cosmos"	ICPE
ZAC Le long Jardin	Lapugnoy	62	CA Artois Comm	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Projet d'agrandissement d'une concession de moules sur bouchots	Berck sur mer	62	M. Binet	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Parc éolien	Cantaing sur Escaut, Ribecourt la Tour	59	PE "Le Seuil du Cambresis"	ICPE
Parc éolien	Walincourt Selvigny	59	PE "Le bois de Saint Aubert"	ICPE
Requalification du Grand Nocq	Allouagne	62	Communauté Artois Lys	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Parc éolien	Audincthun	62	Parc éolien du Mont de Maisnil	ICPE
Parc éolien	Audincthun	62	WP France 6 SAS	ICPE
Projet St-Sauveur_ZAC Porte de Valenciennes	Lille	59	MEL	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Projet d'extension du port de Lille	Wambrechies	59	CCI – Port de Lille	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Travaux d'élargissement du chenal d'accès et du cercle d'évitage du port ouest du GPM	Dunkerque	59	GPM	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Appontement d'approvisionnement en hydrocarbures sur le GPM	Saint Pol sur Mer	59	Dépôts de pétrole cotiers	ICPE
Construction d'une brasserie	Arques	62	Les brasseurs de Gayant	ICPE
Demande de création d'une ligne d'abattage de porcelets	FEUCHY (62223) et MONCHY-LE-PREUX (62118)	62	JB VIANDE	ICPE
Epandage des boues issues de la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq	103 communes (59 et 62)		Métropole européenne de Lille	ICPE
Carrière	Waben	62	Lefrançois (sémaphore)	ICPE
Unité de pré-traitement mécano-biologique	Saint Laurent de Blangy	62	Syndicat Mixte Artois Valorisation	ICPE
Réhabilitation déchetterie	Evin Malmaison	62	CA HENIN CARVIN	ICPE
Réorganisation des activités du site d'activité de récupération et de stockage de métaux	Sin le Noble	59	Galloo France	ICPE
Modification de l'échangeur n°7 de l'autoroute A23	Petite-Forêt Raismes	59	CAVM	Infrastructures de transport
Création ZAC Centralité	Lens	62	Ville de Lens	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Parc éolien	Flesquieres	59	PE "les portes du Cambrésis"	ICPE
Demande d'exploitation d'un élevage de porcs	FLETRE (59270)	59	GAEC ASSEMAN	ICPE
Régularisation assainissement Wimille et Wimereux	Wimille Wimereux	62	CA Boulonnais	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Extension d'un parc éolien	Coyecques	62	MSE Le Mont de Ponche	ICPE
Demande d'exploitation d'un atelier de poules pondeuses	SOUCHEZ (62153)	62	EARL PRUVOST	ICPE
Unité de valorisation de câbles marins	Calais	62	Alcatel	ICPE
Aménagement des espaces publics du Front de Mer à Calais	Calais	62	Ville de Calais	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Parc éolien	Ligny Tilloy	62	PE Ferme éolienne des tilleuls	ICPE
Exploitation d'une installation de teillage de lin	Fortel en Artois	62	Van Robays France	ICPE
Modification du projet de canal Seine Nord Europe		62	VNF	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Aménagement de la ZAE Pays des Géants (zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales de gros, de service et bureaux)	Steenvoorde	59	Communauté de communes de Flandre Interieure	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Parc d'activités Innova'Parc	Cysoing	59	Communauté de communes Pévèle Carembault	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Extension de Nausicaa	BOULOGNE-SUR-MER (62300)	62	CA Boulonnais	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Parc éolien	Fiefs	62	PE Silène	ICPE
Demande de création d'un atelier d'élevage de poules pondeuses	Steenvoorde (59114)	59	EARL VANDENCASTEELE	ICPE
Construction d'une usine	Le Quesnoy	59	Refesco France	ICPE
Parc éolien	Dechy	59	PE "Les moulins"	ICPE
ZAC d'Auvringhen	Wimille	62	Ville Wimille	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Création usina pharmaceutique	Saint Laurent de Blangy	62	LFB Biomédicaments	ICPE
Assainissement Le Portel Outreau	Le Portel	62	CA Boulonnais	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Station d'essai X2	Aulnoye Aymeries	59	Vallourec Oil & Gas	ICPE
Parc éolien	Avesnes-le-Sec	59	PE "Le chemin d'Avesnes à Iwuy"	ICPE
Réhabilitation de la Calonnette	Chocques, Labœuvrière	62	Artois Comm	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
ZAC Eco Pôle Gare à Libercourt	Libercourt	62	CA HENIN CARVIN	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Zone d'activités de la Briquerie à Fréthun	Fréthun	62	Communauté de Communes Sud Ouest du Calaisis	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Aménagement d'un lotissement "Domaine des Bécassines	Merlimont	62	Mairie Merlimont	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Demande d'exploitation d'un atelier de volailles	DOHEM (62389)	62	GAEC de MAISNIL	ICPE
Construction des serres horticoles du Grand Zeblinghem (production de tomates, cogénération et route accès)	Arques	62	Les serres des hauts de France	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Reconstruction de la ligne électrique à 400 000 volts Avelin Gavrelle	Avelin, Attiches, Tourmignies, Mons-en-Pévèle, Thumeries, Moncheaux, Auby, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Esquerchin	59	RTE	Energie
	Leforest, Evin-Malmaison, Courcelles-lès-Lens, Hénin-Beaumont, Quiéry-la-Motte, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Gavrelle	62		
Veloroute Dunkerque – Bray Dunes -section 9	Dunkerque	59	CUD	Infrastructures de transport
Camping de Calais et aire d'accueil de camping-cars	Calais	62	Commune de Calais	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Reconstruction de la digue	Sangatte	62	DDTM 62	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Extension du quai de Flandre – Grand Port Maritime de Dunkerque CONTRIBUTION AE CGEDD	Loon-Plage et Gravelines	59	GPMD	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Drainage agricole Basse Colme	Hoymille, Warhem, Teteghem, Les Moëres, Killem, Wilder, Hondschoote, Rexpoede	59	ASAD des Moëres	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
travaux de drainage agricole	Aubry du Hainaut, Bousignies, Brillon, Hason, Lecelles, Nivelles, Rosult, Saint-Amand-les-Eaux, Saméon et Tilloy-les-marchiennes	59	ASAD Scarpe aval	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Projet de chemin piétonnier le long de la Canche	Etaples-sur-Mer	62	Département du Pas-de-Calais	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
AFAF Pont à Marcq	Pont à Marcq, Avelin et Ennevelin	59	Conseil Général 59	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
extension d'un atelier d'élevage de veaux de boucherie et de bovins à engrangement et épandage des effluents	CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, wimy, FOURMIES (59) ET WICNEHIES (59)	59	GAEC DU MOULIN LARZILLIERE	ICPE
Projet d'extension de la zone d'activités de la Porte des Flandres	Auchy les Mines Haisnes lez La Bassée	62	CA Artois Comm	
Construction entrepôts logistiques	Camphin-en-Carembault	59	Panafrance développement	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Projet Euralille 3000	Lille	59	MEL	
FACADE EST	Henin Beaumont	62	Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Lotissement	Attin	62	hdf lotir	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Création lotissement	Dainville	62	Territoire 62	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Réalisation de deux lignes de bus (Bulles 2 et 6) sur le territoire d'Artois Comm et construction d'un centre de maintenance et de remisage à Houdain-Divion	Auchel, Calonne-Ricouart, Cambrai-Chatelain, Divion, Bruay-la-Buissière, Houdain, Haillcourt, Hédigneul-les-Béthune, Gosnay, Fouquières-les-Béthune, Béthune, Beuvry, Verquigneul, Riut, Barlin	62	SMTAG	Infrastructures de transport
Construction d'une surface commerciale au lieu dit de Longuerueques	Samer	62	Cap Foncier 21	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
BHNS sur les agglomérations de Lens Lieven et Henin Carvin	Lens, Liévin, Avion, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Fouquières lès Lens, Loison-sous-Lens, Harnes, Annay, Vendin le Vieil, Loos en Gohelle, Estevelles, Benifontaine Henin-Beaumont, Dourges, Carvin, Libercourt, Billy-Montigny, Montigny-en-Gohelle, Oignies, Noyelles-Godault	62	SMTAG	Infrastructures de transport
AFAF	Lauwin-Planque, Flers en Escrebieux, Esquerchin, Quiéry-la-Motte, Henin-Beaumont, Noyelles-Godaux, Courcelles-les-Lens	59	CG 59	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
STEP de Lallaing	Lallaing, Montigny-en-Ostrevent, Anhiers et Râches	59	Noreade	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
AFAF	Ouve Wirquin, Merck-saint-Liévin	62	CG62	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Dossier demande autorisation ICPE SECONDLY	SANTES	59	SECONDLY	ICPE
dossier de régularisation Ideal Fibres	COMINES	59	IDEFIBRES & FABRICS	ICPE
Projet de transport à Ht-niveau de service_Dk'Plus de mobilité	Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke, Téteghem	59	CUD	Infrastructures de transport
Base logistique	AVION	62	ITM LAI	ICPE
Eco-quartier Jappe-Geslot	Faches Thumesnil	59	MEL	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
ZAC Fort Mahieu	Erquinghem-Lys	59	MEL	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
ZAC de Couvertin	Calais	62	Ville de Calais	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Parc logistique	DOURGES (62) et OSTRICOURT (59)	62	SPL DELTA 3	ICPE
Plan de gestion de la Nieppe et de ses affluents	Nieppe	62	CG 59	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Dragage et immersion produits dragages du port de Boulogne sur Mer	Boulogne sur Mer	62	CG 59	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Système d'assainissement de Courcelles les Lens	Courcelles les Lens	62	SAFEGE	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Développement du port fluvial de Béthune Beuvry	Beuvry, Béthune	62	CCI Artois	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Projet touristique Opale Resort (sur ancien camp de vacances de la cristallerie d'Arques)	Camiers	62	SAS Le domaine sauvage	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Lotissement du domaine du Champ de Montreuil	Attin	62	LTO Habitat	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
PA Extension commerciale du Parc des Bonnettes	Duisans	62	CC La Porte des Vallées	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Réhabilitation d'un cordon d'enrochements à l'anse des Sternes en baie d'Authie	Berck sur Mer	62	Communauté de Communes Opale Sud	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Réalisation d'une zone d'activité logistique	Labourse Noeux les Mines	62	Artois Comm	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Aménagement d'un parc paysager et naturel pour promenades et manifestations_Parc de la Fossette	Barlin	62	Artois Comm	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Création d'un ensemble commercial	Henin-Beaumont	62	Martek promotion	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Construction d'un entrepôt logistique – ZAC actiparc	Bailleul Sire Berthoult Saint Laurent de Blangy	62	LCP services UK Limited (Zalando)	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Crématorium	Hénin-Beaumont	62	Sté Crématorium de France	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Entrepôt Jules Verne Logistics	Boves	80	Goodman	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
ZAC du Petit Bois	Annezin	62	Territoires 62	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
ZAC des Pâturelles	Baincthun	62	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
L'escale – Village de marques	Louvroil – Haumont	59	JMP expansion	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Aménagement de la zone du Guindal	Marquise	62	Logis 62	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Projet d'aménagement ZAC Champ Gretz	Rang du Fliers Verton	62	Territoires 62	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Création d'une zone d'activités et de son barreau d'accès	Mogneville	60	SA Oise	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Création crématorium	Tergnier	2	Sté Crématorium de France	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Création ZAC habitat Ravel-Massenet	Outreau	62	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Projet de 4 lignes de BHNS	Amiens	80	Amiens Métropole	Infrastructures de transport
Projet extension du parc d'activités Bresle Maritime	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	80	Communauté de Communes Bresle Maritime	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Aménagement ZAC du Royon (extension Pierre et vacances)	Quend	80	Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Aménagement ZAC du Royon (extension Pierre et vacances)	Quend	80	Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
aménagement de l'Ile Folien	Valenciennes	59	Sas Ile Folien	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Parc d'activités La Porte de la Hem	Zouafques	62	CASO	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
Requalification de la friche Tiffany – Cafe in, boulevard Montalembert	Villeneuve d'Ascq	59	Adventim/projectim	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
création PE Vallée du Ton (QUADRAN)		2	QUADRAN SAS	ICPE
AFAF sur les territoires de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Troissereux, Verderel-les-sauqueuse (60)		60	DGA Aménagement et Mobilité	Agriculture et forêts
Construction parc photovoltaïque à SAMOUSSY et ATHIES SOUS LAON (02)		2		Production d'énergie
Superstructures, aménagements et équipements du projet Calais Port 2015		62	DDTM 62	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien		80		ICPE
Création d'un bâtiment logistique		59	GOODMAN FRANCE (C3)	ICPE
DDAE - Installation de 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison		60	Pétitionnaire à vérifier ou à créer ...	ICPE
DDAE - Régularisation des activités		60	LÉRAILLÉ	ICPE

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
DDAE - Pôle logistique		60	MICHELIN - ENTREPOTS DE SALONS ET D'ALLONNE	ICPE
Projet d'aménagement d'Eurovélo 52 entre Crotties-sur-Marne et Trélou-sur-Marne		2	Conseil départemental de l'Aisne	Infrastructures de transport
PE DU MOULIN BERLEMONT - Levergies - Joncourt (AU)		2	FERME EOLIENNE DU MOULIN BERLEMONT	ICPE
Défrichement pour la carrière alluvionnaire Lafarge		60	DDT60	Agriculture et forêts
DAE extension entrepôt		60	PRD	ICPE
Création d'une plate-forme de compostage (PCVF)		2	PCVF	ICPE
Demande permis de construire SCI la Pele à four à ACHERY (02)		2	SCI LA PELLE A FOUR	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Mise à 2*2 voies de la liaison RD301/A21 et sécurisation de l'échangeur Nord RD301/RD937		62	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Infrastructures de transport
ZAC de Beauvais	Boëseghem	59	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	Urbanisme, ouvrages, aménagements
test 1	Cappelle-en-Pévèle	59	Commune de CAMPHIN EN PEVELE	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Ecoquartier Bailleul	Ambricourt	62	Ecoquartier Bailleul	Urbanisme, ouvrages, aménagements
demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin de 7310 animaux équivalents et une unité de méthanisation	Hartennes-et-Taux	2	GAEC MANSCOURT	ICPE
Construction nouvelle station d'épuration Le Cateau Cambrésis (59)	Cateau-Cambrésis (Le)	59	DDTM du Nord	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Extension du système d'assainissement de l'agglomération de la MARQUISE RINXENT	Marquise - Rinxent	62	DDTM 62	Non précisé
Création centrale solaire photovoltaïque au sol à PONT SUR SAMBRE (59)	Pont-sur-Sambre	59	QUADRAN	Production d'énergie
Curage des courants du Moulin et du Bois Brûlé sur la commune de SOMAIN	Somain	59	Commune de SOMAIN	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
FERME EOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER (AU)	Macquigny	2	Ferme éolienne de la Fontaine du Berger	ICPE
Création d'une butte paysagère		59	DDTM du Nord	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Plan de gestion écologique du Courant du Frênelet et de ses affluents	Gorgue (La) - Herlies - Illies - Laventie - Lorgies - Neuve-Chapelle	59-62	USAN	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
test	Abbecourt	60	ACCPMR	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt	Nanteuil-le-Haudouin	60	PARCOLOG GESTION	ICPE
Parc éolien de Dorengt (AU)	Dorengt	2	ENERTRAG AISNE X	ICPE
rechargement en sable du Bois des Sapins en baie d'Authie		62	communauté de communes Opale Sud	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Remplacement des adductrices d'eau brute entre l'usine élévatrice d'Emmerin et l'usine de production d'eau de l'Arbrisseau à Loos	Emmerin - Loos - Wattignies	59	SOURCEO	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Désamiantage des seuils Pasteur et Moulin Vert sur le cours d'eau du Gland à Hirson	Hirson	2	Entente Oise Aisne	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Extension du port de plaisance Bassin Napoléon à Boulogne sur Mer (62)	Boulogne-sur-Mer	62	DDTM 62	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Autorisation Extension Traitement de surface	Sainte-Geneviève	60	DRAKA FILECA	ICPE
PARC EOLIEN DES FORTES TERRES (AU) non recevable au 29/09/16	Acy - Ciry-Salsogne - Couvrelles - Serches	2	SAS TENEOLE DES FORTES TERRES	ICPE
PARC EOLIEN DE LA GRANDE BORNE (AU) non recevable au 26/09/16	Remigny - Vendeuil	2	LES VENTS DE L'AXONAIS	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter	Warlus	80	VALECO	ICPE
Aménagement véloroute nationale 30 entre Pithon et Berry-au-Bac (02)	Pithon	2	Conseil départemental de l'Aisne	Infrastructures de transport
GAEC de Limermont à Songeons (60)	Songeons	60	GAEC de Limermont	ICPE
DAU parc éolien	Cempuis - Sommereux	60	EOLIS LES ARPENTS	ICPE
Dispositif de captage à Fere en Tardenois (02)	Fère-en-Tardenois	2	Union des services d'eau du sud de l'Aisne (SESA)	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Construction d'un poste de transformation électrique à Le Transloy (62)	Transloy (Le)	62	Commune de Le Transloy	Transport d'énergie
Aménagement AFAF sur les communes d'Haussy et Montrécourt (59)	Haussy - Montrécourt	59	Conseil Départemental du Nord	Non précisé

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Lassigny	60	SEPE des HAYETTES (Société d'Exploitation du Parc Eolien)	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Caix - Cayeux-en-Santerre - Vrély	80	ENERTRAG	ICPE
Autorisation Unique PARC EOLIEN EOLIENNES DES CAPUCINES	Bonneuil-les-Eaux - Fléchy	60	H2AIR	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Fouquescourt	80	SAS VENTS DES CHAMPS	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Barleux - Belloy-en-Santerre - Villers-Carbonnel	80	ELICIO	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Thézy-Glimont	80	H2AIR	ICPE
Dossier loi eau du projet d'extension du poste électrique de Nogentel (dérivation cours d'eau)	Nogentel	2	RTE	Transport d'énergie
AUTORISATION PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT	Daméraucourt	60	PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT	ICPE
PARC EOLIEN DES RONCHERES (AU)	Houssset - Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy - Sons-et-Ronchères	2	ENERGIE DES RONCHERES	ICPE
Création de la ZAC de la vallée du Thérain à Beauvais	Beauvais	60	Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Création d'une ZAC sur la Frange nord de Quend-Plage-les-Pins	Quend	80	Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	Urbanisme, ouvrages, aménagements
PARC EOLIEN DES NOUVIONS (AU) non recevable le 13 juin		2	NORDEX LXIV	ICPE
création parc éolien du mont Benhaut (AU) non recevable au 7/06	Ferté-Chevresis (La) - Montigny-sur-Crécy - Pargny-les-Bois	2	VENTS DU NORD	ICPE
Projet creation ZAC du Camp des Sablons à Compiègne	Compiègne	60	ARC	Urbanisme, ouvrages, aménagements
centrale de valorisation énergétique de biomasse pour la production de vapeur destinée à la papeterie		2	SAICA PAPER	ICPE
Autorisation d'exploitation et d'étendre la carrière à Allonne CHOUVET	Allonne	60	CHOUVET Carrières	ICPE
Projet aménagement aire naturelle de stationnement sur le site de l'ancien camping de Cayeux-sur-Mer	Cayeux-sur-Mer	80	Communauté de communes Baie de Somme Su	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (SEPE LES BAQUETS)	Bettencourt-Rivière - Condé-Folie	80	OSTWIND	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (SEPE LE CROQ)	Bettencourt-Rivière - Condé-Folie	80	OSTWIND	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Litz	60	SAS HAGUENETS ENERGIE	ICPE
Aménagement de l'Euro Vélo 3	Guise	2	Conseil Général de l'Aisne	Infrastructures de transport
PARC EOLIEN	Villers-Vicomte	60	PARC EOLIEN DU BI-HERBIN	ICPE
2ème plan d'épandage	Passel	60	FERTI NRJ	ICPE
captage d'eau potable et ses pérимètres de protection à Clacy-et-Thierret	Clacy-et-Thierret	2	Syndicat des eaux de la région ouest de Laon	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
PARC EOLIEN DU PLATEAU DU SOISSONNAIS (AU) irrecevable au 14/04	Chaudun	2	WPD ENERGIE 21 N° 16	ICPE
parc éolien de la Fernoye (AU) irrecevable au 14/04	Chouy	2	WPD ENERGIE 21 N° 16	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter - Régularisation - CETIM	Senlis	60	CETIM	ICPE
Autorisation Temporaire d'une centrale d'enrobage WIAME VRD	Silly-le-Long	60	WIAME VRD	ICPE
DAE Temporaire d'une centrale d'enrobage TRABET à MERU	Méru	60	TRABET SAS	ICPE
Autorisation Unique Méthanisation	Gouvieux	60	SAS EQUI ENERGIES	ICPE
Régularisation Administrative PAPREC	Pont-Sainte-Maxence	60	PAPREC	ICPE
aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de Bailleul-sur-Thérain (60) avec extension sur Bresles	Bailleul-sur-Thérain - Bresles	60	Conseil Général de l'Oise	Agriculture et forêts
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (DE FALVIEUX)	Solente - Balâtre - Biarre - Billancourt - Cressy-Omcourt	60-80	VOL-V	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (LE MAISSEL)	Heudicourt - Liéramont - Sorel	80	ENERGIETEAM	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (SEPE LES HAVETTES)	Aumâtre - Cannessières	80	OSTWIND	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (SEPE LES MOTTES)	Aumâtre - Fontaine-le-Sec	80	OSTWIND	ICPE

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (SEPE LES CRUPES)	Allery	80	OSTWIND	ICPE
DAE fabrication et conditionnement de mastics et colles	Meux (Le)	60	DEN BRAVEN	ICPE
ZAC Saint Mathurin à Allonne (60) (procédure DUP)	Allonne	60	communauté d'agglomération du beauvaisis	Urbanisme, ouvrages, aménagements
DAE transit, stockage et traitement de déchets - Europe Métaux Recyclage	Longueil-Sainte-Marie	60	EUROPE METAUX RECYCLAGE	ICPE
Centrale temporaire d'enrobage matériaux routiers - COLAS	Athies-sous-Laon	2	COLAS Grands Travaux S.A.	ICPE
DDAE Parc éolien de Puchot	Dargies - Sommereux	60	PARC EOLIEN DU PUCHOT	ICPE
DDAE exploitation du parc éolien de Coeur de Picardie - MSE LA SABLIERE	Golancourt - Villeselve - Brouchy	60-80	MSE LA SABLIERE	ICPE
DAE fabrication de textiles d'essuyage et de nettoyage - Framimex	Noyon	60	FRAMIMEX	ICPE
Captages d'eau potable de Beauvais	Beauvais	60	Mairie de Beauvais	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
création parc éolien (dossier AU) non recevable au 22 février	Fontaine-lès-Vervins - Laigny	2	SNC MSE LA MONJOIE	ICPE
permis de construire du poste électrique privé à Athies-sous-Laon	Athies-sous-Laon	2	SAS PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE (EDF EN FRANCE)	Transport d'énergie
exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux	Allemant	2	SITA NORD EST	ICPE
Plan d'épandage des boues de station d'épuration d'Achères dans l'Aisne		2	Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Armancourt - Dancourt-Popincourt - Échelle-Saint-Aurin (L') - Marquivillers	80	H2AIR	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Lihons - Vermandovillers	80	MSE LES ROSIERES	ICPE
Demande d'extension d'une plate-forme logistique - WELDOM	Breuil-le-Sec	60	WELDOM	ICPE
exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires (GSM)	Viry-Noureuil	2	GSM Ital cementi Group	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un centre de valorisation TERBIS	Pont-Sainte-Maxence	60	TERbis	ICPE
Aménagement foncier agricole et forestier de BAILLEUL SUR THERAIN	Bailleul-sur-Thérain	60	Conseil Général de l'Oise	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Renouvellement d'autorisation et extension d'une carrière LUCAS BAUDMONT	Quincampoix-Fleuzy	60	LUCAS BAUDMONT	ICPE
demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire - ANTROPE	Bitry	60	ANTROPE	ICPE
Autorisatation construction silo vertical AGORA	Roye-sur-Matz	60	AGORA	ICPE
autorisation d'exploiter un établissement de garde canin	Villeneuve-Saint-Germain	2	association les amis des betes du soissonnais	ICPE
Renforcement du réseau électrique de la Thiérache	Châtillon-lès-Sons - Hérie-la-Viéville (Le) - Housset - Marle - Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy - Neuville-Housset (La)	2	RTE et ERDF	Transport d'énergie
Poste électrique du Nord Amiénois	Vicogne (La)	80	ERDF	Transport d'énergie
Autorisation renouvellement et extension d'une carrière	Saint-Maximin	60	BPE Lecieux	ICPE
Autorisation parc éolien	Grez - Hamel (Le)	60	ENERTRAG	ICPE
création parc éolien MET la linière	Landouzy-la-Ville	2	MET LA LINIERE	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Chaulnes - Vermandovillers	80	FERME EOLIENNE DU BOIS BRIFFAUT (VOLKSWIND)	ICPE
Prélèvement d'eau dans la nappe souterraine pour l'alimentation humaine (captage d'eau potable)	Étoile (L')	80	Syndicat intercommunal des eaux de Flixecourt et Ville-le-Marclét	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
PARC EOLIEN DE MONTELU (VALECO) dossier AU	Latilly - Montgru-Saint-Hilaire	2	VALECO	ICPE
extension périmètre d'épandage du calcifield (GREENFIELD)		02-60	GREENFIELD SAS	ICPE
Création d'une ZAC à Saint-Martin-Longueau et à Bazicourt (60)	Bazicourt - Saint-Martin-Longueau	60	communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Création de la ZAC "Les Lacroix" à Vailly-sur-Aisne (02)	Vailly-sur-Aisne	2	Communauté de communes du Val de l'Aisne	Urbanisme, ouvrages, aménagements
extension carrière souterraine VASSENS	Audignicourt	2	Carrières de VASSENS	ICPE
parc éolien des champs d'oeillette (dossier AU)	Montbrehain	2	PARC EOLIEN DES CHAMPS D'OEILLETTTE	ICPE
Autorisation exploitation du PARC EOLIEN DE LAVACQUERIE	Lavacquerie	60	VALECO	ICPE

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Fouquescourt - Maucourt	80	PARC EOLIEN DU SANTERRE (VENTS DES CHAMPS)	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 aérogénérateurs (SENEV AGENVILLE)	Agenville - Bernâtre - Maizicourt	80	SENEV AGENVILLE	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 8 aérogénérateurs (LES VENTS DE PICARDIE)	Bayonvillers - Lamotte-Warfusée - Marcelcave - Wiencourt-l'Équipée	80	LES VENTS DE PICARDIE	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 aérogénérateurs (MSE L'EPIVENT)	Bernes	80	MSE L'EPIVENT	ICPE
Demande d'autorisation de modification des stockages du dépôt	Moreuil	80	PPG AC FRANCE	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Belleuse	80	PARC EOLIEN DE BELLEUSE VALECO	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Fourcigny	80	PARC EOLIEN EOLIENNES DES OEILLETS H2AIR	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un écopôle multifilières - Le Bois du Roi Paysage	Ormoy-Villers - Péroy-les-Gombries	60	LE BOIS DU ROI PAYSAGÉ	ICPE
DDAE - Modification des conditions de stockage des céréales GRAP	Gannes	60	GRAP	ICPE
Création de la ZAC du Colombier à Billy-sur-Aisne	Billy-sur-Aisne	2	Communauté d'agglomération du Soissonnais	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien - FERME EOLIENNE CARNOTTE	Équennes-Éramecourt - Saulchoy-sous-Poix - Thieulloy-la-Ville	80	FERME EOLIENNE CARNOTTE	ICPE
Autorisation Temporaire de deux centrales d'enrobage TRABET	Silly-le-Long	60	TRABET SAS	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un usine spécialisée dans le mélange de liquides inflammables et d'huiles + stockage de matières toxiques	Villers-Bretonneux	80	SAS GEF INDUSTRIE	ICPE
Contribution avis AE CGEDD projet modificatif Canal Seine-Nord Europe (CSNE)	Bertincourt - Bourlon - Graincourt-lès-Havrincourt - Havrincourt - Hermies - Marquion - Ruyaulcourt - Sains-lès-Marquion - Ytres - Allaines - Bouchavesnes-Bergen - Équancourt - Étricourt-Manancourt - Moislains	62-80	Voies navigables de France (VNF)	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 12 aérogénérateurs (FERME EOLIENNE DE L'HOMMELET)	Montagne-Fayel - Quesnoy-sur-Airaines - Riencourt	80	FERME EOLIENNE DE L'HOMMELET	ICPE
autorisation de prélèvement pour le puits 01542X0010 d'Eve	Ève	60	communauté de communes Plaines et Monts de France	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Demande d'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux	Liancourt-Saint-Pierre	60	SITA IdF	ICPE
Poste électrique 63 kV/20kV de la SICAE de la Somme et du Cambrais à Hangest-en-Santerre (80)	Hangest-en-Santerre	80	SICAE de la Somme et du Cambrais	Transport d'énergie
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (PE DU FOND DU MOULIN)	Caulières - Éplessier - Meigneux - Sainte-Segrée	80	FOND DU MOULIN	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (Parc éolien d'Ablaincourt)	Ablaincourt-Pressoir - Hyencourt-le-Grand - Licourt - Marchélepot - Pertain	80	ABLAINCOURT ENERGIES	ICPE
Création d'un ensemble commercial au nord d'Amiens dénommé "Quadrant Nord" (dossier loi sur l'eau)	Amiens	80	Société FREY	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Autorisation d'exploiter un centre de compostage IDEX Environnement à Amiens	Amiens	80	IDEX ENVIRONNEMENT AGRIVAL	ICPE
Demande d'autorisation d'installer un méthaniseur - BIOMETA SAS	Ivry-le-Temple	60	BIOMETA SAS	ICPE
Demande d'autorisation parc éolien Les Hauts Bouleaux 8 aérogénérateurs Noyers Saint Martin et Thieux	Noyers-Saint-Martin - Thieux	60	PARC ÉOLIEN NORDEX LVI Les Hauts Bouleaux	ICPE
parc eolien Erelia Blesmes_AU (non recevable au 24/08)	Blesmes	2	ERELIA BLESMES	ICPE
Autorisation d'un parc eolien FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR	Fouilloy - Hescamps - Marlers	60-80	FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR	ICPE

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Demande de régularisation d'autorisation d'exploiter des installations de tri, regroupement et traitement de déchets de l'industrie (ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT)	Villers-Bretonneux	80	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 62 500 poules pondeuses (M. Florent Gillet)	Lafresguimont-Saint-Martin	80	Monsieur Florent Gillet	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien NORDEX LIX "de la Voie Corette"	Douilly - Matigny	80	NORDEX LIX	ICPE
Permis d'aménager pour la réalisation d'un centre commercial "Quadrant Nord" à Amiens	Amiens	80	Société FREY	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Canalisation de gaz entre Pontru (02) et Villers-Faucon (80)	Jeancourt - Pontru - Verguier (Le) - Hébécourt - Templeux-le-Guérard - Villers-Faucon	02-80	GRT Gaz	Transport d'énergie
Création d'un lotissement à Bailleul-sur-Thérain	Bailleul-sur-Thérain	60	OPAC de l'Oise	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Méharicourt - Rouvroy-en-Santerre - Warvillers	80	FERME EOLIENNE DU BOIS MADAME	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Mesnil-en-Arrouaise - Saily-Saillisel	80	FERME EOLIENNE DU SEHU	ICPE
Demande d'autorisation pour exploiter un élevage avicole de 45 000 poulettes à Prémont	Prémont	2	EARL PACGB	ICPE
Projet de centre commercial de Vauchelles II (CCI Littoral Normand Picard)	Vauchelles-les-Quesnoy	80	CCI LITTORAL NORMAND PICARD	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Zone d'activité à Senlis	Senlis	60	STAF IMMO	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Projet de parc éolien de Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville (CITA)	Catheux - Lavacquerie - Mesnil-Conteville (Le)	60	PARC ÉOLIEN DE CATHEUX, LAVACQUERIE, LE MESNIL-CONTEVILLE (CITA)	ICPE
Demande de régularisation administrative d'une exploitation d'élevage de chiens à Compiègne (Association La Futaie des Amis)	Compiègne	60	Association La Futaie des Amis	ICPE
construction entrepôt logistique PRD SAS	Amblainville	60	PRD	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien - EOLIENNES DES BLEUETS	Saint-Aubin-Montenoy	80	SAS EOLIENNES DES BLEUETS	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien - FERME EOLIENNE DU BLANC MONT	Frémontiers - Vélennes	80	FERME EOLIENNE DU BLANC MONT	ICPE
plan pluriannuel de restauration et d'entretien des ruis de la Conque, du Grand Fossé et de leurs affluents	Longueil-Sainte-Marie - Meux (Le) - Rivecourt	60	syndicat intercommunal d'assainissement de restauration et d'entretien de la Conque, du Grand Fossé et de ses affluents	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Création d'un champ captant à Breilly	Breilly	80	CCI Amiens-Picardie	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Création d'un projet d'écotourisme aux abords des étangs de Saint-Léger aux Bois (Habitats & Nature)	Saint-Léger-aux-Bois	60	Société TCI (M. Dutertre)	Urbanisme, ouvrages, aménagements
projet de plan d'épandage de la station de traitement des eaux usées d'Amiens Ambonne		80	AMIENS METROPOLE	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Extension d'un entrepôt couvert LIDL	Barbery	60	LIDL	ICPE
DAE une carrière de calcaire à ciel ouvert, une installation de concassage-criblage de matériaux minéraux et une aire de transit de matériaux inertes de démolition	Mello	60	COLAS Nord Picardie	ICPE
PARC EOLIEN DU MAZURIER	Châtillon-lès-Sons	2	CENTRALE EOLIENNE DU MAZURIER	ICPE
DAE des activités de stockage, de transit et de traitement de déchets	Longueil-Sainte-Marie	60	CORNÉC	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de REVELLES	Revelles	80	PARC EOLIEN DE REVELLES	ICPE
demande d'extension d'une plateforme logistique FM France	Crépy-en-Valois	60	FM France	ICPE
Régularisation administrative	Venette	60	INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS	ICPE
installation de méthanisation + épandage (AU Athies Méthanisation) cplts au 30/04/2015	Montloué	2	ATHIES METHANISATION	ICPE
Construction d'une serre agricole d'une surface de 95 462 m ² (SARL PICVERT)	Estrées-Mons	80	SARL PICVERT	Urbanisme, ouvrages, aménagements

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Demande d'exploiter un élevage de volailles de 74 047 animaux-équivalents (société SCEA du Pont Saint-Mitry)	Esmery-Hallon	80	SCEA du Pont Saint-Mitry	ICPE
AU création d'une unité de méthanisation et épandage (MANSCOURT) non recevable au 20/03/2015	Buzancy - Chacrise - Dommiers - Droizy - Hartennes-et-Taux - Launoy - Missy-aux-Bois - Parcy-et-Tigny - Rozières-sur-Crise - Grand-Rozoy - Saconin-et-Breuil - Vierzy - Villemonoire	2	GAEC MANSCOURT	ICPE
extension des entrepôts FM LOGISTIC	Épauz-Bézu	2	FM LOGISTIC	ICPE
PARC EOLIEN DU BI-HERBIN (autorisation unique)	Villers-Vicomte	60	FERME EOLIENNE DU BI-HERBIN	ICPE
création d'un entrepôt logistique	Fontaine-lès-Vervins	2	HES LOGISTIQUE	ICPE
Autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage mobile TRABET	Méru	60	TRABET SAS	ICPE
Déviation de Noyon par contournement ouest	Beaurains-lès-Noyon - Larbroye - Noyon - Passel - Porquéroucourt - Vauchelles	60	Conseil Général de l'Oise	Infrastructures de transport
Stockage d'hydrocarbures et station service pour aéroport Beauvais AVITAIR	Tillé	60	AVITAIR	ICPE
Projet d'extension et de renouvellement de carrière LAFARGE GRANULATS	Rivecourt	60	LAFARGE GRANULATS SEINE NORD	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien Belleuse	Belleuse	80	PARC EOLIEN DE BELLEUSE VALECO	ICPE
autorisation d'épandage des cendres issues d'une scierie (DEQUECKER)	Bargny - Bonneuil-en-Valois - Lévignen - Ormoy-le-Davien	60	DEQUECKER	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (SNC CHAMP DELCOURT)	Morchain - Pargny	80	SNC CHAMP DELCOURT	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (MSE LES ROSIERES)	Lihons - Vermandovillers	80	MSE LES ROSIERES	ICPE
PARC EOLIEN DE CHAMPCOURT (AU) recevabilité au 13 mai 2015	Berlancourt - Châtillon-lès-Sons - Marle	2	société Energie 03 SAS	ICPE
PARC EOLIEN CHAMPS A GELAINE (AU) recevabilité 5 aout 2015	Mont-d'Origny	2	PARC EOLIEN CHAMPS A GELAINE	ICPE
PARC EOLIEN CROIX BONNE DAME (AU) recevabilité 5 aout 2015	Origny-Sainte-Benoite	2	PARC EOLIEN CROIX BONNE DAME	ICPE
PARC EOLIEN HAUT DE CORREAU (AU) recevabilité 5 aout 2015	Neuvillette	2	PARC EOLIEN HAUT DE CORREAU	ICPE
PARC EOLIEN LA PATURE (AU) recevabilité 5 aout 2015	Neuvillette	2	PARC EOLIEN LA PATURE	ICPE
Contribution CGEDD création ligne électrique 400 000 V Cergy (95) - Persan (60)	Chamby	60	RTE	Transport d'énergie
extension d'un parc éolien autorisé Mont hussard (autorisation unique)	Mont-d'Origny - Origny-Sainte-Benoite	2	MET Le Mont Hussard	ICPE
parc éolien des 3 Rivières (autorisation unique DAE version 2) dossier rejeté le 10 juillet 2015	Any-Martin-Rieux - Leuze - Martigny	2	CE TROIS RIVIERES	ICPE
renouvellement autorisation d'une carrière de sables (COLAS)	Épauz-Bézu	2	COLAS Nord Picardie	ICPE
RD 934 - Déviation de Bouchoir	Bouchoir	80	Conseil Général de la Somme	Infrastructures de transport
Dde d'autorisation d'épandage de digestat liquide	Passel	60	FERTI NRJ	ICPE
extension d'un stockage de céréales VIVESCIA	Berry-au-Bac	2	VIVESCIA	ICPE
Prélèvement dans la nappe de l'Omignon à Pontru (02) pour l'irrigation	Pontru	2	EARL Ferme de Pontru	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Création d'une aire de stationnement de rupture de charges et d'infrastructures d'accueil touristique en entrée de ville de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme sur la commune de Boismont	Boismont	80	Commune de Saint-Valéry-sur-Somme	Urbanisme, ouvrages, aménagements
carrière HOLCIM renouvellement et extension	Presles-et-Boves	2	HOLCIM GRANULATS	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (FE du Bois de la Hayette)	Aubvillers - Braches - Hargicourt - Malpart	80	FERME EOLIENNE DU BOIS DE LA HAYETTE	ICPE
carrière SIBELCO Renouvellement et extension	Croix-sur-Ourcq (La) - Grisolles	2	SIBELCO FRANCE	ICPE
Création parc éolien MSE les Dunes	Grand-Rozoy	2	MSE les Dunes	ICPE

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit de déchets	Louvrechy	80	M JEAN-FRANCOIS FOY	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit de déchets	Loeuilly	80	SARL VETA	ICPE
réaménagement de la RD 4 à Persan (95) et Mesnil-en-Thelle (60)	Mesnil-en-Thelle (Le)	60	Conseil général Val d'Oise	Infrastructures de transport
voie verte "avenue verte" entre Forges-les-eaux (76) et Neufmarché (76)	Saint-Quentin-des-Prés	60	Conseil général Seine Maritime	Infrastructures de transport
Renouvellement autorisation captage Labruyère (60)	Labruyère	60	communauté de communes du Liancourtinois - la vallée dorée	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Demande d'Autorisation - SITA ILE DE FRANCE - OISE	Clairoix	60	SITA Région Ile de France et Oise	ICPE
ZAC Saint-Mathurin à Allonne	Allonne	60	communauté d'agglomération du beauvaisis	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Création parc éolien du moulin à vent (autorisation unique) recevabilité au 13/05/2015	Coupru	2	NORDEX III	ICPE
Création d'un poste électrique à côté du poste de Blocaux	Gauville	80	ERDF	Transport d'énergie
extension poste électrique de Blocaux	Gauville	80	RTE	Transport d'énergie
DDAE Loi sur l'eau - Captages F4 et F5 à Rethondes	Rethondes	60	Syndicat des eaux de Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Rethondes et Vieux-Moulin	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
SARL KB LOISIRS à Saint-Léger-en-Bray	Saint-Léger-en-Bray	60	SARL KB LOISIRS	ICPE
Aménagement d'un ensemble de commerces, de services et de loisirs "Abbeville, la Sucrerie" (zones nord et sud)	Abbeville	80	SA Immobilière Européenne des Mousquetaires	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Demande d'exploiter un établissement d'élevage de chiens par la SCEA du Val d'Authuile	Lannoy-Cuillère	60	SCEA du VAL D'AUTHUILE	ICPE
Création unité de méthanisation + autorisation épandage (autorisation unique) --dossier abandonné--	Athies-sous-Laon - Gizy - Grandlup-et-Fay - Missy-lès-Pierrepont - Montloué - Raillimont - Rozoy-sur-Serre - Soize - Thuel (Le)	2	ATHIES METHANISATION	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de peintures pour l'industrie générale et l'automobile (PROSPA)	Longpré-les-Corps-Saints	80	PROSPA	ICPE
Demande de projets extensions des installations existantes et d'implantation d'une station de prétraitement communes aux sites SFPL et BABYDRINK (Abbeville)	Abbeville	80	Flandres Picardie Lait (SFPL)	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de deux aérogénérateurs (FE DES CROIX)	Nibas	80	FERME EOLIENNE DES CROIX	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien du Cagneux	Bettembos - Lignières-Châtelain - Offignies	80	FERME EOLIENNE DU CAGNEUX	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien	Colincamps	80	PARC EOLIEN PE3C	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière	Estrées-lès-Crécy	80	COMMUNE D'ESTREES LES CRECY	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (Parc Eolien Enertrag)	Essertaux - Oresmaux	80	PARC EOLIEN ENERTRAG PLATEAU PICARD IV	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (Ferme Eolienne Future Energy La Somme n° 1)	Bernaville - Fienvillers - Gorges	80	FERME EOLIENNE FUTURE ENERGY LA SOMME 1	ICPE
Demande d'autorisation pour la déshydratation des sédiments de curage des biefs prioritaires du Canal de Somme (Conseil Général de la Somme)	Cappy	80	Conseil Général de la Somme	ICPE
Projet parc éolien (Parc Eolien SEPE de l'Alemon)	Bettencourt-Saint-Ouen - Vignacourt	80	PARC EOLIEN SEPE DE L'ALEMONT	ICPE
Demande d'augmentation des rejets et modification de la surface d'épandage et de la fréquence de retour (ROQUETTE)	Vecquemont	80	ROQUETTE FRERES	ICPE
FERME EOLIENNE DES BUISSONS (AUTORISATION UNIQUE) non recevable au 31/10	Beaurevoir	2	FERME EOLIENNE DES BUISSONS	ICPE
PARC EOLIEN DES TOURNEVENTS DU COS	Sommette-Eaucourt	2	PARC EOLIEN DES TOURNEVENTS DU COS	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (FERME EOLIENNE DE L'ARGILLIERE)	Dommartin - Hailles - Morisel - Rouvrel	80	FERME EOLIENNE DE L'ARGILLIERE	ICPE

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (PARC EOLIEN DE LA BOULE BLEUE)	Longavesnes - Marquaix - Roisel - Tincourt-Boucly	80	PARC EOLIEN DE LA BOULE BLEUE	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (FERME EOLIENNE DES 10 NESLOISES)	Épénancourt - Morchain - Pargny	80	LA FERME EOLIENNE DES 10 NESLOISES	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (PROUVILLE III)	Prouville	80	PARC EOLIEN DE PROUVILLE III - EDPR FRANCE HOLDING	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (LES VENTS DU SANTERRE)	Framerville-Rainecourt - Herleville - Lihons - Vauvillers	80	PARC EOLIEN LES VENTS DU SANTERRE	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (NORDEX LIII)	Heudicourt - Sorel	80	PARC EOLIEN NORDEX LIII	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (NORDEX LII)	Fins	80	Parc Eolien NORDEX LII	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien Coquelicot 3 (Les Eoliennes de Marguerite)	Miraumont	80	LES EOLIENNES DE MARGUERITE	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (Parc eolien des Loups)	Grécourt	80	société Parc Eolien des Loups (Infinivent)	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (Parc Eolien de la Haute Borne)	Hallu	80	PARC EOLIEN DE LA HAUTE BORNE	ICPE
Demande d'autorisation de procéder à l'extension du plan d'épandage (IDEX)	Amiens	80	IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE	ICPE
Aménagement d'un parc d'activités commerciales "Site des Trois Châteaux" à Abbeville	Abbeville	80	CCI LITTORAL NORMAND PICARD	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Autorisation Entrepôt Couvert OFFICE DEPOT	Senlis	60	OFFICE DEPOT	ICPE
Demande d'autorisation d'augmenter les effectifs de l'élevage porcin pour SCEA élevage Borgoo-Martin	Loueuse	60	SCEA Borgoo-Martin	ICPE
extension poste électrique de Latena à Ecuvilly (60)	Ecuvilly	60	RTE	Transport d'énergie
Ferme éolienne de Villers St-Christophe (autorisation unique) non recevable au 25/09	Villers-Saint-Christophe	2	Ferme Eolienne de Villers St-Christophe	ICPE
PARC EOLIEN DE LA MUTTE (autorisation unique) non recevable au 26/09	Landifay-et-Bertaignemont	2	PARC EOLIEN DE LA MUTTE	ICPE
Avis de l'AE GAEC d'Hodeng à NESLE-HODENG (60)	Roy-Boissy - Saint-Maur - Saint-Valery - Sarcus - Thérines - Beaussault - Bosc-Mesnil - Bouelles - Bully - Esclavelles - Maucombe - Mesnil-Mauger - Nesle-Hodeng - Neufchâtel-en-Bray - Pierrevall - Saint-Germain-sur-Eaulne	60-76	GAEC d'HODENG	ICPE
Contribution avis AE CGEDD carrefour de la Pierre Blanche RD1016 RD 201 à Creil et St-Maximin (60)	Creil - Saint-Maximin	60	Conseil Général de l'Oise	Infrastructures de transport
Forage irrigation Leroy	Ravenel	60	Particulier	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Forage d'irrigation Leleu	Ravenel	60	Particulier	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
PARC EOLIEN DE L'ENISET	Prémont - Serain	2	PARC EOLIEN DE L'ENSINET	ICPE
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE	Silly-le-Long	60	TRABET SAS	ICPE
Contribution avis AE CGEDD projet reconstruction des barrages de l'Aisne (02-60)		02-60	BAMEO	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Dossier de régularisation des activités de la société DSV Solutions	Beauvais	60	DSV	ICPE
FERME EOLIENNE D'OURSSEL-MAISON	Oursel-Maison	60	ENERGIETEAM	ICPE
Autorisation (régul+SUP) d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux à Hardivillers GURDEBEKE	Hardivillers	60	GURDEBEKE	ICPE
Artère du Santerre		02-60	GRT Gaz	Transport d'énergie
Création d'une station d'épuration sur la commune de Rémy (60)	Remy	60	Syndicat Intercommunal d'Assainissement Payelle-Aronde	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
création parc éolien des 3 Rivières (autorisation unique) -- dossier abandonné--	Any-Martin-Rieux - Leuze - Martigny	2	CE TROIS RIVIERES	ICPE
création parc éolien	Autremencourt - Cuirieux	2	NORDEX LI	ICPE
Création de la station d'épuration Jules Verne à Longueau	Longueau	80	AMIENS METROPOLE	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire (Les Sablières du Santerre)	Licourt	80	LES SABLIERES DU SANTERRE	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire (Oscar Savreux : La Garenne)	Rue	80	OSCAR SAVREUX	ICPE
Parc éolien du Mont Moyen à Catheux, Choqueuse-les-Bénards et Conteville (60)	Catheux - Choqueuse-les-Bénards - Conteville	60	Ferme éolienne du Mont Moyen (ENERGIETEAM)	ICPE
Modifications conditions exploitation - PLASTHYLEN	Crépy-en-Valois	60	PLASTHYLEN	ICPE
Régularisation - GHPSO	Creil	60	GHPSO	ICPE
Régularisation - LIBELTEX	Crépy-en-Valois	60	LIBELTEX	ICPE
Demande d'autorisation - Extension - VEOLIA	Nogent-sur-Oise	60	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc de 2 aérogénérateurs FERME EOLIENNE LA GARENNE	Crèvecœur-le-Grand	60	FERME EOLIENNE DE LA GARENNE (Energie Team)	ICPE
Demande d'autorisation - régularisation CORAMINE	Senlis	60	CORAMINE	ICPE
Demande d'autorisation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage au bitume à chaud	Longueil-Sainte-Marie	60	TRABET SAS	ICPE
Projet éolien de la centrale éolienne de l'Osière sur les communes de Priez et de Courchamps	Courchamps	2	Centrale éolienne de l'Osière	ICPE
Demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage mobile COLAS Tillé	Tillé	60	COLAS Nord Picardie	ICPE
Dossier test UT60	Brunvillers-la-Motte	60	EURL Domaine de l'Ecafaut, les Liladelles	ICPE
demande d'autorisation pour épandage	Gauchy	2	METHAISNE ENERGIES VERTES	ICPE
Avis de l'AE EURL "le Domaine de l'Ecafaut" à TRACY-LE-MONT (60)	Tracy-le-Mont	60	EURL Domaine de l'Ecafaut, les Liladelles	ICPE
autorisation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers	Condé-sur-Suippe - Variscourt	2	COLAS Grands Travaux S.A.	ICPE
Avis AE GAEC Herbert	Wiège-Faty	2	GAEC Herbert / SARL Porcy Faty	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (FERME EOLIENNE DE LA SABLIERE)	Contoire - Davenescourt	80	FERME EOLIENNE DE LA SABLIERE	ICPE
Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière IMERYS TC	Saint-Germer-de-Fly	60	IMERYS TC	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc de 8 aérogénérateurs FERME DU MONT MOYEN	Catheux - Choqueuse-les-Bénards - Conteville	60	Ferme éolienne du Mont Moyen (Energie Team)	ICPE
Autorisation d'exploiter une activité de tri/stockage/transit de déchets CONSTANT	Bresles	60	CONSTANT SARL	ICPE
Centrale d'enrobage à chaud mobile TRABET	Méru	60	TRABET SAS	ICPE
ZAC é'eau port fluvial	Creil	60	Commune	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Projet d'aménagement du secteur "Sous Clémencin" à Crouy	Crouy	2	Communauté d'agglomération du Soissonnais	Urbanisme, ouvrages, aménagements
création d'un parc éolien	Courchamps - Priez	2	CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un nouvel entrepôt (SCOTT BADER)	Amiens	80	SCOT BADER	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation (Centrale biogaz du Vermandois)	Eppeville	80	CENTRALE BIOGAZ DU VERMANDOIS	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter une chaufferie biomasse (Ville d'Amiens - Sud Est)	Amiens	80	VILLE d'AMIENS	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de verre (SGD)	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	80	SGD	ICPE
création d'un parc éolien "Champagne picarde"	Bucy-lès-Pierrepont - Chivres-en-Laonnois - Mâchecourt	2	PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE SAS	ICPE
extension d'un atelier de transformation de pois protéagineux	Montigny-Lengrain	2	ROQUETTE FRERES	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (PARC EOLIEN DES PLAINES)	Cressy-Omencourt	80	PARC EOLIEN DES PLAINES	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (ICPE) - Ferme éolienne du Fond Saint-Clément	Éplessier	80	Ferme éolienne du Fond Saint-Clément (Energy Team et Compagnie Nationale du Rhône)	ICPE

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (Ferme éolienne du Mont en grains)	Domart-en-Ponthieu	80	FERME EOLIENNE DU MONT EN GRAINS	ICPE
Demande d'autorisation d'étendre des installations de stockage de céréales (NORIAP)	Fleury	80	NORIAP	ICPE
ICPE élevage - SCEA Le Fond du Pain - augmentation du cheptel bovin à 720 veaux	Any-Martin-Rieux - Logny-lès-Aubenton	2	SCEA LE FOND DU PAIN représenté par Andrew Adams et Bruno Canon	ICPE
Ecoquartier de la gare de Senlis	Senlis	60	Ville de Senlis	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Dépôt de ferrailles, centre de stockage, dépollution et démontage de VHU FERS ET METAUX	Rémérangles	60	FER ET METAUX	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique (ID LOGISTICS france)	Boves	80	ID LOGISTICS FRANCE	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien "Coquelicot 2" (H2AIR)	Miraumont	80	H2AIR "Coquelicot 2"	ICPE
Construction d'une nouvelle station d'épuration à Bouvaincourt sur Bresle : demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau	Bazinval - Incheville - Longroy - Beauchamps - Bouvaincourt-sur-Bresle - Dargnies - Embreville - Gamaches	76-80	SIVOM de GAMACHES	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Demande d'autorisation relative à l'épandage de cendres issues de la centrale de cogénération biomasse (KOGEBAN)	Nesle	80	KOGEBA	ICPE
ICPEa SA de Bertaignemont - LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT (02)	Aisonville-et-Bernoville - Audigny - Brissy-Hamégicourt - Étaves-et-Bocquiaux - Landifay-et-Bertaignemont - Macquigny - Montigny-en-Arrouaise - Puisieux-et-Clanlieu - Renansart - Seboncourt - Surfondaine	2	SA DE BERTAIGNEMONT	ICPE
ZAC écoquartier de QUESSY à TERGNIER	Tergnier	2	Ville de TERGNIER	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Demande d'autorisation d'étendre le périmètre d'un plan d'épandage et d'épandre du compost de boues centrifugées sur 113 communes		80	Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
requalification des espaces publics du parvis de la gare	Saint-Quentin	2	Mairie de Saint-Quentin	Urbanisme, ouvrages, aménagements
implantation d'un parc eolien NORDEX XXI	Agnicourt-et-Séchelles - Chaourse - Montigny-le-Franc	2	NORDEX XXI SAS	ICPE
Fabrication de produits en cartons ondulés	Acy	2	SAICA PACK	ICPE
Voie douce entre Beauvais et Ferrières-en-Bray	Beauvais - Blacourt - Cuigy-en-Bray - Goincourt - Lachapelle-aux-Pots - Ois-en-Bray - Rainvilliers - Saint-Germer-de-Fly - Saint-Paul - Ferrières-en-Bray	60-76	Conseil Général de l'Oise	Infrastructures de transport
dossier loi eau projet mise à 2X2 voies RD 200 entre RD1016 et RD1017	Ageux (Les) - Brenouille - Monceaux - Monchy-Saint-Éloi - Nogent-sur-Oise - Pont-Sainte-Maxence - Rieux - Villers-Saint-Paul	60	Conseil Général de l'Oise	Infrastructures de transport
Projet d'exploitation des captages d'eau potable du Fond Blanc et de Parfondeval	Laboissière-en-Thelle	60	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Laboissière-en-Telle	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Projet d'exploitation du captage d'eau potable du Fond de l'Epine	Silly-Tillard	60	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Silly-Tillard	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Bretelle de sortie RD 200	Monchy-Saint-Éloi - Nogent-sur-Oise	60	Syndicat mixte du Parc d'Activités multi-sites de la vallée de la Brèche	Infrastructures de transport
Dossier réalisation ZAC Univers 2 à Chauny	Chauny	2	Commune de Chauny	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Création d'un crématorium métropolitain à Amiens (Amiens Métropole)	Amiens	80	AMIENS METROPOLE	Urbanisme, ouvrages, aménagements
régularisation d'une usine de production d'emballages pliants en cartons	Villeneuve-Saint-Germain	2	FELLMANN CARTONNAGES PICARDIE	ICPE
Mise à 2X2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017	Ageux (Les) - Brenouille - Monceaux - Monchy-Saint-Éloi - Nogent-sur-Oise - Pont-Sainte-Maxence - Rieux - Villers-Saint-Paul	60	Conseil Général de l'Oise	Infrastructures de transport
Traitement par chromage et usinage de barres et tubes en acier URANIE	Meux (Le)	60	URANIE	ICPE
Extension d'un quai de Chargement	Saint-Maximin	60	BPE Lecieux	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Création d'une aire d'écrêttement des crues de la Serre (actualisation de l'avis)	Marle - Montigny-sous-Marle	2	Entente Oise Aisne	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
Demande d'autorisation d'exploiter une ISDND (GURDEBEKE)	Lihons	80	GURDEBEKE	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (CECOM)	Embreville - Fressenneville	80	CECOM	ICPE

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Projet d'extension d'un parc éolien (Ferme éolienne du Touvent)	Dargnies - Embreville	80	FERME EOLIENNE DU TOUVENT	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (Energie les Trente)	Beuvraignes - Laucourt	80	WPD ENERGIE LES TRENTES SAS	ICPE
Demande d’8217	80		exploiter une plate-forme logistique (ID LOGISTICS FRANCE)	LEBOEUF Dominique
Demande de régularisation des plans d'épandage (Sté VERMANDOISE INDUSTRIE)	Villers-Faucon	80	Sté VERMANDOISE INDUSTRIE	ICPE
nouvelle installation de collecte, tri et valorisation de déchets divers, DIB et DIS sur site déjà existant	Braine	2	EVN	ICPE
régularisation des installations de fabrication de films PVC	Château-Thierry	2	CIFRA	ICPE
reconstruction poste électrique Saint Sépulcre	Villers-Saint-Sépulcre	60	ERDF	Transport d'énergie
Extension du poste électrique de Roisel	Roisel	80	ERDF	Transport d'énergie
GAEC des Hayettes	Rocquigny	2	GAEC des Hayettes	ICPE
parc éolien MET Le Blanc Mont	Neuville-Bosmont (La)	2	MET Le Blanc Mont	ICPE
ZIR de Château Thierry	Château-Thierry	2	Société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA)	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Demande de régularisation administrative d'une usine de fabrication de produits à usage pharmaceutique (UNITHER)	Amiens	80	UNITHER	ICPE
Construction d'une station d'épuration Hermes (60)	Hermes	60	Syndicat intercommunal d'assainissement de HERMES, BERTHECOURT et VILLERS ST SEPULCRE	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
création parc éolien ECOTERA	Castres - Grugies	2	ECOTERA	ICPE
Demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin de 1626 animaux-équivalents et construction d'un nouveau bâtiment pour abriter les animaux à Moreuil (Monsieur MENARD)	Moreuil	80	MENARD Christophe	ICPE
parc éolien du vilpion NORDEX III	Voharies	2	NORDEX III	ICPE
demande permis de construire ARF Vendeuil	Vendeuil	2	ARF	ICPE
forage pour l'irrigation de cultures	Remy	60	EARL LANGLET	Forages et mines
Parc éolien LES GRANDS BOIS	Saint-Pierremont	2	MET LES GRANDS BOIS	ICPE
Parc éolien MONT HUSSART	Origny-Sainte-Benoite	2	MET Le Mont Hussard	ICPE
Eco quartier de Guignicourt	Guignicourt	2	Société d'Équipement du Département de l'Aisne	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Exploitation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs	Guiscard	60	MSE la Tombelle	ICPE
PARC EOLIEN XXVIII SAS - NORDEX à Noyers Saint Martin et Bucamps	Bucamps - Noyers-Saint-Martin	60	SAS NORDEX XXVIII	ICPE
Centre de tests, de recherches et de développement consacré aux systèmes à carburant et RCS	Venette	60	INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS	ICPE
régularisation d'une scierie	Juvigny	2	Société d'Emballages Industriels du Soissonnais (SEIS)	ICPE
création d'un entrepôt logistique	Vervins	2	HES LOGISTIQUE	ICPE
exploitation plate-forme logistique (Procter&Gamble)	Amiens - Poulainville	80	PROCTER & GAMBLE	ICPE
Extension d'une carrière à Rue (Société BOINET)	Rue	80	SOCIETE BOINET	ICPE
Permis de construire pour des bâtiments commerciaux et des bureaux	Chamant	60	SARL du Rond-Point	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Création d'un centre commercial à Pont-Sainte-Maxence	Pont-Sainte-Maxence	60	SCI CSV	Urbanisme, ouvrages, aménagements
ZAC "Auguste Delaune" à Gauchy	Gauchy	2	Mairie de Gauchy	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Création d'un crématorium et aménagement aire de stationnement de 54 places à SAINT-SAUVEUR (60)	Saint-Sauveur	60	OGF	Urbanisme, ouvrages, aménagements
Actualisation avis AE ICPE ARF Vendeuil	Vendeuil	2	ARF	ICPE

Intitulé	Communes	Département	Porteur du projet	Catégories d'aménagements
Véloroute n° 30 entre Sommette - Eaucourt et Berry-au-bac (02)	Anizy-le-Château - Berry-au-Bac - Bichancourt - Bouconville-Vauclair - Chaillevois - Champs - Chavignon - Clastres - Concevreux - Coucy-le-Château-Auffrique - Craonne - Craonnelle - Dury - Gernicourt - Guny - Jumencourt - Jussy - Landricourt - Lizy - Manicamp - Marest-Dampcourt - Mennessis - Merlieux-et-Fouquerolles - Pargny-Filain - Pierremande - Pinon - Pithon - Pontavert - Saint-Paul-aux-Bois - Saint-Simon - Sommette-Eaucourt - Tergnier - Trosly-Loire - Urcel - Vaudesson - Vauxaillon	2	Conseil Général de l'Aisne	Infrastructures de transport
ICPE élevage chiens - extension activité fabrication aliments animaux usine NESLE à Aubigny	Aubigny	80	SAS CENTRES R&D NESLE	ICPE
Aire d'écrêtement des crues sur la Serre	Montigny-sous-Marle	2	Entente Oise Aisne	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
projet GRTgaz station interconnexion gaz Cuvilly	Cuvilly	60	GRT Gaz	Transport d'énergie
ZAC du Bosquel	Bosquel	80	communauté de communes du canton de Conty	Urbanisme, ouvrages, aménagements

Annexe 8 - Modalités d'intégration du PRPGD dans le SRADDET



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 05 DEC. 2017

*Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses
Sous-direction déchets et économie circulaire
Bureau de la planification et de la gestion des déchets*

Réf : BPGD-17-226
Vos réf. : SEB-D17-01169 (Delphine VITALI)
Affaire suivie par : Marielle MUGUERRA
marielle.muguerra@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 87 70 – Fax : 01 40 81 89 69

Objet : Modalités d'intégration du PRPGD dans le SRADDET

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 juillet 2017, vous m'avez interrogé, ainsi que le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, sur l'articulation entre le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), tous deux prévus par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants.

Je vous confirme que l'élaboration du PRPGD doit être menée en parallèle de celle du SRADDET, en prévoyant, dès l'élaboration du premier, la future intégration de ses éléments dans le second, et notamment l'articulation des objectifs d'une part, et des règles générales d'autres part, avec les objectifs et règles issus des autres thématiques regroupées dans le SRADDET. Une collaboration étroite, dès la phase amont, entre les équipes chargées de chacun des projets est à encourager pour faciliter cette bonne intégration.

Dans le contexte de pré-contentieux européen ayant pour objet le non-respect des articles 28 et 30 de la directive 2008/98/CE relative aux déchets, dans la mesure où le territoire national n'est pas intégralement couvert par des plans de prévention et de gestion des déchets approuvés - ou à minima évalués- depuis moins de six ans, l'approbation rapide du PRPGD est vivement souhaitée, sans attendre le SRADDET.

De plus, conformément au III de l'article 13 de la loi NOTRe, le SRADDET se substitue aux plans et schémas sectoriels mentionnés à cet article et en particulier au PRPGD. L'article L.4251-7 du code général des collectivités territoriales (créé par l'article 10 de la loi NOTRe) prévoit d'ailleurs que le conseil régional prononce l'abrogation du PRPGD à la date de publication de l'arrêté

Conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur
Monsieur le Président
27 place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

www.ecologique-solaire.gouv.fr

92055 La Défense cedex – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22

d'approbation du SRADDET. Le PRPGD n'aura donc plus d'existence légale ; il en va de même pour sa commission consultative d'élaboration et de suivi, qu'il ne sera dès lors plus formellement nécessaire de réunir au moins annuellement. Cela étant, pour une plus grande efficacité et en transparence vis-à-vis des parties prenantes, rien ne vous empêche d'instaurer un exercice de rapportage, par exemple annuel, auprès du comité visé au 8° de l'article L.4251-5 du CGCT.

En termes d'évaluation, l'article L.4251-10 du code général des collectivités territoriales exige la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du SRADDET dans les six mois suivant chaque renouvellement général des conseils régionaux. C'est donc dans ce cadre, à la mi-2022, que sera réalisée la première évaluation du SRADDET, et notamment de son volet déchets, permettant de décider du maintien en vigueur du schéma, de sa modification, ou sa révision partielle ou totale voire son abrogation, et non pas six ans après l'approbation du PRPGD. Les bilans suivants seront à réaliser selon la périodicité prévue ce même article, qui satisfait les dispositions de l'article 30 de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

En termes d'opposabilité, le code de l'environnement prévoit, à son article L.541-15, le même lien d'opposabilité du PRPGD puis du SRADDET vis-à-vis des décisions des personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises au titre de l'autorisation environnementale et des ICPE : ces décisions doivent être compatibles avec le plan ou schéma en vigueur.

Enfin, en réponse à votre souhait d'un guide d'application des textes relatifs à la planification en matière déchets, je signale que le principe d'un tel objet n'a pas été souhaité par les représentants des régions au sein de la commission Développement Durable de Régions de France, ce qui n'empêche pas mes services d'accompagner leur mise en œuvre, tant au niveau national, par des échanges avec Régions de France, qu'au niveau régional par les DREAL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Directeur Général de la Prévention
des Risques,



Marc MORTUREUX

Copie :

- Préfet et DREAL PACA
- Monsieur le Président de Régions de France
- DREAL concernées par un SRADDET : Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne-France Comté Bretagne, Centre Val de Loire, Grand Est, Hauts de France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire
- DHUP/ AD1
- DGCL/ CIL4

Table des abréviations

1. CTAP : Conférence territoriale de l'action publique
2. CGCT : Code général des collectivités territoriales
3. SRIT : Schéma régional des infrastructures et des transports
4. SRI : Schéma régional de l'intermodalité
5. SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
6. SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
7. PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets
8. SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
9. PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation
10. SCOT : Schéma de cohérence territoriale
11. PLU : Plan local d'urbanisme
12. PPRT : Plan de prévention des risques technologiques
13. PPRN : Plan de prévention des risques naturels
14. TRI : Territoire à risque important d'inondation
15. bioGNV : Bio Gaz Naturel Véhicules (ou biométhane carburant)